This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Fr 30.4.15

HARVARD COLLEGE LIBRARY

BOUGHT FROM THE INCOME OF THE FUND
BEQUEATHED BY
PETER PAUL FRANCIS DEGRAND
(1787-1855)
OF BOSTON

FOR FRENCH WORKS AND PERIODICALS ON THE EXACT SCIENCES
AND ON CHEMISTRY, ASTRONOMY AND OTHER SCIENCES
APPLIED TO THE ARTS AND TO NAVIGATION

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES.

X - XIV

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES.

TOME X. — 1845-1846.

NIORT,

IMPRIMERIE DE ROBIN ET Cie, LIBRAIRES ET LITHOGRAPHES,

RUE SAINT-JEAN, N° 6.

—

1847.

Digitized by Google

Δ
Fr 30.4.15

HARVARD COLLEGE LIBRARY
DEGRAND FUND
Nov 17, 1933

Digitized by Google

LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

Du Département des Deux-Sèvres.

Année académique 1845 - 1846.

Composition du Bureau.

MM.

DE SAINT GEORGES, *préfet des Deux-Sèvres, président honoraire.*

DAVID, *président titulaire.*

LARY, *vice-président.*

ARNAULD (Charles), *secrétaire.*

BRIQUET, *secrétaire-adjoint, archiviste-bibliothécaire.*

RAVAN, *trésorier.*

Conseil d'Administration.

DECEMME.

LARY.

TEILLEUX.

BAUGIER.

BIARD (l'abbé).

DE LASTIC.

GENET.

Digitized by Google

Commission du Musée.

GÉOLOGIE, HISTOIRE NATURELLE.

BAUGIER.
DE LASTIC.
GENET.
TEILLEUX.
DE SAINT-VICTOR.

ARCHÉOLOGIE.

LARY.
BAUGIER.
BRIQUET.
ARNAULD (Charles).
L'abbé BIARD.

NUMISMATIQUE.

BRIQUET.
DE LA VERGNÉE.
TEILLEUX.
LARY.

BEAUX-ARTS.

BEAULIEU.
DECEMME.
LOUBEAU.
LAFOSSE (Charles).
DUPARC.
DELAVAULT.

Commission de Statistique.

TEILLEUX.
L'abbé BIARD.
LAFOSSE (Charles).
GARRAN.
LARY.
RAVAN.
BRIQUET.
BAUGIER.
DE LASTIC.
D'ASSAILLY.
ARNAULD (Charles).
DE BRÉMOND.
CHAVONET.
LAMBERT.

Membres titulaires résidans.

ARNAULD (Charles), *correspondant du ministre de l'Instruction publique, etc.* — 20 juin 1836.

ARNAULD (Alexandre), *avoué.* — 20 juin 1836.

Digitized by Google

ARNAULDET, *chevalier de la légion-d'honneur, président du tribunal civil, ancien député.* — 20 juin 1836.

AUDOUIN, *professeur de dessin et de peinture.* — 20 juin 1836.

BAUGIER, *membre du conseil municipal de Niort et du conseil d'administration de la Société Française pour la conservation des monumens.* — 20 juin 1836.

BEAULIEU, *ancien élève lauréat du Conservatoire de musique, membre du conseil municipal de Niort.* — 20 juin 1836.

BIARD (l'abbé), *membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest.* — 20 juin 1836.

BREMOND (le Vte de), *avocat.* — 20 juin 1836.

BRIQUET (Apollin), *correspondant du ministre de l'Instruction publique, archiviste de la ville de Niort, membre du conseil municipal, etc.* — 20 juin 1836.

DAVID (Ferdinand), *membre de la Chambre des Députés, ancien maire de la ville de Niort.* — 20 juin 1836.

DECEMME, *membre du conseil municipal de Niort.* — 20 juin 1836.

DESCHAMPS, *professeur au collége de Niort.* — 20 juin 1836.

GENET, *ancien pharmacien.* — 20 juin 1836.

JUBIN, *docteur en médecine.* — 20 juin 1836.

MAUPIOU (l'abbé), *curé de Saint-André.* — 20 juin 1836.

PLASSE, *médecin-vétérinaire.* — 20 juin 1836.

ROBIN, *imprimeur et lithographe.* — 20 juin 1836.

ROUGET-LAFOSSE (Charles), *propriétaire.* — 20 juin 1836.

SAINT-VICTOR (le marquis de). — 20 juin 1836.

SORLIN, *professeur au collége de Niort.* — 20 juin 1836.

TEILLEUX, *docteur en médecine.* — 20 juin 1836.

TONDUT, *ancien notaire.* — 20 juin 1836.

FAVRE, *imprimeur et lithographe.* — 28 août 1837.

RAVAN, *archiviste du département.* — 14 novembre 1837.

LOUBEAU aîné, *conducteur des Ponts-et-Chaussées.* — 14 novembre 1837.

VERNOY DE SAINT-GEORGES, *officier de la légion-d'honneur, préfet des Deux-Sèvres.* — 4 décembre 1838.

Digitized by Google

ROUGET-LAFOSSE (Henri), *propriétaire.* — 5 février 1839.

TONNET, *docteur en médecine.* — 12 mars 1839.

CHAVONET, *architecte.* — Avril 1839.

BERNADOU, *inspecteur des écoles primaires du département.* — 14 mai 1839.

BARROIS, *principal du collége de Niort.* — 6 août 1839.

DELAVAULT (Benjamin), *juge au tribunal civil de Niort.* — 5 décembre 1839.

SOUTAIN, *employé à la préfecture.* — 7 juillet 1840.

BIZARD, *propriétaire.* — 4 août 1840.

LAMBERT (Henri), *ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Niort.* — 2 février 1841.

GINESTET, *docteur en médecine.* — 4 mai 1841.

DE CHANTREAU, *propriétaire.* — 1er juin 1841.

MAICHAIN jeune, *propriétaire.* — 2 novembre 1841.

DE MAUBUÉ, *ancien ingénieur.* — 4 janvier 1842.

NOIROT, *négociant, membre du conseil municipal de Niort.* — 3 janvier 1843.

BARREAU, *pharmacien.* — 2 avril 1844.

MESCHINET, *docteur en médecine.* — 7 mai 1844.

GAUNÉ, *docteur en médecine, membre du conseil municipal de Niort.* — 2 décembre 1844.

FONTANT, *docteur en médecine, membre du conseil municipal de Niort.* — 2 décembre 1844.

CHEBROU, *docteur en médecine.* — 2 décembre 1844.

MATHÉ aîné, *négociant.* — 7 janvier 1845.

LÉON, *ingénieur en chef du département.* — 11 février 1845.

MORISSET, *imprimeur.* — 11 février 1845.

MERCIER, *maître de pension.* — 4 mars 1845.

SCHMITT, *agent-voyer en chef du département.* — 4 mars 1845.

TAURY (l'abbé), *curé de Notre-Dame de Niort.* — 4 mars 1845.

GIRAUDEAU, *agent-voyer de l'arrondissement de Niort.* — 4 mars 1845.

MOREL, *professeur de rhétorique au collége de Niort.* — 4 mars 1845.

NICOLAS, *employé à la préfecture.* — 4 mars 1845.

Digitized by Google

BASTARD (Emmanuel), *propriétaire.* — 1er avril 1845.

TRIBERT, *marchand de tableaux.* — 6 mai 1845.

GIRARD-VIVIER, *employé à la préfecture.* — 6 mai 1845.

FRAPPIER (Alphonse), *administrateur de l'hospice de Niort.* — 1er juillet 1845.

Membres titulaires non résidans.

CHEBROU DE LA ROULIÈRE père, *chevalier de la légion-d'honneur, ancien député, ancien maire de Niort,* à la Chapelle-Bâton. — 20 juin 1836.

CHEBROU DE LA ROULIÈRE fils, *propriétaire,* à la Chapelle-Bâton. — 20 juin 1836.

DUPARC, *chevalier de la légion-d'honneur, ancien payeur,* à Saint-Symphorien. — 20 juin 1836.

LASTIC-St-JAL (le Vte de), *propriétaire,* à Saint-Symphorien. — 20 juin 1836.

BRÉE, *propriétaire et maire,* à Magné. — 7 septembre 1836.

SAUZÉ, *docteur en médecine,* à la Mothe-Saint-Héray. — 4 octobre 1836.

DE LINIERS (le Cte Joseph), *propriétaire,* au Plessis. — 7 mars 1837.

D'ASSAILLY (Charles), *propriétaire,* à la Salmondière. — 14 novembre 1837.

DÉCOLLARD-DES-HÔMES, *ancien magistrat,* à Épannes. — 14 novembre 1837.

PARET, *ingénieur des mines,* à Saint-Laurs. — 6 août 1839.

GARRAN (Félix), *ingénieur civil,* à Saint-Maixent. — 5 décembre 1839.

BOUCHET DE MARTIGNY, *propriétaire,* à Aiffres. — 5 décembre 1839.

AVRIL DE LA VERGNÉE, *membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, etc.,* à la Charrière. — 3 mars 1840.

LARY, *ancien proviseur,* à Bessines. — 7 avril 1840.

RICHARD (Jules), *avocat,* à la Mothe-Saint-Héray. — 7 juillet 1840.

GARROTEAU, *notaire,* à Champdeniers. — 4 août 1840.

MORIN, *docteur en médecine,* à Airvault. — 2 novembre 1841.

ROUSSEAU (l'abbé), *desservant,* à Verruyes. — 7 décembre 1841.

RONDIER, *juge d'instruction,* à Melle. — 2 mai 1842.

CHAUVIN-LÉNARDIÈRE, *membre du conseil général du département,* à Argenton. — 8 novembre 1842.

Digitized by Google

De Vielbanc, *membre du conseil général du département*, à Thouars — 4 avril 1843.

Richard (Marcellin), *propriétaire*, à la Mothe-Saint-Héray. — 5 mars 1844.

Auzannbau, *professeur de mathématiques*, à Saint-Maixent. — 3 juin 1845.

Membres correspondans.

De la Fontenelle de Vaudoré, *chevalier de la légion-d'honneur, conseiller à la Cour royale de Poitiers, membre de l'Institut*, à Poitiers. — 7 septembre 1836.

Germain, *receveur général du Jura*, à Lons-le-Saunier. — 14 novembre 1837.

Jousseaume (Henri), *peintre*, à Paris. — 14 novembre 1837.

Dubois, *bibliothécaire*, à Rochefort. — 2 janvier 1838.

Ducrest de Villeneuve, *littérateur*, à Paris. — 5 juin 1838.

Paringault (Eugène), *membre de plusieurs sociétés savantes*, à Paris. — 5 juin 1838.

Thiessé (Léon), *chevalier de la légion-d'honneur, ancien préfet*, à Paris. — 20 juin 1836. — Passé correspondant en 1839.

Ubertin, *ancien principal du collége de Niort*. — 20 juin 1836. — Passé correspondant en 1839.

Jubien, *principal de collége*, à Alger. — 20 juin 1836. — Passé correspondant en 1839.

Philippaux, *chirurgien de marine*, à Rochefort. — 8 janvier 1839.

Lavolley, *docteur en médecine*, à Paris. — 12 mars 1839.

Léotaud, *docteur en médecine*. — Juin 1839.

Suc, *sculpteur*, à Nantes. — 4 février 1840.

Kersabiec, *naturaliste*, à Nantes. — 7 juillet 1840.

Cacarié-Vernhèdes, *ingénieur des mines*. — 4 août 1840.

Denys, *homme de lettres*, à Commercy. — 4 mai 1841.

Moriceau (l'abbé), à l'Ile-de-Rhé. — 4 mai 1841.

Nicolas (Charles), *ingénieur des ponts-et-chaussées*. — 1er juin 1841.

Fessard, *officier d'état-major*. — 6 juillet 1841.

Digitized by Google

LECLERC, *officier d'état-major*. — 6 juillet 1841.

GIRAUDEAU DE SAINT-GERVAIS, *docteur en médecine*, à Paris. — 21 août 1841.

CARDIN, *ancien magistrat, membre de plusieurs Sociétés savantes*, à Poitiers. 2 novembre 1841.

NOIRAULT, *docteur en médecine*, à Paris. — 2 novembre 1841.

BABINET, *membre de plusieurs Sociétés savantes*. — 2 novembre 1841.

BLONDEL (Émile), *lieutenant, adjoint au capitaine d'habillement du 2me régiment de dragons*, à Schlestadt. — 3 janvier 1844.

BOURROUSSE DE LAFFORE, *ingénieur en chef de la Gironde*, à Bordeaux. — 4 novembre 1839. — Passé correspondant en 1844.

CASTAIGNES, *bibliothécaire*, à Angoulême. — 7 janvier 1845.

BIZEUL, *membre de plusieurs Sociétés savantes*, à Nantes. — 4 mars 1845.

LACURIE (l'abbé), à Saintes. — 1er avril 1845.

AVRIL DE LA VERGNÉE, *avocat*, à la Rochelle. — 1er juillet 1845.

TESSIER, *pharmacien*, à Paris. — 4 août 1840. — Passé correspondant en 1845.

POTEL, *capitaine du génie*, à Paris. — 4 avril 1843. — Passé correspondant en 1845.

TEILLEUX père, — 5 août 1845.

Digitized by Google

Digitized by Google

DISCOURS

Prononcé à la Séance du 4 Novembre 1846,

Par M. David, Président.

Messieurs,

Vous avez bien voulu m'appeler une seconde fois à l'honneur de vous présider, quoique j'eusse bien peu de titres à une distinction aussi flatteuse. C'est un nouveau témoignage d'estime et d'affection que vous m'avez donné; croyez que j'en sens tout le prix et que j'en suis profondément touché. Je voudrais pouvoir vous témoigner ma reconnaissance et me rendre digne de cette faveur en partageant vos travaux; les graves intérêts qui m'ont été confiés ne me l'ont pas encore permis, car ils me laissent bien peu de loisir; mais lorsque je rentrerai dans la vie privée, je serai heureux de me réunir souvent à vous dans ce sanctuaire de la pensée, et d'apporter aussi moi quelques matériaux pour l'édifice que vous élevez à la science, à l'industrie et aux beaux-arts.

Vous avez déjà beaucoup fait, sans doute, mais que de motifs d'encouragement n'avez-vous pas pour faire plus et mieux encore!... Vos travaux, votre sollicitude pour les besoins matériels et moraux de vos concitoyens

Digitized by Google

excitent la sympathie de tous les hommes de cœur et d'intelligence ; vous avez trouvé dans le conseil général du département et dans le conseil municipal de la ville de Niort un concours empressé ; le gouvernement vous a donné des témoignages de l'intérêt qu'il prend à vos travaux, en vous accordant des subventions sur les fonds de l'état et en enrichissant votre bibliothèque de plusieurs ouvrages précieux ; votre musée acquiert chaque jour plus d'importance par le nombre et le choix des objets qu'il contient, et nous avons l'espoir que des coquilles et des minéraux, promis par les professeurs du Jardin du Roi, viendront bientôt combler une partie des lacunes que présentent encore vos collections ; enfin, messieurs, une ordonnance du Roi vient d'être rendue dans le but d'encourager cet amour des études sérieuses, qui sont pour un grand peuple la plus noble occupation des temps de paix.

Le gouvernement va publier un annuaire des Sociétés Scientifiques et Littéraires du royaume, contenant la relation de leurs séances et l'analyse de leurs travaux les plus importans.

Toutes les Sociétés savantes adresseront désormais deux exemplaires de leurs publications au ministre de l'Instruction publique ;

Elles participeront à la distribution des ouvrages dont dispose le gouvernement ;

Elles recevront les publications de l'Institut correspondant à l'ordre de leurs travaux ;

Elles pourront prendre part à la répartition du fonds de secours porté au budget de l'état.

Et, chaque année, au 1^er^ mai, le ministre de l'Instruction publique mettra sous les yeux du roi un rapport sur les travaux des diverses Sociétés savantes.

Ce n'est pas au moment où le gouvernement comprend tout ce qu'on peut attendre, pour la diffusion des lumières et les progrès de la civilisation, des travaux de ces Sociétés modestes qui, répandues sur tous les points du royaume et animées d'une noble émulation, cultivent le vaste

Digitized by Google

champ de la science ; ce n'est pas, dis-je, à ce moment que la Société de Statistique des Deux-Sèvres voudra déchoir du rang où elle s'est placée. Elle ne voudra pas rester immobile quand tout marche autour d'elle ; elle ne voudra pas s'arrêter au milieu de ce mouvement qui entraîne tous les esprits généreux à la recherche de ce qui est beau, de ce qui est grand, de ce qui est vrai ; à la conquête de tout ce qui peut contribuer au développement du génie et de la puissance de l'homme, de tout ce qui peut le rendre meilleur et plus heureux.

Vous redoublerez d'ardeur, Messieurs, vous vous mettrez de nouveau à l'œuvre, vous reprendrez ces recherches géologiques commencées avec tant de zèle et de succès, et ces fouilles de tumulus qui ont enrichi votre musée de tant d'objets précieux. D'anciens monumens, des chartes, des archives, de vieilles chroniques attendent encore vos investigations. La vraie histoire nationale, dit Augustin Thierry, celle qui mériterait de devenir populaire, est ensevelie dans la poussière des chroniques contemporaines. On réimprime des compilations sans vérité et sans couleur, que, faute de mieux, nous décorons du titre d'Histoire de France. Dans ces récits vaguement pompeux, où un petit nombre de personnages privilégiés occupent seuls la scène historique, et où la masse entière de la nation disparaît derrière les manteaux de cour, nous ne trouvons ni une instruction grave, ni cet intérêt de sympathie qui attache en général les hommes au sort de ce qui leur ressemble. Nos provinces, nos villes, tout ce que chacun de nous comprend dans ses affections sous le nom de patrie devrait être représenté à chaque siècle de son existence, et au lieu de cela nous ne rencontrons que les annales de la famille régnante, des naissances, des mariages, des décès et des intrigues de palais.

Les recherches historiques, quelqu'attraits qu'elles puissent avoir, ne doivent pas seules vous occuper ; des questions sociales du plus haut intérêt et dont la solution est vivement désirée appellent aussi vos études et vos plus sérieuses méditations. Dans ce vaste champ ouvert devant vous, que chacun suive la direction qui lui est indiquée par ses goûts, ses habi-

Digitized by Google

tudes ou par l'impulsion de son génie, et notre Société de Statistique pourra apporter quelques feuillets au grand livre des connaissances humaines.

Quant à moi, messieurs, en attendant que je puisse partager vos travaux et les jouissances si douces et si calmes qu'ils procurent, je serai heureux et fier de vos succès et j'y applaudirai de grand cœur.

Il ne me reste plus qu'à réclamer une bienveillance à laquelle vous m'avez habitué. Elle me rendra plus facile l'accomplissement de mes nouveaux devoirs.

J'aurai, d'ailleurs, pour me guider, l'exemple de l'honorable collègue que je remplace au fauteuil de la présidence; je m'inspirerai de son zèle, de son expérience, et je serai heureux de ne pas rester trop au-dessous de la tâche honorable que m'ont imposée vos suffrages.

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'HOPITAL-HOSPICE DE NIORT,

Avril 1845.

PAR M. ALPHONSE FRAPPIER,

Administrateur-Ordonnateur de cet Etablissement.

L'hôpital général de Niort a été fondé en 1665, sous le titre du Saint-Esprit, par Philippe de Montault-Bénac, duc de Navailles.

Avant cette fondation, la ville de Niort ne possédait qu'un petit nombre d'établissemens de bienfaisance. Les Frères de la Charité, dont la maison a fait place au palais de justice bâti de nos jours, entretenaient des lits pour les hommes malades; et les religieuses Hospitalières qui avaient leur couvent entre les rues Basse et Saint-Gelais, sur un emplacement que coupe aujourd'hui la rue de Beauchamp, recevaient dans une infirmerie une quinzaine de pauvres malades de leur sexe (1). Depuis

(1) Les Frères de la Charité, établis dans une maison appartenant aux aumôneries, avaient été appelés à Niort, en 1628, par les maire et échevins, pour

Digitized by Google

longtemps la Maladrerie, cette vieille institution qui datait du temps des croisades, et dont il ne restait qu'un terrain clos de murs, où se trouvait un bâtiment en ruine, non loin de la porte Saint-Jean, ne figurait plus que pour mémoire au rang des établissemens charitables (1). Une congrégation à laquelle étaient affiliées plusieurs dames notables de la ville, sous le titre de Dames de la Miséricorde, et à la tête de laquelle était placée une supérieure, fournissait à domicile des médicamens et autres secours aux indigens. Les valides et les incurables auxquels ces moyens de subsistance ne suffisaient pas, assiégeaient, à certains jours, la porte du prieur, où se distribuait l'aumône appelée le Bidon, qu'une inscription explicative placée à l'angle nord-ouest de l'église Notre-Dame fait suffisamment connaître (2).

Les pauvres avaient droit en outre, trois fois par semaine, au partage des revenus des aumôneries de Saint-Jacques et Saint-Georges, administrées, de temps immémorial, par les maires et échevins de Niort. Le plus

prendre soin des malades moyennant cinq sols par jour. Dans l'origine, ils entretenaient 17 lits, et recevaient cinq cents livres pour que leur mense fut commune avec celle des pauvres, plus cent vingt livres pour leurs médicamens. Ils jouissaient d'un revenu à eux propre de 4,569 livres (*Extrait d'un arrêté du préfet Dupin.*)

Les Hospitalières furent établies à Niort, en 1654, sur la démande du corps-de-ville et d'un famille charitable qui donna 200 livres pour les premières religieuses. Cette fondation, approuvée par une bulle de 1668, fut autorisée par lettres-patentes de 1671.

(1) C'est aujourd'hui une pièce de terre située devant la chapelle de l'hôpital-hospice, entre la rue Helvétius et la route de Bordeaux. Elle appartient à la famille Mathieu qui l'avait échangée avec l'hôpital, en 1770, contre un pré situé au tènement de Goise.

(2) Chacun bidon doit peser 32 onces en paste, 28 once sestant cuit, distribué à quatre pauvres à chacun 7 onces, par jugement donné au siège royal de cette ville, du 5 février 1644. Signé Sabourin, greffier. — Plus bas, on ajouta ces mots: *réuni à l'hôpital.*

Digitized by Google

souvent, les mendians, tant originaires qu'étrangers, se répandaient dans les rues, et là, étalant les livrées de la misère, et montrant des infirmités souvent factices, fatiguaient les passans de leurs incessantes sollicitations.

Ce tableau de la ville de Niort était celui de la plupart des villes de France, quand au mois de juillet 1662, parut l'édit de Louis XIV qui a pris une place mémorable dans les annales du paupérisme. Par cet édit, le grand roi ordonnait, dans toutes les villes et gros bourgs du royaume, la création d'hôpitaux généraux pour renfermer les pauvres mendians. Ce fut là le commencement d'une mesure de haute et sage administration continuée sous la régence du duc d'Orléans, et qui, adoptée avec succès par la république lorsqu'elle institua les maisons de travail pour les pauvres, donna lieu à l'organisation des dépôts de mendicité supprimés en partie sous la restauration, et reconstitués depuis dans quelques localités.

Trois ans après la publication de l'édit dont nous venons de parler, le duc de Navailles, alors lieutenant-général des armées du roi, et plus tard, en 1675, maréchal de France, gouvernait les ville et château de Niort (1). Brave et habile tacticien à la tête des armées, il donnait dans son gouvernement les preuves d'une haute capacité en fait d'administration civile. La généreuse et grande idée de Louis XIV ne pouvait manquer d'être bien accueillie par lui ; aussi met-il avec empressement tout en œuvre pour seconder les vues de son souverain. Son premier soin est d'acheter de ses propres deniers, moyennant deux mille sept cents livres, une maison spacieuse, dite la Forge, située près et hors de la porte Saint-Jean. L'acte d'acquisition, reçu par Jousseaulme notaire, est du 26 février 1665. C'est là l'origine de l'hôpital général.

(1) Victime ainsi que sa femme d'une intrigue de cour, il était alors exilé dans son gouvernement de Niort. Quand, en 1666, l'Angleterre déclara la guerre à la France, Louis XIV, ayant reconnu leur innocence, donna au duc le gouvernement de l'Aunis.

Digitized by Google

La comtesse de Neuillan, née Françoise Tiraqueau, veuve du comte Baudéan de Neuillan, ancien gouverneur de Niort, et belle-mère du duc de Navailles (1), voulant s'associer à l'acte de bienfaisance de son gendre, constitue en faveur du nouvel établissement une rente de cinquante boisseaux de méture, qu'elle impose sur le Moulin-Neuf qui lui appartient, sis au lieu dit le Pas-des-Roues (2). Suzanne de Baudéan, duchesse de Navailles, donne aux directeurs de l'hôpital l'argent nécessaire à l'achat d'une maison qui est réunie à celle acquise par son mari; et d'autres maisons données à l'hôpital ou achetées par cet établissement, viennent, plus tard, augmenter son importance.

Labarre, prieur de Niort, pour concourir à une œuvre si méritoire, et du consentement des religieux de l'abbaye de Charoux dont il dépendait, offre de remplacer l'aumône du bidon mis à sa charge, et dont nous avons déjà parlé, par une redevance annuelle de cinq cents livres en argent et de six cents boisseaux de blé au profit de l'hôpital général. Le concordat y relatif est du 22 mars 1665.

En 1666, le père S[t] Maur, de l'Oratoire, titulaire de la chapelle de Saint-Vaize, dont le bénéfice était à la nomination du maire de Niort, abandonne à l'hôpital son modique revenu assis sur quelques journaux de terre; Pierre Rousseau, notaire, écuyer, lègue à l'établissement quatre mille cinq cents livres en numéraire, et Philippe Piet, sieur de Pied-de-Fond, donne vingt livres de rente et des prés-marais situés à Bessine, que l'établissement possède encore.

(1) Elle avait pris soin de l'éducation de Françoise d'Aubigné, sa nièce, qui, plus tard, veuve de Scarron, devint si célèbre sous le nom de M[me] de Maintenon, et dans ses mémoires se plaignit de sa tante.

(2) Ce moulin, placé près du quai, sur la rive gauche de la Sèvre navigable, après être devenu une papeterie qui fut incendiée en 1828, est aujourd'hui une filature de laine appartenant à André Hémon et Henri Jousseaume qui servent la rente.

Digitized by Google

L'hôpital général était fondé, quelques revenus lui étaient assurés; mais bientôt ils eussent été insuffisans, si la sollicitude des autorités et des personnes charitables ne s'était ingéniée à augmenter ces ressources. Dans une assemblée générale tenue à l'hôtel-de-ville, où les maire, échevins et notables de Niort sont appelés à son de trompe et au bruit des cloches, à la manière accoutumée, le duc de Navailles expose les avantages que les habitans doivent nécessairement retirer de la création d'un hôpital général, et demande, en conséquence, leur concours. Immédiatement une liste de souscription est ouverte et bientôt revêtue d'un grand nombre de signatures; mais il faut bien le dire, puisque l'histoire le rapporte, bien des gens se dispensèrent plus tard de satisfaire à cet engagement.

La duchesse de Navailles, femme d'esprit et de tête (1), s'était chargée de faire un appel à la bienfaisance du consistoire; mais celui-ci avait répondu à ses instances par un refus formel, en déclarant qu'il venait au secours des protestans pauvres, et ne les laissait pas vaguer, et qu'il ne voulait pas, en aidant l'hôpital, contribuer à l'établissement des messes.

En 1668, le gouverneur rend une ordonnance qui enjoint aux maire et échevins, de dispenser, autant que possible, du logement des gens de guerre tous ceux qui contribueront à l'établissement de l'hôpital et à la subsistance des pauvres; et en 1675, dans une assemblée de mésée, sur la proposition de Christophe Augier de la Terreaudière, maire, qui depuis fut un des directeurs les plus zélés de l'établissement charitable, le corps-de-ville arrête que le produit du bail des chairs de carême appartiendra désormais à l'hôpital général. On entendait par ce bail le privilége accordé à certain boucher, de vendre en carême la viande nécessaire aux malades sur un certificat de l'un des curés. Ce droit avait été jusqu'alors mis aux enchères au profit de la commune; l'hôpital en a joui depuis cette épo-

(1) Dame d'atour d'Anne d'Autriche; elle accompagna son mari aux armées, et fut chargée par lui de missions importantes. (*Voir les Mémoires du duc de Navailles.*)

Digitized by Google

que jusqu'à la révolution, et en a retiré environ quatre vingt livres par année. Toutefois ce privilége a été souvent illusoire pour les adjudicataires, par la raison que les soldats de la garnison tuaient du bétail et leur faisaient concurrence.

En 1680, les juges-consuls des marchands prennent une délibération, par laquelle la tierce-partie des amendes prononcées par eux sera à l'avenir acquise à l'hôpital. Cependant, il paraît que cet engagement ne fut pas toujours rempli ; car les directeurs de l'hôpital, à une certaine époque, reprochaient au tribunal consulaire d'appliquer le produit de ces amendes à l'arrangement de sa chapelle, plutôt que de le donner aux pauvres.

C'est en cette même année 1680, que le conseil d'administration de l'hôpital, qui s'intitule *conseil de l'aumône* jusqu'en 1682, et prend ensuite le titre de *bureau*, commence à tenir procès-verbal de ses séances ; du moins les archives n'en offrent pas d'une date antérieure. La première délibération, où il est question de la manufacture de l'hôpital confiée au contrôle de Jean Brillouet, est signée du maire Fradet de Saint-Denis, de Pierre Hugueteau de la Pinardière, et de Jacques Roy de la Babinière.

Le pays jouissait déjà du bienfait de l'institution ; mais la sanction royale qui devait la rendre stable, se faisait toujours attendre. Enfin, le 28 juin 1681, Louis XIV, étant en son conseil, rend un arrêt par lequel il approuve la création d'un hôpital général à Niort, et règle la manière dont il sera administré. Cet arrêt, qui peut être considéré comme la charte de l'établissement, est ainsi conçu :

« Sur la requeste présentée au roy, estant en son conseil, par les « maire, échevins et habitans de la ville de Niort, contenant que pour sa- « tisfaire aux ordres de Sa Majesté, et en exécution de sa déclaration du « mois de juin 1662, vérifiée au parlement de Paris, le vingt-uniesme « aoust de la même année, portant qu'en toutes les villes et gros bourgs « du royaume, où il n'y a point encore d'hospital général, il y en soit « establi incessamment, a procédé au réglement d'iceluy, pour y loger,

Digitized by Google

« enfermer et nourrir les pauvres mendians, valides et invalides, natifs « des lieux, ou qui y auront demeuré pendant un an; comme aussi les « enfans orphelins ou nez de gens mendians, pour estre instruits en la « piété et religion chrestienne, et aux métiers dont ils pourraient estre « capables; lesdits maire, eschevins et habitans se seroient assemblés « pour adviser aux moyens de parvenir audit établissement, et satisfaire « de cette manière aux ordres de sa majesté, et au zèle et piété du sieur « duc de Navailles, pair et maréchal de France, chevalier des ordres de « Sa Majesté, et gouverneur de la ville de Niort, qui auroit achepté de ses « deniers un fond et maison propre pour loger les pauvres, qu'il auroit « fait meubler à ses dépens de meubles nécessaires, et, en conséquence, « par une commune délibération, ledit établissement auroit été faict au « mois d'avril 1665, sous le titre du Saint-Esprit, après que le sieur prieur « de ladite ville auroit consenty que pour la subsistance dudit hospital « une aumosne ordinaire, dont son bénéfice estoit tenu, fust convertie en « la somme de cinq cents livres en deniers, et six cents boisseaux de « mousture de moulin payable par chascun an, à la charge que les pau- « vres de la paroisse de Saint-Florans lez ladite ville dépendante du « prieuré, y seraient reçus indifféremment avec ceux de ladite ville et « faux bourgs, et des paroisses de Nostre-Dame et Saint-André aussi dé- « pendantes dudit prieuré, ce qui aurait été arrêté entre ledit sieur duc « de Navailles, ledit sieur prieur, lesdits maire, eschevins et habitans, « soulz espérance que ledit établissement seroit approuvé et appuyé de « l'authorité, priviléges et libéralitez de Sa Majesté, attendu l'avantage « que les habitans de ladite ville et faux bourgs de Niort en recevront. « Ouy le rapport du sieur Pussort, conseiller d'état ordinaire et au conseil « royal des finances, et tout considéré le roy, estant en son conseil, ayant « esgard à ladite requeste, a approuvé et confirmé l'establissement dudit « hospital général dans la ville de Niort, et, en conséquence, a ordonné « et ordonne que la direction en appartiendra audit sieur duc de Navailles, « comme fondateur d'iceluy, et à ses enfans et descendans, au sieur

Digitized by Google

« prieur, président et lieutenant-général dudit siège royal de ladtie ville,
« aux curés desdites paroisses de Nostre-Dame et de Saint-André de ladite
« ville, au supérieur des Pères de l'Oratoire d'icelle, au maire de ladite
« ville et au substitut du procureur général de Sa Majesté audit siège,
« tous lesquels seront directeurs nez et perpétuels dudit hospital, outre
« lesquels il en sera par eux eslus trois autres avec un trésorier et rece-
« veur qui aura aussy voix délibérative dans le bureau de ladite direction,
« et un secrétaire, lesquels seront et demeureront en fonction pendant
« quatre ans, pour estre ensuitte changez ou continuez ainsi qu'il sera
« jugé le plus nécessaire par lesdits directeurs et administrateurs ; s'assem-
« bleront au bureau dudit hospital pour adviser aux affaires d'iceluy, de
« quinzaine en quinzaine, au jour de lundi, et à cette fin sera tenu un
« livre ou registre des délibérations et résolutions desdites assemblées
« qui seront signées des deux premiers directeurs qui y assisteront, à
« tous lequels veut Sa Majesté que la présidence en appartienne suivant
« l'ordre de la nomination cy-dessus, que lesdits administrateurs auront
« seuls le soin de l'œconomie et gouvernement dudit hospital général et
« de tout ce qui en dépend pour le temporel et à l'esgard du spirituel,
« ils s'adresseront au sieur évesque de Poitiers, pour luy nommer et
« présenter un éclésiastique qui sera approuvé par luy pour faire le ser-
« vice divin, administrer les sacremens aux pauvres et domestiques, les
« cathécbiser et instruire aux choses nécessaires à leur salut, dans la cha-
« pelle dudit hospital ; fait Sa Majesté deffense auxdits directeurs et
« administrateurs de recevoir dans ledit hospital d'autres pauvres que
« ceux des parroisses de Nostre-Dame et Saint-André, faisant toute l'é-
« tendue de ladite ville et faux bourgs, et ceux de la paroisse de Saint-
« Florans les y celle, et à toutes personnes de demander publiquement
« et en secret l'aumosne dans les églises et rues de ladite ville et faux
« bourgs, et en cas de contravention, seront châtiez ainsi qu'il sera jugé
« à propos par lesdits administrateurs, et pour cet effet, Sa Majesté leur
« donne pouvoir et authorité de direction et administration, connois-

Digitized by Google

« sance, jurisdiction, police, correction et chastiment sur tous les pau-
« vres mendiants de ladite ville et faux bourgs de Niort, tant dedans que
« dehors, privativement à tous autres juges, et d'avoir prisons, potteaux
« et carcans dans ledit hospital, et en cas que le chastiment des pauvres
« méritast peines afflictives, veut Sa Majesté qu'ils soient mis entre les mains
« du lieutenant criminel de ladite ville de Niort, pour estre leur procès
« faict et parfaict suivant la rigueur des ordonnances à la requeste du
« substitut du procureur général de Sa Majesté. Veut Sa Majesté que les-
« dits directeurs et administrateurs choisissent et nomment un œconome,
« et tous les officiers qui seront nécessaires, tant dehors que dedans,
« pour le service dudit hospital, mesme pourront avoir des archers avec
« casaques particulières, qui porteront espées et hallebardes, pour garder
« les portes de ladite ville, et se promèneront dans les rues et églises du-
« rant le temps du service, ainsy qu'il leur sera ordonné par lesdits admi-
« nistrateurs. Appartiendront audit hospital tous les legs et aumosnes
« qui sont et seront faicts aux pauvres de ladite ville sans désignation,
« comme aussy la moitié de toutes les amendes et condamnation d'aumos-
« nes qui seront ordonnées et jugées par les officiers du siège royal de
« l'eslection, mareschaussées, juges consuls des marchands et des ma-
« nufactures de ladite ville, et par les maire et eschevins d'ycelle, en-
« joinct sa majesté aux greffiers desdites jurisdictions, de représenter
« leurs registres auxdits administrateurs, et de leur en délivrer des ex-
« traicts d'eux signez sans frais, et aux nottaires de ladite ville d'adver-
« tir lesdits administrateurs des legs qui auront esté faits au profit dudit
« hospital, et des compromis et autres actes portant stipulation de peines
« en faveur d'iceluy, et de leur en deslivrer pareillement des extraicts
« sans frais. Permet Sa Majesté auxdits directeurs et administrateurs de
« faire vendre et débiter par le boucher dudit hospital général, la viande
« nécessaire aux malades de ladite ville et faux bourgs de Niort pendant
« le caresme de chascune année, suivant le prix qui sera fixé par le juge
« de police de ladite ville. Faict Sa Majesté deffenses à tous autres bou-

Digitized by Google

« chers d'en tuer et d'en exposer en vente sans la permission desdits di-
« recteurs et administrateurs, en observant néantmoins les réglemens de
« police. Appartiendront audit hospital les habits et meubles des pauvres
« qui y décéderont à l'exclusion de leurs héritiers collatéraux, si ce n'est
« que soulz l'agrément desdits administrateurs ils en eussent disposé,
« attribue Sa Majesté la connaissance de tous les procés et différends dudit
« hospital, en première instance au séneschal de Poictou ou à son lieu-
« tenant général en ladite ville de Niort. Permet Sa Majesté auxdits direc-
« teurs, pour éviter la fainéantise et occuper les pauvres dudit hospital,
« de faire fabriquer, dans l'estendue d'iceluy, toutes sortes de manufac-
« tures, et les faire vendre et débiter au profit des pauvres d'iceluy. Or-
« donne Sa Majesté que chascun des corps de mestiers de ladite ville et
« faux bourgs de Niort soient tenus de donner, quand ils en seront requis,
« un compagnon, pour apprendre leur métier aux enfans dudit hospital
« général, suivant qu'ils se trouveront plus disposez, et en ce faisant,
« lesdits compagnons acquerront la maîtrise en leur corps et mestier,
« après avoir servy pendant le temps de quatre ans audit hospital général,
« lesquels seront reçus sans frais, festins, examen ny chef-d'œuvre, sur
« les certificats qui en seront délivrez et signez des directeurs, avec pou-
« voir de tenir boutique ainsy que les autres maistres et sans aucune dis-
« tinction. Veut Sa Majesté que les corps des appotiquaires et chirurgiens
« de ladite ville et faux bourgs de Niort donnent chascun un compagnon
« de leur dit corps capable pour servir gratuitement audit hospital, et y
« assister les pauvres et les officiers et domestiques d'iceluy, pour les in-
« dispositions communes des pauvres et les maladies ordinaires des offi-
« ciers et domestiques, et après avoir servy pendant le temps de six ans
« audit hospital général, lesdits compagnons appotiquaires et chirurgiens
« gaigneront pareillement leur maistrise et seront reçus sans frais, fes-
« tins, examen ny chef-d'œuvre, sur les certificats des directeurs, et
« auront mesme droit et privilèges que tous les autres maistres. Veut Sa
« Majesté qu'en tous corps de métiers il ne puisse estre receu personne à

Digitized by Google

« maistrise, qu'auparavant il n'ayt donné quelque aumosne audit hospi-
« pital, laquelle sera ordonnée par ceux qui les recevront à la prestation
« de serment, suivant le roole qui en sera par eux arrêté, eu esgard à
« la qualité des mestiers, dont sera rapporté quittance du receveur dudit
« hospital. Ordonne Sa Majesté qu'à l'avenir, à commencer au premier
« jour de janvier prochain, il sera payé par chacun an, par tous ceux qui
« occupent les maisons de ladite ville et faux bourgs de Niort, soit qu'ils
« en soient propriétaires ou qu'ils les tiennent à loüage, tant ecclésiasti-
« ques, officiers que nobles et autres qui se pourroyent prétendre privi-
« légiez, autres toutefois que les maisons des religieux et religieuses, sur
« le pied de cens sols pour les principales, de dix sols pour les moindres,
« et des autres à proportion, suivant le réglement qui en sera arresté par
« le lieutenant général de ladite ville, sur l'advis qui luy sera donné par
« les sindics desdites deux paroisses, deux habitans de chacune d'icelles
« qui seront nommés à cet effet, sans néantmoins que lesdites cottisa-
« tions puissent entrer en diminution des baux desdites maisons, ny les
« loyers estre saisis pour raison d'icelles, ny que les maisons qui seront
« vuides puissent, pendant le temps qu'elles seront inhabitées et non
« louées, estre subjectes au paiement desdites taxes, lesquelles seront
« exécutoires sur les meubles des personnes qui habiteront lesdites mai-
« sons, pour les deniers provenant desdites taxes estre receus par le
« receveur dudit hospital général, et par luy employez à la subsistance
« d'iceluy, ainsi qu'il en sera ordonné par lesdits directeurs et adminis-
« trateurs. Lesdits administrateurs nommeront pour receveur dudit hos-
« pital, un homme de probité, d'honneur et solvable, qui aura entre
« les mains les deniers qui proviendront des revenus et legs dudit hospi-
« tal, et prendra un soin particulier d'en faire la recherche pour en tenir
« compte par recepte, mise et dépense de six mois en six mois au bureau
« dudit hospital, à jour d'assemblée, ne pourra néantmoins ledit rece-
« veur faire aucuns payemens sans l'ordre dudit bureau, lequel, en cas
« de nécessité et affaires pressantes, pourra estre assemblé extraordinai-

Digitized by Google

« rement en advertissant lesdits administrateurs en la manière accoutu-
« mée. Permet Sa Majesté auxdits administrateurs d'acquérir, vendre,
« eschanger ou autrement alliéner tous héritages, tant fiefs que rôtures,
« franc aleu, rentes foncières ou constituées, acquérir de son domaine ou
« de quelque personne que ce soit, ordonner et disposer de tous les biens
« dudit hospital, selon qu'ils le jugeront à propos, comme aussi de tran-
« siger et compromettre avec peines pour terminer les différens auxquels
« ledit hospital pourra avoir intérêt, et de recevoir tous dons, legs et
« gratifications universelles ou particulières, tant pour cause de mort,
« donnation entre vifs qu'autrement, et de quelque nature que ce soit,
« et de faire les acceptations, recouvremens et poursuites nécessaires.
« Ordonne Sa Majesté que les aumosneries de Saint-Jacques et Saint-
« Georges de ladite ville, dont l'administration appartient auxdits maire
« et eschevins, soyent réunies et demeurent annexées audit hospital, et
« ce faisant, qu'à l'avenir il jouisse des fruits et revenus d'icelles, à con-
« dition d'acquitter les charges dont elles peuvent estre tenues, et que,
« pour l'exécution du présent arrest, toutes lettres nécessaires seront
« expédiées auxdits directeurs et administrateurs.

« Faict au conseil d'état du roy, Sa Majesté y estant, tenu à Versailles
« le vingt-huitiesme jour de juin mil six cens quatre-vingt-un. Signé
« Leteiller. »

Malgré la déclaration royale ci-dessus, toutes les formalités nécessaires à la consolidation de l'établissement charitable n'étaient pas encore remplies. L'arrêt du conseil devait être confirmé par des lettres-patentes, et chose étonnante, ce n'est que quinze ans après, en 1696, qu'elles sont obtenues, grâce aux démarches actives du prieur de Cyret. Quelles furent les causes de ce retard? C'est ce que l'on ne peut préciser aujourd'hui; mais il est constant que de graves événemens, survenus dans l'espace de ces quinze années, étaient faits pour exercer une fâcheuse influence sur les destinées de l'hôpital. Le maréchal de Navailles était mort le 5 février 1684, à l'âge de soixante-cinq ans, quand il pouvait encore rendre d'é-

Digitized by Google

minens services à son pays et à l'institution qu'il avait fondée. Déjà il avait été précédé dans la tombe par son fils unique connu sous le nom de marquis de Navailles, brigadier des armées du roi, mort en 1678, à l'âge de vingt-deux ans, à son retour du siège de Puycerda, si heureusement dirigé par son père (1). En outre, l'édit de Nantes avait été révoqué en 1685, et cette mesure impolitique avait été pour la France la cause d'un malaise général, qui avait bien pu faire oublier les intérêts de la classe indigente.

Les lettres-patentes confirmatives rappellent en entier les termes de l'arrêt de fondation ; seulement elles ne font pas mention du duc de Navailles et de ses descendans, comme étant appelés à siéger au bureau de l'hôpital. La mort du fondateur et celle de son fils expliquent cette lacune. Ces lettres-patentes, pour être enregistrées, donnaient lieu à une information préalable sur l'utilité de l'établissement et les moyens de le soutenir. Ordonnée par arrêt du parlement de Paris, du 18 décembre 1698, cette enquête est reçue par Etienne Rouget de la Barbinière, lieutenant-général au siége royal de Niort, sur les conclusions de Laurens Chebrou de la Roulière, avocat du roi, tendant à ce qu'il soit ouï trois personnes de chacun des trois états, savoir : du clergé, de la robe et de l'épée. Dix témoins donnent un avis favorable à la création de l'hôpital, en voici les noms :

Jean Hugueteau, prêtre-chantre de Saint-André.	POUR LE CLERGÉ.
Laurent Gasteau, prêtre.	
Jacques Mélenet, prêtre..	
Jean Hugueteau, sieur du Chaillier, avocat..	POUR LA ROBE.
Pierre Bastard, procureur au siége royal.. .	
Jacques Guerry, *idem*..	
Alexandre Clémanson, notaire...	
Pierre Savignac, sieur de la Brumaudière.. .	POUR L'ÉPÉE.
Charles Rogier, sieur de Rotemon..	
Emmanuel Louveau, sieur du Mairé.. . . .	

(1) Le marquis lui-même s'était distingué à ce siége.

Digitized by Google

L'évêque de Poitiers, Anthoine Girard, ayant été aussi consulté aux termes dudit arrêt, vient à Niort, et après avoir visité l'hôpital dans ses moindres détails, et donné quelques conseils aux directeurs, formule, le 16 février 1699, une déclaration toute à l'avantage de l'établissement. Rien ne s'opposait donc plus à l'enregistrement des lettres-patentes, aussi le parlement l'ordonne-t-il le 13 avril de la même année.

Avant que cette formalité fut accomplie, Louis XIV, voulant aider l'établissement de l'hôpital général de Niort, lui avait cédé en 1682, moyennant deux cents livres de rente, le moulin banal du château et le pré Pouzay en dépendant, situé non loin du moulin de Bessac. Vainement le bureau, à diverses époques, a demandé à être dispensé du paiement de cette rente. L'état n'a jamais voulu renoncer à ses droits, et l'acquittement définitif, quoique peu onéreux pour l'établissement, a été effectué de la part de l'hôpital, après notre première révolution (1).

A l'époque où se renouvellent, à Niort, les vexations contre les protestans, au mois de novembre 1683, arrivent en ville trois missionnaires de la Compagnie de Jésus, dont un le R. P. Chaurand est porteur d'une lettre de l'intendant de la généralité du Poitou, et d'une recommandation spéciale de l'évêque qui l'accréditent, près des directeurs de l'hôpital, comme un homme d'une haute capacité, et fort entendu surtout dans le gouvernement des hôpitaux. Les directeurs l'accueillent avec distinction, et se soumettent avec empressement à ses salutaires avis. La première

(1) Ce domaine, repris par l'état en l'an II comme domaine engagé, est redevenu la propriété de l'hospice qui l'a racheté en l'an XII, à l'aide d'une constitution de deux cents francs de rente au profit de la nation. Cette rente abandonnée par l'état à l'hospice de Parthenay a été amortie en l'an XIV, au moyen de la cession faite à cet hospice par celui de Niort, de cinq rentes montant ensemble à 200 fr. et provenant d'un transfert fait au mois de fructidor an IX. Le moulin a été vendu, en 1832, pour 27,000 fr. à Louis-Marie Guillemeau. Quant au pré, l'hôpital-hospice en jouit encore.

Digitized by Google

décision, prise de concert avec le zélé prédicateur, a pour résultat d'augmenter le nombre des membres du bureau, qui avait été porté à dix par l'arrêt de 1681. On en nomme six de plus, et les attributions sont réglées ainsi qu'il suit :

Directeurs d'Office.

- Le président au siège royal, Jouslard de Fontmort;
- Le curé de Notre-Dame... } directeurs des pauvres honteux;
- Le curé de Saint-André... }
- Le R. P. supérieur de l'Oratoire, directeur des malades;
- Le maire Marsault de la Cailletière;
- Le procureur du roi.

Anciens Directeurs d'Élection.

- Le second président en l'élection, Maboul;
- Thibault de la Gaschère, conseiller, trésorier;
- Pierre Hugueteau de la Pinardière, conseiller, directeur des habits;
- Antoine Devillers de Chantemerle, *idem*.

Nouveaux Directeurs.

- Chargé, prêtre, distributeur du pain;
- Louveau, lieutenant criminel;
- Mangou, conseiller, directeur des passans;
- Pierre Savignac de la Brumaudière;
- Jacques Chebrou, secrétaire de la maison-de-ville, secrétaire du bureau;
- Berniard, marchand, directeur des bâtimens.

Comme on vient de le voir dans l'intervalle qui sépare la publication de l'édit de fondation de celle de l'arrêt confirmatif, le bureau croit pouvoir apporter dans son administration des modifications qui ne sont pas maintenues après les lettres-patentes. Il est bon de remarquer que, grâce à l'élection, le corps des marchands a, dès lors, dans l'assemblée un représentant, que l'on voit avec regret oublié dans les deux arrêts, et qu'il n'est pas question non plus dans ces diverses nominations d'un procureur-syndic; cependant à l'instar de la commune, le bureau créa, dès le principe, ces utiles fonctions qui se sont perpétuées jusqu'à la réforme de la législation hospitalière.

Digitized by Google

Peu de temps après la nouvelle organisation, le bureau, dans une autre assemblée, sur la communication du R. P. Chaurand, adopte le réglement de l'hôpital général de Lyon, établissement si bien administré, ainsi que nous l'apprend Voltaire, qu'il fallait avoir pris part à son gouvernement avant de pouvoir être appelé aux honneurs municipaux de l'hôtel-de-ville. L'administration de l'hôpital de Niort, soumise jadis à ce réglement, était pour ainsi dire ce qu'elle est aujourd'hui, par suite des instructions qui ont été adressées récemment par le ministre Duchâtel, aux hôpitaux et hospices du royaume. En effet, telles dispositions réglementaires que l'on croirait modernes : l'économat, la désignation d'un administrateur de service, le mode d'admission des pauvres valides, en vertu d'une délibération, leur réunion dans des réfectoires pour les repas, etc., avaient été rigoureusement observés dès les premiers temps de l'établissement dont nous traçons l'historique.

Le zèle que le R. P. Chaurand met à obtenir des conversions dans la ville de Niort, est profitable à l'hôpital ; car pendant deux ans, on voit l'obligeant missionnaire prendre une part active à son administration.

Mais les institutions les plus belles en apparence ne sont pas à l'abri des traits de la critique.

Cet arrangement administratif, que nous venons de louer tout-à-l'heure, présentait des imperfections qui en atténuaient le mérite. L'hôpital, sans autre autorisation que la volonté de ses administrateurs, achetait, vendait ou arrentait des immeubles, amortissait des rentes, contractait enfin des engagemens à perpétuité. Aussi, arrivait-il souvent qu'au sein même du bureau, des regrets se manifestaient au sujet d'opérations antérieurement consommées avec trop de précipitation. On en jugera plus loin à l'occasion de la vente du temple protestant. Une autre remarque à faire, c'est que la comptabilité hospitalière, sans règles fixes et d'une vérification difficile, n'offrait alors de garantie que la moralité du directeur qui remplissait les fonctions de trésorier.

Les protestans du Poitou continuaient à être livrés aux persécutions

Digitized by Google

qui furent les cruels préludes de la révocation de l'édit de Nantes, lorsque Louis XIV rend en 1684, une déclaration qui accorde aux hôpitaux généraux les biens des consistoires supprimés. En vertu d'une ordonnance rendue par l'intendant général de Lamoignon, la maison du ministre (1), située rue Vieille-Rose, est donnée à l'hôpital qui, par la même ordonnance, entre en possession de l'emplacement du temple démoli et du terrain qui en dépend. Ce terrain qui forme une superficie de 380 pieds de long sur 90 pieds de large, sert pour la tenue de la foire aux bœufs, jusqu'en 1709; mais en cette dernière année, époque mémorable de disette et de froid (2), sur la proposition de Pierre Savignac de la Brumaudière, l'un des directeurs, cet immeuble est vendu par l'hôpital à Desprez de la Poterie, receveur des tailles, moyennant deux cent vingt livres comptant, plus l'obligation de transporter à ses frais, sur la place du Vieux-Marché, à l'endroit où se font les exécutions criminelles, la croix qui avait été plantée sur l'emplacement du temple (3). Quant au cimetière placé près de la porte Saint-Gelais, il est rendu à la paroisse de Saint-André, sur laquelle les calvinistes l'avaient usurpé.

Par l'ordonnance ci-dessus mentionnée, divers biens des consistoires

(1) Cette maison, avec une écurie située sur une petite place en face, a été cédée à Marie Thibauld, veuve de Pierre Boiceau Desgenetons, garde du corps, moyennant un tonneau de baillarge une fois donné, et l'engagement de payer annuellement une rente de 65 livres tournois, qui a été amortie à la nation en 1792, par la dame Thibauld de Neufchaise.

(2) Les denrées, devenues rares, se vendaient à un prix excessif: on fabriquait du pain d'avoine pour les riches. Les animaux mouraient de froid et de faim. La couche ligneuse des arbres, qui correspond à cet hiver, est gelée et atrophiée, et se distingue encore aujourd'hui sur les vieux arbres forestiers.

(3) L'emplacement du temple et ses dépendances ont été vendus par Forien, gendre ou petit-fils de Desprez de la Poterie, à Pastour de Neuville, receveur des tailles. C'est sur cet emplacement qu'existent aujourd'hui les habitations Lambert de Neuville et Bailly, entre les rues Saint-Gelais et des Douves.

Digitized by Google

sont attribués à l'hôpital. Vendus ou arrentés presqu'aussitôt par le bureau, ils n'enrichissent guères plus l'établissement que l'aliénation du temple protestant, dans la propriété duquel les directeurs qui administraient en 1782 (1), cherchèrent en vain à faire rentrer l'établissement, faisant valoir à cet égard que le sieur de la Poterie, contrairement aux intérêts des pauvres, avait tiré parti de l'embarras financier dans lequel une année calamiteuse avait jeté l'hôpital; et en outre que les formes légales n'avaient pas été observées.

Voici l'état des biens des consistoires calvinistes donnés à l'hôpital de Niort par l'intendant général du Poitou, en exécution de la déclaration royale de 1684, et cédés par l'établissement :

			liv. sols
Paroisse de Benet, temple et cimetière arrentés par l'hôpital moyennant.			8 00
idem.	Champdeniers, cimetière	*idem.*	2 10
idem.	S^{t}-Christophe, temple et cimetière	*idem.*	3 00
idem.	François, cimetière	*idem.*	0 15
idem.	Chauray, *idem.*	*idem.*	1 10
idem.	S^{te}-Néomaie, *idem.*	*idem.*	1 00
idem.	Romans, *idem.*	*idem.*	5 00
idem.	Fressine, cimetière (*d'un journal*)	*idem.*	0 15
idem.	Mougon, temple et cimetière	*idem.*	0 15
idem.	Melle, temple	*idem.*	2 00
idem.	Vouillé, cimetière de Vaumoreau	*idem.*	1 10
idem.	Saint-Maixent, cimetière (*le temple fut donné aux capucins*).		4 00

Sur la demande du bureau de l'hôpital appuyée de l'avis de Marsault de la Cailletière, maire, et des échevins Augier de la Terreaudière et

(1) La délibération prise à ce sujet est du 8 mars; elle est signée par Rouget du Mazeau; Hugueteau, procureur du roi; Bridier, curé de Saint-André; Arnauldet du Mairé; Goizet, curé de Notre-Dame; Rouget de Gourcez, maire; Roman, supérieur de l'Oratoire; Chebrou-Lespinatz; Laidin de la Bouterie, lieutenant général de police; Barré-Chabans.

Digitized by Google

Marot de Villepain, l'intendant général du Poitou avait accordé, en 1684, à cet établissement, le privilège de fournir les cercueils en ville, et avait fait inhibition aux habitans d'en faire confectionner ailleurs sous peine d'amende. Ce droit, affermé d'abord aux menuisiers, fut ensuite exploité par l'hôpital. Malheureusement on oublia de le faire établir dans les lettres-patentes de 1696; mais malgré cet oubli, l'usage a prévalu, et produit encore aujourd'hui quelques bénéfices aux pauvres.

Pour augmenter les revenus de l'hôpital, Etienne Rouget de la Barbinière, lieutenant général au siège royal, rend, en 1694, sur les conclusions de Arnault, procureur du roi, une ordonnance par laquelle il est défendu de prendre des pauvres de la ville pour porter les luminaires et les robes de deuil aux enterremens, ce privilège étant réservé exclusivement aux pauvres de l'hôpital. Longtemps on tint la main à l'exécution de cette ordonnance, et l'hôpital trouva dans cette mesure le moyen d'entretenir son vestiaire (1). En l'année 1792, l'établissement louait encore les manteaux de deuil.

Dans les revenus de l'établissement, il faut comprendre le pacage des fossés de ville, depuis la Mothe-du-Pin jusqu'à la porte de Pelet, lequel était précédemment abandonné aux gagés de maire. C'est sans doute pour tirer parti de ce pacage, que l'hôpital élevait des brebis. Une seule vache suffisait alors à ses besoins, encore est-elle forcément vendue, en 1669, faute de fourrage pour la nourrir. Le duc de Navailles avait bien concédé à l'hôpital les revenus des corps-de-gardes; mais les gouverneurs qui lui succédèrent ne respectèrent pas cette concession.

Quant à la taxe des maisons prescrite par l'édit de 1681, rien ne prouve qu'elle ait été perçue. Du moins les registres de l'hôpital n'en font pas mention; et un mémoire présenté par le bureau à l'intendant général

(1) En 1702, les héritiers de la demoiselle Assailly, enterrée aux Cordeliers, et le sieur Neau, confiturier, qui venait de perdre son fils, furent condamnés à l'amende, pour ne s'être pas conformés à l'ordonnance.

Digitized by Google

de la province en 1702, semble témoigner que le corps de ville n'en était pas partisan.

Louis XIV, par un édit de 1672, avait donné à l'ordre de Mont-Carmel et de Saint-Lazare toutes les maladreries, léproseries, aumôneries, hôpitaux, chapelles hospitalières et autres maisons charitables du royaume ; mais par un édit postérieur qui changeait la destination de ces biens, il les avait, en 1693, attribués aux hôpitaux généraux.

En conséquence, la maladrerie de Niort, dont il a été question plus haut, est réunie à l'hôpital en 1695 (1). Un arrêt de 1696 donne la maladrerie de Chef-Boutonne au même établissement qui, par l'effet d'un autre arrêt daté du 15 juin 1709, est mis en possession des aumôneries de la Ville-Dieu de Pont-de-Vault et de Puy-Herbault (2).

Dans l'acte de fondation de l'aumônerie de Pont-de-Vault, on remarque cette charge imposée au titulaire : il était tenu de dire trois messes pour le repos de l'âme du testateur, et, à chacune d'elles, de tenir une torche *pour allumer*, dit l'acte, *quand on voudra montrer notre Seigneur* (3). Rien de semblable ne se pratique aujourd'hui.

(1) Le domaine du roi était, auparavant, tenu de payer 5 livres de rente à la maladrerie.

(2) Les biens de la première de ces aumôneries située paroisse de Breloux furent en vain réclamés par l'hôpital de Saint-Maixent qui, par cela même qu'il n'était pas hôpital-général, perdit le procès qu'il avait intenté à l'établissement charitable de Niort. Après avoir été longtemps affermés à la famille Piet-Berton, ces biens ont été, par un traité en date du 22 décembre 1786, définitivement cédés à un membre de cette famille, le sieur Piet-Chambelle qui en devint acquéreur moyennant 600 livres payées comptant, plus l'engagement de servir à l'hôpital une rente perpétuelle de 150 livres qui a été amortie depuis.

Ceux de l'aumônerie de Puy-Herbault ont été arrentés à Jean-Baptiste Bonneval, inspecteur des manufactures, moyennant une rente annuelle de 90 livres amortie par Andrault du Petit-Bois, en 1791.

(3) A l'élévation, sans doute.

Digitized by Google

L'hôpital ne fut pas heureux au sujet de l'aumônerie de Villiers-en-Plaine, à lui concédée, en 1670, par Pierre Graisseau, curé des Fosses, qui en était titulaire. L'établissement n'en a joui que pendant peu d'années, parce que ce domaine, en vertu de l'édit de 1672, passa aux mains des chevaliers de Saint-Lazare. Quand, après l'édit de 1693, l'établissement voulut le reprendre, il se trouva que l'hôpital de Fontenay se l'était fait donner par lettres-patentes. Un procès intenté à cette occasion et jugé à Fontenay, malgré la vive opposition des directeurs de Niort, leur enleva pour toujours un bien sur la possession duquel ils devaient compter.

Il est encore un autre domaine dont la possession semblait acquise à l'hôpital, en vertu de la déclaration royale de 1693; c'est l'aumônerie de Prahecq. Il paraît que l'établissement en a eu la jouissance, seulement de l'an V à l'an X. En cette dernière année, il fut question de lui en faire la cession à des conditions onéreuses. La non-acceptation de ces charges a été cause que les biens de cette aumônerie ont été donnés à la sénatorerie, et vendus au profit de l'état (1).

C'est vers l'époque où nous sommes arrivés, en 1705, qu'un don important est fait à l'hôpital. Jeanne Roussiot, veuve Pillot, qui, après la révocation de l'édit de Nantes, s'était réfugiée en Angleterre pour y exercer en paix sa religion persécutée, était revenue à Niort, et, en commémoration de son retour, avait abandonné à l'hôpital, pour le prix d'une modique rente viagère, une borderie sise à Villiers-en-Plaine. Ce domaine appartient encore à l'hôpital-hospice.

Le bureau, réuni au moins tous les quinze jours, et souvent même une fois par semaine, tenait, dans l'origine, ses séances à l'Oratoire, faute de local à l'hôpital. Augier de la Terreaudière, auteur du Trésor de la Ville de Niort (2), cet administrateur zélé dont

(1) En 1831, l'administration des domaines vendit, moyennant 4,880 fr., ce qui restait alors de l'aumônerie de Prahecq.

(2) Imprimé à Niort, par Faultré, en 1675.

Digitized by Google

nous avons déjà parlé, et qui succéda à Hugueteau de la Pinardière dans les fonctions de procureur-syndic, paraît avoir donné aux affaires de l'établissement une louable direction, depuis l'année 1683 jusqu'en 1710, époque de son décès. Nommé conservateur des archives par ses collègues, il astreignit la tenue des écritures et des comptes, comme toutes les branches du service hospitalier, à un ordre, si non parfait, du moins satisfaisant. C'est sous son administration qu'un registre est ouvert aux observations des directeurs chargés, à tour de rôle, de visiter l'hôpital chaque jour de la semaine, et que le bureau décide que tout directeur, qui se dispensera d'assister aux assemblées, sauf le cas de légitime empêchement, sera passible d'une amende de quinze sols six deniers. Il procède, tous les six mois, à l'inventaire des meubles de la maison, et provoque, à plusieurs reprises, des quêtes en ville. Déjà l'aumônier avait l'habitude de quêter journellement pour les pauvres, dans la chapelle de l'hôpital ouverte au public depuis son inauguration, qui datait de la création de l'établissement.

Un service sanitaire bien organisé devenait nécessaire; mais longtemps il se fit attendre, à tel point que l'hôpital, qui cependant avait une infirmerie, envoyait, en 1694, ses malades à la Charité, ou chez les Hospitalières, moyennant le prix de cinq sols par journée, et était obligé de remettre à leurs parens les épileptiques et les scrophuleux, auxquels il fournissait du pain. Toutefois, Lambert était nommé médecin en 1696, et Lecomte en 1716, sans exclure Cochon-Dupuy, maintenu médecin de l'établissement, à l'administration duquel il avait coopéré comme maire.

C'est le même Cochon, sieur Dupuy, qui, en janvier 1679, durant son mairat, reçut une insulte à l'occasion de laquelle une forte amende fut versée dans la caisse de l'hôpital. Voici le fait : plusieurs gentilshommes, dont nous taisons les noms, tuèrent, en sa présence, sans égard pour la personne du maire, Pierre Simonnet, fils de l'aubergiste des Quatre-Fils d'Aymon. La cause de ce meurtre n'est pas venue jusqu'à nous; mais il est notoire qu'un procès fut intenté à cette occasion par le corps de ville

Digitized by Google

contre les coupables, qui firent comparaître à leur place un nommé Perrogon, d'Aiffres. Le modeste remplaçant fut condamné par arrêt du parlement de Poitiers au paiement d'une somme de deux mille cent livres au profit de l'hôpital général.

D'après l'édit de fondation, les chirurgiens et les apothicaires étaient tenus de fournir un compagnon de leur corps pour faire gratuitement, en ce qui les concernait, le service de l'hôpital; mais c'est avec peine qu'on obtient des chirurgiens, en 1722, le commencement de ce service (1). Appelés devant les directeurs, le 19 juin de ladite année, ces derniers déclarent ne pas connaître de compagnon capable, et, en conséquence, offrent de donner, à tour de rôle, leurs soins aux malades; Jean Chevillon commence. Les apothicaires paraissent avoir été moins récalcitrans (2). Il faut convenir, cependant, que le service de santé n'a réellement été bien organisé que depuis la première révolution.

Avant que les apothicaires de la ville soient attachés à l'hôpital, les dames de la Miséricorde fournissent les médicamens au prix coûtant. L'intérêt que ces dames portent à la nouvelle institution leur fait multiplier leurs bons offices pour la soutenir. Ainsi ce sont elles qui, dans le principe, font emplette du linge nécessaire à l'hôpital; et ce sont elles encore qui, en 1685, achètent pour cet établissement la moitié d'une vache, moyennant cinq livres tournois, dans un temps où, pour ménager le pain,

(1) Avant la fondation de l'hôpital, l'art de la chirurgie n'avait sans doute pas fait de grands progrès dans la ville de Niort; car, quelques jours après la bataille Saint-Antoine, le duc de Navailles qui y avait pris une part honorable, étant venu à Niort, faillit mourir de l'effet d'une ancienne blessure, par la raison, dit-il, dans ses mémoires, que les chirurgiens de cette ville n'avaient pas connu son état.

(2) Néanmoins, il y eut de leur part, en 1742, une vive opposition dont l'intendant général Lenain fit justice, lorsque, sur un certificat délivré par les administrateurs, Laidin de la Bouterie, qui avait été attaché pendant six ans à l'officine de l'hôpital, en qualité d'élève, reçut, à ce titre et sans examen, le diplôme de maître en pharmacie, conformément à l'édit.

Digitized by Google

dont la dépense était trop onéreuse, on mettait, dans l'hôpital, jusqu'à *vingt livres* de viande au pot tous les jours. On a une idée du prix bien minime auquel se vendait la viande à cette époque, en lisant le marché fait avec André Fourré, boucher, qui la fournissait à l'établissement, à raison d'un sol la livre. En 1701, on la payait trois sols, et, en 1749, quatre sols six deniers. En 1825, on traita à raison de soixante centimes le kilogramme. Aujourd'hui c'est encore un descendant dudit Fourré qui fournit la viande à l'hôpital-hospice, mais le kilogramme lui est payé quatre-vingt-quatre centimes.

Si les dames de la Miséricorde viennent en aide à l'hôpital, de son côté l'établissement hospitalier fait preuve de bons procédés envers elles. Jamais le bail des chairs n'est consenti sans que l'adjudicataire ne soit tenu de fournir, gratis, aux dames de la Miséricorde, quatre-vingt et même cent livres de viande. De même, à chaque adjudication, les Frères de la Charité et les Hospitalières sont gratifiés de cinquante livres. Quant aux Capucins, ils ont droit à une peau de bœuf destinée, sans doute, à la confection de leurs sandales.

Le recensement des pauvres avait lieu fréquemment en ville, et aucun d'eux n'était admis à l'hôpital, s'il n'était originaire d'une des paroisses de de Niort ou de Saint-Florent, ou domicilié, depuis trois ans, dans l'une d'elles. Il devait, en outre, être âgé de neuf ans au moins. Les enfans-trouvés n'étaient pas mis à la charge du nouvel établissement. La nourriture de ces infortunés était payée à l'aide des revenus des aumôneries de Saint-Jacques et Saint-Georges, sur les mandemens des maire et échevins; et l'arrêt du conseil ne parlait, du reste, que des orphelins. La sollicitude des directeurs s'étendait au-delà de l'enceinte de l'hôpital; et toute fille qui en sortait pour s'accueillir recevait trois écus. Cette gratification toute paternelle est, de nos jours, pratiquée en Italie, plus largement il est vrai, au sein de ces hospices, dont Cerfberr, dans un rapport récemment publié, nous a fait connaître la belle administration.

Soumis à une discipline sévère, recommandée par l'édit de 1681, qui,

Digitized by Google

à cet effet, donnait aux directeurs le droit d'avoir, dans leur établissement, prison, poteau et carcan, et de plus une juridiction exclusive, les pauvres étaient assujettis à un travail proportionné à leurs forces. On les occupait à filer de la laine, à fabriquer de grosses étoffes. Cette manufacture aidait à leur entretien; d'abord elle fut mise en régie; plus tard, elle fut donnée à l'entreprise; maintenue jusqu'à la révolution, elle fut, en 1785, par les soins de Martin, de Limoges, augmentée d'une filature de coton, aux frais de laquelle contribuèrent plusieurs personnes charitables. La mécanique coûta deux mille cinq cents francs à l'hôpital, qui ne paraît pas en avoir tiré un parti avantageux.

Quant aux pauvres étrangers, après avoir obtenu la permission de mendier en ville un jour seulement, ils étaient impitoyablement repoussés hors des barrières par les archers, sergens ou chasse-pauvres de l'hôpital, armés de hallebardes et d'épées, et dont le costume consistait en une casaque bleue ornée de fleurs-de-lys jaunes. Ces archers étaient d'abord au nombre de trois, mais l'hôpital en eut quatre par la suite. Leur emploi était de parcourir les rues et de visiter les églises pour en éloigner les mendians (1).

Depuis sa fondation jusqu'en 1684, l'hôpital a constamment entretenu soixante à quatre-vingts pauvres internes, qui couchaient deux à deux. Après ce laps de temps, on en compte une centaine, sans y comprendre les indigens du dehors auxquels on donne du pain et quelquefois même de l'argent. Avant la visite d'Antoine Girard, évêque de Poitiers, dont nous avons parlé, aucune séparation n'existait entre les administrés des deux sexes; sur les observations de ce prélat, les directeurs firent faire entre les deux quartiers une haie en fagots, qui fut pendant longtemps la seule ligne de démarcation.

Tous les pauvres mangeaient en réfectoire et faisaient trois repas pendant lesquels une lecture pieuse était confiée à l'un de ceux qui savaient

(2) Ils recevaient par année 50 livres et deux paires de souliers; en outre, ils étaient logés et nourris à l'hôpital.

Digitized by Google

lire. Leur nourriture se composait de pain second, auquel on ajoutait de la viande ou d'autres comestibles ; l'eau était leur seule boisson. Deux tables plus confortables en ce qu'on y servait du pain blanc, une demie livre de viande et une chopine de vin pour chaque personne, étaient l'une à l'usage des officiers ou surveillans, et l'autre pour l'aumônier, l'économe et les économesses ou gouvernantes. Cette table recevait, en outre, les prêtres et dames pensionnaires qui venaient chercher dans l'hôpital le repos, et une aisance que leur modique fortune n'aurait pu leur procurer au-dehors.

Le réfectoire, la cuisine, de même que la pharmacie et le logement de l'aumônier étaient placés à l'entrée de l'hôpital, qui se trouvait dans la cour appartenant aujourd'hui au quartier Saint-Lazare. La chapelle était en face ; elle vient d'être démolie. Près de la porte, était un puits dans lequel se noya, en 1726, un domestique de la maison. Ce puits a été condamné en 1843.

Conformément aux lettres-patentes, tous les dons et legs faits aux pauvres, sans autre distinction, revenaient à l'hôpital général, qui ne manqua pas de revendiquer, en 1701, le legs ainsi fait par Briand des Rateaudières, et qui lui était disputé. Les droits de l'hôpital sur les legs faits aux pauvres, paraissent avoir été respectés jusqu'à la révolution, et on ignore les motifs qui les ont faits négliger depuis. Les registres de l'établissement font foi qu'en l'année 1822, la commission administrative se trouva embarrassée au sujet d'un legs de quinze cents francs fait aux indigens par la dame Biré, veuve du maire Demontigny. Les héritiers de cette dame avaient cru pouvoir faire le partage de cette somme entre divers établissemens charitables, sans y comprendre l'hospice. Les administrateurs, tout en reconnaissant que leur établissement était injustement lésé, renoncèrent à exercer des poursuites parce qu'il y avait eu bonne foi de la part des héritiers. Il est à remarquer que la délibération y relative est jusqu'à présent demeurée sans signatures.

Des revenus importans avaient été attribués à l'hôpital par l'arrêt de

Digitized by Google

1681 ; mais ils lui étaient contestés par le corps de ville. Nous voulons parler des biens des aumôneries de Saint-Jacques et Saint-Georges, administrés, de temps immémorial, par les maire et échevins de Niort. Pendant bien des années, la gestion de ces biens fut un sujet de lutte entre la commune et l'hôpital. On voit, par un mémoire adressé à l'intendant de la généralité en 1702, que le bureau réclama l'exécution de l'arrêt royal de 1681, en ce qui concernait l'administration de ces aumôneries ; et qu'à l'égard de ces biens il censura la gestion passée des maires et échevins. On y voit, en outre, qu'il offrit de remplir toutes les obligations qui étaient attachées à cette administration, et qui consistaient à donner quatre cents livres aux religieux de la Charité, pour leur pension, et cent cinquante livres pour leurs médicamens, plus cinq sols pour chaque malade mis dans leur hôpital ou dans celui des Hospitalières ; de payer pension aux enfans-trouvés, *s'il s'en rencontrait*, et de fournir des suaires aux pauvres. Dans ce même mémoire, le bureau se plaignait de ce qu'on avait refusé des billets d'admission pour les malades que l'hôpital général avait voulu envoyer dans lesdits hôpitaux ; et de ce que, contrairement au but de son institution, on l'avait obligé à avoir une infirmerie.

Impatient de jouir d'une ressource qu'une déclaration royale semblait lui garantir, le bureau, après les publications d'usage, procède, dans sa séance du 12 février 1712, à une adjudication relative à la mise en ferme des biens des aumôneries. Dans cette même séance, le sieur Vidal venait d'être déclaré adjudicataire pour le prix annuel de quatorze cent cinquante livres, quand survient Jacques de Châteauneuf, maire perpétuel, qui forme, sur-le-champ, opposition à ce marché. Les directeurs jugent pour lors à propos de se pourvoir près de l'intendant de la généralité, et pour toute réponse on les engage à surseoir. Dix ans la question reste indécise ; enfin, le 8 août 1722, un arrêt de Louis XV, rendu avec l'agrément du régent, réforme une disposition de l'édit du roi son prédécesseur, et tout en blâmant vertement la mauvaise administration des maire et échevins, laisse en leurs mains le soin de gérer les biens des-

Digitized by Google

dites aumôneries. Si l'hôpital-hospice jouit aujourd'hui de ces revenus, c'est en vertu d'une nouvelle législation et d'un arrêté pris le 12 brumaire an X, par Dupin, alors préfet des Deux-Sèvres. Cet arrêté a été approuvé par le ministre des finances, le 14 floréal suivant.

Les termes de l'édit de fondation n'étaient pas non plus assez explicites, pour ne pas causer quelque jour du trouble au sein même du bureau. L'édit déclarait qu'après le fondateur, les directeurs de l'hôpital seraient : 1° le prieur, 2° le président et lieutenant général du siège royal, etc. Or, à l'époque de l'édit, Jouslard de Fontmort, magistrat fort considéré, était tout-à-la-fois président et lieutenant général à ce même siège, et c'était sa personne que l'arrêt avait eu en vue dans cette désignation ; mais il advient plus tard que dans le même temps, au siège royal de Niort, Jean Gerbier exerce les fonctions de président, quand Etienne Rouget remplit celles de lieutenant-général. A qui des deux appartenait la préséance et pour lors la présidence en l'absence du prieur ? Le procès-verbal de la séance du 26 avril 1709 prouve l'embarras dans lequel se trouva le bureau, pour prononcer sur une question si délicate, et nous le reproduisons à l'effet de donner à nos lecteurs une idée de ce que l'amour de la présidence pouvait alors donner de valeur au placement d'une virgule. En voici la teneur :

« Le 26 avril 1709, nous, soussigné, trésorier de France au bureau « des finances de la généralité de La Rochelle, et président au siège « royal de Niort, nous serions transporté à l'hôpital général ledit jour « auquel a tenu l'assemblée à la manière accoutumée, pour y demander « la préséance et le rang que nous devons avoir, comme président au « siège royal de cette ville de Niort, conformément et en exécution des « lettres-patentes et autres arrêts du conseil et du parlement rendus en « conséquence, portant l'établissement dudit hôpital général, par les- « quels il est expressément dit que les premiers directeurs, après M. le « maréchal de Navailles, comme fondateur, et le prieur, le président et le « lieutenant-général, seront les premiers directeurs désignés; et à l'ins-

Digitized by Google

« tant que nous nous serions présenté à ladite assemblée tenue par M. le « lieutenant-général de cette ville, M. Augier de la Terreaudière, M. Sa- « vignac et M. Gabriau, nous aurions trouvé M. Rouget, lieutenant- « général, qui se serait opposé à ce que nous prissions la place de président « et de préséance au-dessus de lui en ladite assemblée, et pour éviter en « pareil cas les contestations qui peuvent survenir, nous aurions estimé « qu'il était de notre modestie de nous retirer, après avoir dressé notre « présent procès-verbal, écrit sur les registres des assemblées dudit- « hôpital, avec protestation de nous en servir et de nous pourvoir par « les règles de la justice ordinaire, ainsi que nous aviserons. A l'effet de « quoi nous avons dressé ces présentes pour valoir et servir ce que de « raison en présence desdits sieurs ci-dessus dénommés et nous sommes « soussigné. »

Signé : GERBIER.

« Ledit sieur Rouget, conseiller du roi, lieutenant-général civil et « criminel au siège royal de cette ville et sénéchaussée de Niort, dit qu'il « est surpris du procédé du sieur Gerbier, de ce qu'il s'avise, contre toutes « les règles, de venir troubler l'assemblée de l'hôpital, sous le prétexte « de sa qualité de président au siège royal et sénéchaussée de cette ville, « comme si l'édit de création lui donnait aucune préséance audit hôpital « et en ville ; mais seulement de présider, suivant la déclaration de « l'année 1637, les audiences civiles et assemblées générales qui se font « lorsque le corps du siège est assemblé. C'est une erreur de croire, par « ledit sieur Gerbier, qu'il est établi en qualité de président par les « lettres-patentes dudit hôpital, administrateur d'icelui, et si le président « est établi, c'est à cause que le sieur Fontmort possédait conjointement « les charges de président et lieutenant-général. C'est dans cet esprit qu'il « est établi en qualité de président dans les lettres, à cause qu'il possédait « aussi la charge de lieutenant-général. Car il est nommément dit par les- « dites lettres que les administrateurs seront premièrement le sieur « prieur, et postérieurement au mot de prieur il y a une virgule, au pré-

Digitized by Google

« sident et lieutenant général une virgule, aux curés des paroisses de « Notre-Dame et Saint-André une virgule, au maire une virgule, que le « mot de président, joint par le mot de lieutenant-général, est une conjonc- « tion qui lie les mots de président et lieutenant, et n'est qu'une seule et « même personne. Ce qui est d'autant plus vrai, c'est que du temps du « sieur de Fontmort qui était président, ledit sieur Rouget a toujours pris « la préséance et recueilli les voix du bureau en présence dudit président « qui ne l'a jamais contesté, et si les sieurs directeurs qui sont actuelle- « ment présens, avec MM. les curés et autres qui ont été ci-devant nom- « més, voulaient dire la vérité, ils en rendraient témoignage. C'est de « quoi ledit sieur lieutenant général les prie de s'expliquer là-dessus, et « si par les registres, il paraît que ledit sieur de Fontmort a signé avant « le lieutenant-général, c'est par la condescendance qu'il avait pour lui, « et à cause de son grand âge, et de ce qu'il tenait sa charge de lieute- « nant-général de lui, et qu'il était en partie fondateur de cet hôpital et « y faisait journellement du bien. Partant persiste dans son dire ci-dessus « et de se maintenir dans la préséance dudit hôpital, et s'est soussigné. »

Signé : ROUGET.

« Le sieur Gerbier, contredisant le dire ci-dessus du sieur Rouget, « lieutenant-général, dit qu'il se réserve à déduire ses moyens de défense « contre icelui en temps et lieu, attendu qu'il peut y avoir des affaires « dans ladite assemblée qui méritent attention, en persistant néanmoins « sur tout ce qu'il a dit ci-dessus, et s'est retiré. »

On conçoit facilement qu'une affaire de cette importance qui devait fixer l'attention des sommités administratives de la ville de Niort, était destinée à franchir l'enceinte de l'hôpital, pour être traitée en plus haut lieu. Le parlement de Poitiers en est saisi ; et le 12 mai 1714, rend un arrêt par lequel la préséance au bureau est acquise à Gerbier. Depuis ledit arrêt, et après le décès de ce dernier, les charges de président et de lieutenant-général semblent avoir été confondues. Le 13 juillet 1718, François Vauguion, maire, commence à présider le bureau en sa qua-

Digitized by Google

lité de lieutenant-général; celle de maire, d'après les lettres-patentes, ne lui donnant au bureau que la septième place. Il avait succédé, dans la charge de lieutenant-général, à Etienne Rouget de la Barbinière, son gendre, mort en 1716. Ajoutons que l'évêque présidait le bureau chaque fois qu'il venait à l'hôpital; nous en avons la preuve dans les délibérations signées par les évêques Antoine Girard et Claude de la Poype.

Nous arrivons à l'année 1719 qui doit être considérée comme le commencement de la deuxième période de l'histoire de l'hôpital. Nous avons vu que l'établissement qui n'avait que dix-neuf cent soixante et une livres, et onze cent soixante-cinq boisseaux de blé de revenu fixe, ainsi que nous l'apprend l'état dressé par Vauguion, recevait seulement les pauvres de Niort et de Saint-Florent. Le 19 octobre 1719, Chebrou, avocat du roi et subdélégué, donne au bureau de l'hôpital communication d'une lettre de l'intendant général de la tour des Gallois, par laquelle, afin de se conformer aux intentions du duc d'Orléans, régent du royaume, qui veut éteindre la mendicité, il offre aux directeurs de l'hôpital de Niort, d'interner dans leur établissement, moyennant cinq sols par journée, les mendians arrêtés dans ladite ville à quelque province qu'ils appartiennent. Il ne demande pour eux que du pain et de l'eau, et s'engage pour chacun à faire les frais d'une paillasse et d'une couverture. Cette proposition n'est pas acceptée. Par délibération du 2 juin 1720, le bureau demande à être chargé de la literie, des vêtemens et du linge nécessaires aux besoins des pauvres, moyennant un prix de journée de douze sols qui fut réduit à dix par l'intendant, et consenti de part et d'autre.

L'extinction de la mendicité préparée par le régent est définitivement mise à exécution par la déclaration de Louis XV, du 18 juillet 1724. Les vagabonds sont, dans le même temps, traqués dans tout le royaume, et ceux arrêtés dans la province du Poitou, sont dirigés sur les hôpitaux généraux de Poitiers, Niort et Fontenay; mais pour subvenir à l'excédant de dépenses auxquels cette mesure assujettit ces établissemens charitables, Louis XV rend, le 23 janvier 1725, une autre décla-

Digitized by Google

ration (1) qui dote le premier de ces hôpitaux des aumônes ordinairement

(1) « Le roi s'étant fait représenter, étant en son conseil, sa déclaration du 18 « juillet dernier concernant les mendians et vagabonds, et Sa Majesté étant informée « que dans la généralité de Poitiers, où il a été choisi en conséquence trois hôpi- « taux généraux pour l'exécution de ladite déclaration, il se faisait de temps « immémorial aux portes de plusieurs communautés religieuses, abbayes, prieu- « rés, commanderies et autres maisons de piété, des aumônes générales et parti- « culières, tant en argent qu'en pain, grains et autres denrées. Que ces aumônes « se distribuaient non-seulement aux pauvres passans et pélerins qui avaient été « le principal motif de ces anciennes fondations; mais encore à toutes sortes de « personnes, soit étrangères, soit des lieux, hommes, femmes et enfans de toutes « conditions et de tous âges, sans aucune distinction, et que ces distributions qui « se faisaient indifféremment, tant aux laboureurs et journaliers qui quittaient « leur travail pour venir sans aucun besoin ni participe, qu'aux vagabonds qui « n'avaient d'autre profession que de courir de pays en pays, ne servaient qu'à « entretenir l'oisiveté et le libertinage; qu'il est même arrivé tant de confusion et « de tumulte par la violence des gens qui se présentaient, que ceux qui étaient « chargés desdites distributions, en ont souvent couru risque de la vie; que ces « désordres ont donné lieu à différens arrêts du grand conseil qui sont intervenus « nommément à Montmorillon, Parthenay et Oiron, où il s'était fait plusieurs « meurtres, à l'effet de changer la forme de semblables aumônes, en ordonnant « qu'elles seraient délivrées aux hôpitaux ou remises aux curés des paroisses voi- « sines, pour en faire la délivrance aux véritables pauvres; mais que ces disposi- « tions n'ayant pu avoir jusqu'à présent une exécution tranquille, par les obstacles « qui s'y sont trouvés, ou par les abus qui continuent de s'y commettre, il sem- « ble nécessaire d'y remédier et de statuer en même temps sur toutes les aumônes « qui se faisaient dans la province, dont l'objet ne subsiste plus au moyen des « défenses de mendier et d'aller en pélerinage : et comme il n'en peut être fait un « meilleur usage et plus conforme à la destination qu'elles doivent avoir, que de « les réunir aux trois hôpitaux généraux des villes de Poitiers, de Niort et de Fon- « tenay, destinés pour y renfermer les mendians qui ont été ou seront arrêtés « dans ladite généralité, dont elles sont le véritable patrimoine, et que les

Digitized by Google

distribuées dans les élections de Poitiers, Confolens, Châtellerault et

« maisons de charité qui en sont tenues doivent d'autant plus volontiers y donner « les mains qu'en satisfaisant à une obligation indispensable et aussi ancienne que « leur établissement, par une délivrance paisible qu'elles en feront aux hôpitaux « généraux, elles auront en même temps la satisfaction de seconder les pieuses et « généreuses intentions de Sa Majesté, pour le soulagement des pauvres et le bien « de l'état, et de se mettre elle-même à couvert des fâcheux accidens auxquels « elles étaient exposées dans ces distributions tumultueuses. A quoi Sa Majesté « désirant de pourvoir, vu l'avis du sieur de La Tour, commissaire départi pour « l'exécution de ses ordres dans la généralité de Poitiers; ouï le rapport du sieur « Dodun, conseiller ordinaire au conseil royal, contrôleur général des finances, « le Roi, étant en son conseil, a réuni aux hôpitaux généraux des villes de Poi- « tiers, de Niort et de Fontenay, destinés à renfermer les mendians, en exécution « de la déclaration du 18 juillet dernier, toutes les aumônes sans exception, tant « en argent qu'en pain, grains et autres denrées, que les communautés reli- « gieuses, abbayes, prieurés, commanderies et autres maisons de piété étaient « dans l'usage et possession de faire et de distribuer à leurs portes, tant aux pas- « sans, pélerins et mendians, qu'à toute autre sorte de personnes indistinctement. « Entend Sa Majesté comprendre dans ladite réunion les aumônes de pareille « qualité, dont la forme de la distribution pourrait avoir été changée par des « arrêts du parlement ou autres tribunaux. Veut Sa Majesté que lesdites aumônes « soient à l'avenir délivrées suivant l'évaluation qui en sera faite par le sieur de « La Tour, commissaire départi dans ladite généralité, sur les cartulaires, fermes « et autres titres qui lui seront représentés par lesdites communautés, abbayes, « prieurés, commanderies ou leurs fermiers, dans quinzaine du jour de la si- « gnification qui leur sera faite du présent arrêt, à la diligence des administra- « teurs desdits hôpitaux, dans le chef-lieu des mêmes maisons. Faute de quoi « lesdites aumônes seront évaluées par le sieur commissaire sur les mémoires qui « lui seront fournis par lesdits administrateurs. Ordonne Sa Majesté que les au- « mônes qui se faisaient dans lesdites maisons situées dans l'étendue des élections « de Poitiers, Confolent, Châtellerault et Thouars seront appliquées à l'hôpital « de Poitiers; celles des élections de Saint-Maixent et Niort, à l'hôpital de Niort;

Digitized by Google

Thouars; donne au second celles appartenant aux élections de Fontenay, Mauléon (1) et les Sables; et enfin, accorde à l'hôpital général de Niort, toutes les aumônes qui se distribuent dans l'étendue des élections de Niort et de Saint-Maixent. Mais il y avait lieu de s'attendre, de la part des bénéficiers, à des dispositions peu favorables à cette nouvelle mesure. En effet, les aumôniers, les abbés et les prieurs étaient loin de donner une juste évaluation à leurs aumônes; et par suite de leurs déclarations qui manquaient le plus souvent de franchise, tout généreux qu'ils étaient auparavant, ces ecclésiastiques se montraient excessivement parcimonieux à l'égard des pauvres. Le bureau de l'hôpital se trouve donc dans la nécessité de contester et même de plaider; et par suite de tous ces débats, il assure à l'établissement les revenus, dont suit le détail :

Les religieux de l'abbaye de l'Absie s'engagent à payer..	1750 livres.
L'abbaye de Saint-Liguaire.	208 b^{ux} blé méture.
L'aumônier de Benet, Royer, après condamnation de l'intendant..	110 b^{ux} froment. . . 220 b^{ux} baillarge.
Le prieur de Benet, suivant injonction de l'intendant.	20 livres.

« et celles des élections de Fontenay, Mauléon et les Sables, à l'hôpital général « de Fontenay; et que ceux qui en seront tenus seront contraints, par les voies « ordinaires, à la requête des administrateurs desdits hôpitaux, chacun en ce « qui les concerne, de leur en faire la délivrance annuelle en un ou plusieurs « termes, suivant les conventions qui seront approuvées par le sieur de La Tour, « auquel Sa Majesté a attribué la connaissance de toutes les contestations qui pour- « ront naître pour raison desdites réunions, dont les ordonnances seront exécutées « par provision, nonobstant toutes oppositions, sauf l'appel au conseil; et seront « en temps que de besoin sur le présent arrêt toutes lettres nécessaires expédiées.

« Fait au conseil d'état du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Marly, le 23^{e} jour « de janvier 1725. Signé : Phellipaux.

(1) Aujourd'hui Châtillon.

Digitized by Google

Les Bénédictins de Saint-Maixent, après transaction.	680 b^{ux} seigle. . .	680 b^{ux} baillarge.
Le prieur de Saint-Gelais, suivant condamnation de l'intendant.	200 b^{ux} méture.	
Le prieur de Mougon, après transaction.	66 b^{ux} froment.. . .	134 b^{ux} baillarge.
Le prieur de Fors..	168 b^{ux} fèves.	
Le sieur Lauvergnat, du Puy de Miauray, pour le champ des pauvres, paroisse de Romans.	3 b^{ux} froment.. .	3 b^{ux} seigle. 3 boisseaux baillarge.

Ces diverses dotations enrichissent l'hôpital, et pourtant, en juillet 1725, il n'a à sa charge que cent cinq pauvres ; mais, peu de temps après, la population de l'établissement s'accroît prodigieusement, attendu que les archers se négligent, et que les pauvres étrangers affluent dans la ville pour y mendier.

La banque de Law avait porté la perturbation dans les finances du royaume ; et il était réservé à l'hôpital d'éprouver les fâcheux effets d'un système de ruine et de désolation. La dame Maboul, originaire de Niort, avait placé sur cette banque un capital de deux mille quatre cents livres, dont elle avait fait don à l'établissement charitable ; et ce capital réduit à seize cent quatre-vingts livres, ne produisit, après le réglement qui en fut fait, que trente-trois livres douze sols de rente sur l'état, dont la nation s'est emparée à la révolution.

Cependant la déclaration royale de juillet 1724 était rigoureusement mise à exécution, et les mendians partout arrêtés, encombraient les hôpitaux généraux. L'établissement de Niort éprouve, en conséquence, le besoin de nouvelles salles, et ses administrateurs s'empressent de faire garnir de planchers et de fermetures le grand corps de bâtiment qui longe la route Saint-Jean. Puis, en 1728, s'élève une ligne de bâtimens parallèle au couvent des dames de Saint-François, qu'une ruelle sépare de l'hôpital. Par suite de cette disposition, et pour éviter les communications

Digitized by Google

entre les pauvres et les personnes du dehors, on interdit au public le puits de l'aumônerie, ainsi appelé de ce qu'il avait appartenu jadis à l'aumônerie de Saint-Jacques. Ce puits, qui dessert aujourd'hui le lavoir, existait dans la ruelle séparative des deux établissemens, et produisait un revenu annuel de trente-cinq livres à l'hôpital. D'abord, le droit de puisage avait été mis en adjudication, ensuite on se contenta d'une rétribution proportionnée à la quantité d'eau puisée. Pour dédommager le voisinage auquel cette servitude était d'une grande commodité, les administrateurs font creuser en 1728, au frais de l'hôpital, sur l'emplacement de la croix plantée au coin du cimetière de la porte Saint-Jean, un puits que l'on voit encore sur la route, en face du Coq-Hardi.

C'est vers cette époque que se passe à l'hôpital une scène qui donne une idée peu avantageuse du caractère indépendant d'une gouvernante ou économesse, et met en relief la susceptibilité mal entendue de l'aumônier Brunet. L'un des directeurs, Augier de la Terreaudière, curé de Notre-Dame, étant venu faire sa visite à l'hôpital, trouve des abus pour la répression desquels il est bien aise de réunir ses collègues. L'opposition burlesque apportée par la dame Boudault et l'aumônier à cette convocation, mérite d'être connue, et pour laisser à la relation le cachet de l'époque, nous rapportons textuellement ce qui est consigné sur le registre des délibérations, à la date du 21 juillet 1725.

« Le bureau de l'hôpital, étant extraordinairement assemblé, M. le « curé de Notre-Dame ayant représenté qu'il est venu ce matin pour y « faire la visite ordinaire que font tous les directeurs de semaine, et « ayant jugé à propos de convoquer une assemblée pour les affaires qui « étaient à décider, la dame Boudault faisant les fonctions d'économe, lui « aurait répondu qu'elle ne voulait pas qu'il se tint absolument d'assem- « blée, et M. le curé ayant représenté que ce n'était pas à elle à décider « du besoin que l'hôpital avait d'assembler le bureau, et ayant pris lui- « même de l'encre et du papier pour faire des billets pour convoquer les- « dits directeurs à ladite assemblée, le sieur Brunet, aumônier, serait

Digitized by Google

« arrivé, aurait arraché des mains de M. le curé, le papier, qu'il lui « aurait jeté au visage, et renversé le cornet à l'encre sur son linge, et « aurait dit plusieurs paroles outrageantes à M. le curé Augier de la « Terreaudière.

« Sur quoi la matière mise en délibération. . . . . « . . . . . a été arrêté que ledit sieur Brunet demeurera destitué « de sa place, etc., etc. »

Cette incartade de l'aumônier Brunet contraste d'une manière fâcheuse avec les preuves de piété et de générosité qui furent données par Bourdin, son prédécesseur. Ce dernier, voulant en mourant augmenter le bien-être de ceux qui seraient appelés après lui à donner les secours spirituels aux pauvres de l'hôpital, légua à ses successeurs une rente perpétuelle de vingt livres qui, jointe aux cent livres que le titulaire recevait par année, fut longtemps le modeste traitement de l'aumônier; encore celui-ci était-il tenu d'exécuter les fondations pieuses dont était chargé l'établissement. La rente de Bourdin a été amortie, et les appointemens de l'aumônier ont changé. On les a vus au taux de 800 fr., de 1,000 fr., et en dernier lieu, ils ont été fixés à 1,200 fr.; mais, alors comme aujourd'hui, les aumôniers n'étaient plus nourris par l'établissement hospitalier. En parlant des aumôniers, n'oublions pas l'offre généreuse de Laurent Baucher, curé de la Charrière, qui vint dans l'hôpital exercer son saint ministère, et ne voulut d'autre gratification que la rente de vingt livres avec le logement et la nourriture. C'est aussi le cas de parler par anticipation du don fait à l'hôpital, en 1780, par Jean-Etienne Delavault, ancien aumônier de l'hôpital, qui versa mille livres dans la caisse de l'établissement, à la charge par l'hôpital de recevoir quatre pauvres de la paroisse de Souché. La révolution perturbatrice des intérêts financiers de l'établissement charitable, de même qu'une juste appréciation d'une obligation trop onéreuse, ont dispensé l'hôpital de l'acquittement de cette dette.

Les économes et les gouvernantes ont eu par fois des idées d'indépendance, et nous en avons cité un exemple; mais en remontant à une épo-

Digitized by Google

que antérieure, il convient de relater ici un autre fait. En 1701, la dame de Belleville, économesse, avait donné à l'administration de justes sujets de plaintes, et causé au sein du bureau une fâcheuse scission. Cette dame se réfugia chez les Ursulines, après avoir formellement refusé de rendre ses comptes, et finit par adresser, de sa nouvelle demeure aux directeurs de l'hôpital une lettre d'excuses et une obligation de quatre-vingts livres, dont l'envoi justifie les exigences du bureau à son égard. Heureusement des actes de vertu, bien des fois renouvelés avant et depuis par d'autres titulaires, font oublier les écarts que nous venons de signaler.

Une population, chaque jour croissante, rend nécessaire la création de salles plus spacieuses. L'ingénieur de Lucet, originaire de Niort, se trouvant alors dans sa ville natale, vient en aide à l'administration, et en 1729, fait hommage au bureau du plan d'un hôpital bien entendu qui, bâti parallèlement au grand chemin et en arrière du corps de bâtiment réparé récemment, doit contenir les servitudes dans les soubassemens, et les salles des pauvres, tant au rez-de-chaussée qu'aux deux étages supérieurs. Des greniers doivent terminer l'édifice, et le tout doit être couronné d'une campanille. Ce plan existe encore aux archives. Mais pour des constructions de cette importance, il fallait des ressources que ne possédait pas l'hôpital doté seulement de redevances annuelles qu'il ne pouvait capitaliser. Dans son embarras, le bureau s'adresse avec confiance à l'intendant de la généralité qui accueille la demande avec intérêt, et pour assurer l'exécution du projet d'agrandissement alloue divers secours en argent dont le montant peut être évalué à trente-six mille livres. Relativement aux réparations faites en 1728, les administrateurs avaient employé pour l'exécution des travaux, la voie de l'adjudication dont ils n'avaient pas eu à se louer, mais que des instructions récentes recommandaient expressément. Sur leur demande, l'intendant-général de Baussan, par faveur spéciale, et comme preuve de confiance, les autorise à faire travailler par économie. De part et d'autre, on a lieu de s'en féliciter ; au reste, on peut juger du soin qui fut apporté à cette construction

Digitized by Google

qui, désignée longtemps sous le nom d'hôpital général, sert actuellement au logement des femmes.

Tant de bâtimens réparés ou construits à neuf donnaient à l'hôpital un caractère de grandeur et d'utilité publique qui a toujours progressé. Il y a donc lieu d'être surpris que leur entretien ait été si peu dispendieux, puisque le soin des toitures ne coûtait pas plus de vingt livres en 1761, et dans les années subséquentes. Cette dépense a décuplé ; mais il est bon de remarquer que l'hôpital a gagné le couvent des Hospitalières.

L'année 1729 remarquable par la belle construction dont nous venons de parler, est plus mémorable encore par l'arrivée des Filles de la Sagesse dans l'hôpital général. A une vingtaine de lieues de Niort, au bourg de Saint-Laurent, situé sur les bords de la Sèvre-Nantaise, avait été fondée neuf ans auparavant par Marie Trichet, native de Poitiers, une communauté de pieuses filles consacrées au soulagement des pauvres. Déjà les services rendus par elles avaient un grand retentissement dans la contrée, quand le bureau de l'hôpital forme le projet de les appeler au sein de l'établissement charitable. Contrarié du peu de succès qu'il obtient tout en exerçant, tant par lui-même que par ses agens, une surveillance active à l'égard d'une population souvent peu disposée à apprécier ses bienfaits, le bureau considère que les pauvres, constamment soumis à l'autorité de vertueuses femmes dont la piété attire leur respect et les soins leur reconnaissance, seront plus à même d'acquérir le bien-être qu'il veut leur assurer. Il voit, en outre, dans cette coopération des sœurs à la mission charitable qui lui est confiée, les moyens d'introduire l'ordre et l'économie dans les diverses parties du service. En conséquence, il n'hésite pas à demander à la nouvelle congrégation le nombre de sujets qu'il croit nécessaire au gouvernement de l'hôpital, ainsi que les conditions du traité à passer avec elle. La réponse ne se fait pas attendre, et c'est la fondatrice elle-même qui l'apporte.

Marie Trichet qui, en renonçant au monde, a pris le nom religieux de Marie de Jésus, arrive à Niort pour prendre connaissance des lieux,

Digitized by Google

avant de songer à aucunes conventions. Elle est portée à agir de la sorte par suite d'un malentendu qui s'était élevé entre la Congrégation et une autre administration charitable de la contrée. Il paraît qu'après un séjour de six mois dans l'hôpital général de Fontenay, les Filles de la Sagesse s'étaient crues obligées de l'abandonner.

Voici à peu près ce que dit au sujet du placement des Sœurs-Grises dans l'hôpital de Niort, l'auteur de la vie de leur vénérable fondatrice :

« Dieu qui ne voulait pas les Filles de la Sagesse à Fontenay, leur « préparait dans la ville de Niort une ample matière à leur charité. Le « bureau de l'hôpital, instruit de leur bon gouvernement, en demande, « et ce n'est pas sans un extrême besoin. Jamais peut-être on ne vit dans « une maison plus de malpropreté et moins d'arrangement. M. Mulot, « supérieur-général de la Congrégation, juge à propos d'y envoyer « d'abord la sœur Marie de Jésus, afin qu'elle examine elle-même les « choses de près, pour ensuite lui en faire son rapport. Arrivée à « Niort, elle ne veut point aller descendre ailleurs qu'à l'hôpital. Si elle « a des réflexions à faire, elle a le moyen de s'y livrer pendant la nuit ; « car les insectes, dont la maison est remplie, ne lui permettent pas de « fermer les yeux. La sœur Marie de Jésus veut que l'on convienne des « articles du traité avant de faire venir les sœurs. On rédige donc le con- « trat que l'on adresse à M. Mulot, pour avoir son avis, et en attendant « sa réponse, la nouvelle habitante de l'hôpital n'y reste pas oisive.

« Elle se donne bien du mouvement pour mettre les choses dans un « meilleur ordre et dans une toute autre propreté. Elle commence par « faire brûler une partie des guenilles ou chiffons d'étoffe qui couvrent les « lits, fait renouveler les paillasses, jeter au feu les anciennes qui sont « pourries et remplies de vermine ; et tourne ensuite son attention sur « les pauvres eux-mêmes. La malpropreté engendre une crasse si épaisse « sur leurs visages, et une si grande pourriture sur leurs têtes, qu'ils font « horreur. Elle les fait donc tous nettoyer et leur procure du linge et des « habits à changer. Dans cette vue, elle achète de la toile pour une somme

Digitized by Google

« considérable. Mais, comme elle ne peut fournir seule à la mettre en « œuvre, elle a recours à plusieurs dames de la ville distinguées par leur « piété, qui se font un point de religion de remplir exactement leurs tâches.

« C'est dans ces charitables occupations, que la sœur Marie de Jésus « emploie les six mois qu'elle passe à l'hôpital avec les autres sœurs qui « s'y sont rendues. Les administrateurs ne peuvent se lasser d'admirer « le bien qu'elles y font.

« La sœur Marie de Jésus est rappelée à Saint-Laurent, et remplacée « à Niort par la sœur de la Visitation, qui soutient pendant dix mois le « bien qu'avait fait celle qui l'avait précédée ; mais il fallait une force au- « dessus du commun pour ne pas succomber sous la peine. La sœur du « Silence devient victime de sa trop grande ardeur du travail, et la supé- « rieure, sœur de la Visitation, dont nous venons de parler, meurt peu « de temps après elle, le 30 octobre 1730.

« Les pauvres qui regrettent et pleurent la sœur de la Visitation, deman- « dent à revoir la sœur Marie de Jésus qui revient, en effet, à l'hôpital, « et y demeure encore huit mois. A peine arrivée, elle a la douleur de « voir mourir sous ses yeux la sœur saint Gabriel, épuisée, comme les « autres, de travaux et de fatigues. Le grand nombre de sœurs qui meu- « rent épuise la communauté de Saint-Laurent, obligée de les remplacer.

« Rentrée au chef-lieu de la congrégation, la sœur Marie de Jésus est rap- « pelée, pour la troisième fois, par le décès de la sœur du Sacré-Cœur, qui « était supérieure. La sœur de la Force lui succède, et trouve dans l'hôpi- « tal de Niort de quoi remplir toute la signification du nom qu'elle porte.

« Il arrive, vers ce même temps, une disette générale de blé. La sage « économie de Messieurs de la ville de Niort prévient les suites funestes « qu'elle pouvait avoir. Ils trouvent le moyen de soulager tous les pauvres. « Non seulement l'hôpital en est rempli ; mais il fournit encore du pain à « plus de cinq cents indigens du dehors, qui, ne pouvant coucher dans la « maison, y prennent leurs repas. Les filles de la Sagesse, obligées de « veiller à cette distribution, s'épuisent encore sous le poids du travail.

Digitized by Google

« La sœur de la Force, leur supérieure, ne tarde pas à aller recevoir la « couronne préparée à sa charité; elle meurt le 18 octobre 1732. L'hôpital « de Niort semble être le tombeau des sœurs. Un an après, la sœur Doro- « thée, âgée de trente ans, chargée de l'office de l'infirmerie, contracte une « affection cutanée, qui lui donne la mort, après lui avoir fait souffrir « les douleurs les plus aiguës. »

De cette décimation des religieuses, qui se vouent avec tant de charité au service de l'établissement, quelle idée ne doit-on pas se faire de la mortalité des indigens!

Aussitôt l'installation des sœurs dans l'hôpital, la supérieure en devient l'économe, et le bureau n'a jamais qu'à se louer de son administration, de même que des soins bien entendus prodigués aux pauvres par ses compagnes.

L'économat est demeuré aux mains des sœurs jusqu'à la révolution, époque à laquelle nous verrons qu'elles se retirèrent. Revenues en 1800, elles ont repris le gouvernement de la maison, et conservé jusqu'en 1838 le soin de tous les menus détails administratifs. Quel avantage, en effet, à part moins de régularité qu'aujourd'hui, offrait une gestion bien entendue, obtenue au prix d'un salaire de soixante livres! Jusqu'en 1791, les sœurs n'ont reçu que ce modeste traitement. Après leur rentrée, il leur fut alloué cent francs, et progressivement elles sont arrivées à recevoir chacune maintenant cent soixante-dix francs par année.

Quoique l'hôpital n'ait jamais gagné qu'un mobilier de peu de valeur par l'effet d'une disposition testamentaire faite par la demoiselle Coyault d'Aziré, nous ne devons pas oublier une obligation qui se rattache à cette même disposition, et donne aux directeurs de l'hôpital une prérogative en dehors de leurs attributions, et dont, au surplus, ils ne paraissent pas avoir usé. Cette demoiselle, morte en 1738, avait, par testament, fondé un service religieux dans l'église de Saint-André; et le prêtre pauvre, chargé de ce service, devait être au choix desdits directeurs. A cette condition, elle avait abandonné à l'établissement, comme nous l'avons dit, son mobilier, dont préalablement le sieur Vivier, prêtre, devait avoir la jouissance.

Digitized by Google

Des détails, en apparence minutieux, demandent quelquefois à être relatés, parce qu'ils servent à la comparaison des époques entre elles. En 1738, le secrétaire de l'hôpital recevait cinquante livres et quinze sols pour son traitement, y compris ses frais de bureau. Le traitement seul du secrétaire fut porté, plus tard, à cent trente livres; et en l'an II, Clément Tirant, chargé de cet emploi, fit aux pauvres l'abandon de ses appointemens. Le commis aux entrées, salarié successivement à huit cents, neuf cents et mille francs, a même été appointé jusqu'à douze cents francs. Aujourd'hui le travail du bureau est fait par trois employés, dont les traitemens réunis s'élèvent à deux mille deux cents francs; mais il faut convenir que la besogne a bien augmenté depuis, par suite de l'adjonction de plusieurs services étrangers à l'institution.

Grâce à son agrandissement, l'hôpital était à même de recevoir un plus grand nombre de pauvres. Nous ignorons quelle a pu être sa population de 1730 à 1738, parce que le registre, qui relate les arrêtés de cette série, manque à la collection. On doit supposer, par le récit de celui qui a écrit la vie de la fondatrice des Filles de la Sagesse, que cette population a été nombreuse. La disette dont il est parlé dans ladite relation prolongea sans doute ses effets jusqu'en 1739; car un procès-verbal d'assemblée de cette année nous apprend que 215 pauvres étaient logés à l'hôpital, et 191 nourris en ville, faute de place, *attendu la calamité présente*. Après le mois d'octobre 1739, il n'est plus question des pauvres assistés à l'extérieur.

Les aumônes de l'abbaye de Saint-Maixent affectées aux besoins de l'hôpital général de Niort par l'arrêt royal de 1725, devaient nécessairement exciter les regrets des indigens et le mécontentement des autorités de la première de ces deux villes. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si, dans le cours de la semaine sainte de 1742, trente-trois pauvres de Saint-Maixent, tous dans la force de l'âge, quittent femmes et enfans pour venir, un jour, suivis d'un grand nombre de curieux, frapper rudement, à sept heures du soir, à la porte de l'hôpital de Niort, et demander du pain à

Digitized by Google

grands cris. La supérieure, qui était loin de s'attendre à une pareille visite, avait cru prudent d'abord de refuser l'entrée aux bruyans solliciteurs; mais les huissiers, qui étaient à leur tête, lui faisaient commandement d'ouvrir sur l'ordre de M. Pavin, maire et lieutenant-général de Saint-Maixent. Heureusement les directeurs, informés de tout ce tapage, arrivent sur ces entrefaites, et, pour faire cesser le vacarme, donnent immédiatement l'ordre d'interner les postulans. Ce n'était pas tout-à-fait ce que voulaient les gens de Saint-Maixent; car, après avoir passé la nuit sur la paille, les nouveaux arrivés déclarent que jamais leur intention n'a été de demeurer à l'hôpital de Niort; qu'ils sont venus parce que M. le maire les a invités à faire ce voyage, en leur disant qu'ils seraient refusés à la porte, et pourraient retourner chez eux le lendemain. Alors ils confessent qu'on les a envoyé chercher à leur domicile par le tambour de ville Sauquet, qui les a accompagnés, et a distribué à chacun d'eux, dans le village de la Crèche, une livre de pain et une pièce de douze sols pour payer leur coucher à Niort. Le maire de Saint-Maixent, ainsi qu'il est facile de le voir, ne voulait que constater un refus; son coup manqua, et les Niortais s'en égayèrent.

Vingt-quatre ans plus tard, la ville de Saint-Maixent prit sa revanche, en ce que le subdélégué Picoron trouva le moyen de caser dans l'hôpital de Niort plusieurs pauvres qui n'y avaient aucun droit.

Jusqu'en 1751 rien de ce qui se passe à l'hôpital ne mérite une mention particulière. En cette année, Chebrou du Petit-Château résigne ses fonctions de lieutenant-général de police, et ne peut plus, à ce titre, continuer celles de directeur; mais ses collègues, pleins de reconnaissance pour les services distingués qu'il a rendus à l'établissement pendant plus de trente ans, le supplient avec instance de vouloir bien remplacer au bureau Pastour de Neuville, qui vient de mourir. Chebrou accepte, et jusqu'à son décès (1) fait preuve à l'hôpital de zèle et de charité.

(1) Jean-Magdelaine Chebrou est mort le 18 septembre 1768, à l'âge de 83 ans. C'est une longue et honorable carrière administrative.

Digitized by Google

Depuis longtemps Bion, curé de Notre-Dame, qui, à cause de son pieux ministère, était appelé à faire partie du bureau de l'hôpital, avait remarqué que les aliénés indigens de toute la province semblaient affectionner la ville de Niort, et même la préférer à toute autre localité pour leur résidence. En conséquence, il conçoit, en 1762, la généreuse idée de faire construire à ses frais, dans l'établissement, des chambres pour les contenir; mais ce n'est pas le seul bien qu'il veut faire aux pauvres : âgé de 61 ans, il abandonne à l'hôpital quatre mille livres, moyennant le paiement d'une rente viagère dont la quotité d'abord, et la remise quelque temps après, sont les preuves d'un rare désintéressement.

La population indigente augmente, de 1768 à 1770, d'une manière prodigieuse, à cause du haut prix des denrées. L'hôpital compte dans ses salles trois cent cinquante pauvres, et chaque lit en reçoit jusqu'à quatre à la fois. Que l'on juge des funestes effets que devait produire un arrangement si déplorable, quand, à côté d'un convalescent, gisait un malade dévoré par une fièvre brûlante, et souvent près de chacun d'eux, soit un individu rongé de scrofule, soit un autre indigent couvert des boutons purulens d'une affection psorique, et lorsque les uns et les autres étaient soumis aux dangers d'un air rare et constamment vicié. Mais, avec l'obligation de recevoir tant de pauvres, que pouvait une administration qui n'avait à sa disposition que dix-huit mille cinq cents livres de revenus fixes, sur lesquels il fallait déduire quinze cents livres pour les frais administratifs? Cette cruelle position est mise sous les yeux de l'abbé Terray, contrôleur général des finances, dans une pétition formulée par le bureau. En vain Crussol d'Amboise, à qui Chebrou de Lespinatz, l'un des directeurs, a recommandé les intérêts de l'hôpital, sollicite près du ministre des secours en argent; nul don n'est fait par l'état. Les directeurs, en conséquence, jugent à propos de faire des quêtes en ville.

Dans ce temps d'affreuse misère, on ne voit pas seulement les habitans de la ville de Niort venir au secours de leurs malheureux concitoyens; d'autres exemples de charité sont honorablement mentionnés. Jacques

Digitized by Google

Cuvillier, curé de Vernou, abandonne à l'hôpital les arrérages des revenus qui lui sont dûs sur la chapelle de Saint-Laon, dont il est bénéficier; l'abbé Bertault, archi-prêtre de Bouin, donne douze cents livres, et La Dive, gentilhomme de Langeron, verse cinq mille livres dans la caisse hospitalière. A cause de ces deux derniers dons, le bureau de l'hôpital ordonne des prières journalières à l'intention de ses honorables bienfaiteurs.

Si des faits importans se sont passés à l'hôpital depuis 1772 jusqu'en 1777, nous éprouvons encore le regret de ne pouvoir les faire connaître, attendu que les délibérations de ces cinq années n'ont pu être retrouvées.

En 1778, pour remédier à la mauvaise tenue des rues causée par l'amoncellement des immondices rarement enlevées, le corps de ville demande au bureau de l'hôpital d'appliquer le tombereau de l'établissement au nettoyage de la ville. Ce service semble avoir été abandonné et repris à diverses époques; ainsi, dans l'an II, l'hôpital avait pour l'enlèvement des boues cinq tombereaux que les chevaux pris par la nation dans les écuries des émigrés, aidèrent à monter. Aujourd'hui encore, cinq tombereaux de l'hôpital font ce service; mais, contrairement à ce qui a lieu dans les grandes cités, dans aucun temps le produit de la vente des terreaux de ville n'a balancé les frais occasionnés par leur enlèvement. La commune payait, en 1773, un dédommagement de 1,200 livres. Actuellement elle indemnise encore l'hôpital.

Nous venons de dire que l'hôpital, du temps de la république, entretenait cinq chevaux pour le service des rues; mais cela ne le dispensait pas d'en avoir deux autres spécialement affectés au transport des bois de chauffage qu'il achetait et faisait exploiter à la Foye-Monjault. Cette exploitation dura plusieurs années, et une réclamation du ministre des finances, duc de Gaëte, donnerait à croire que l'établissement n'a pas toujours acquitté avec exactitude ses engagemens envers l'état, qui lui réclamait quatre mille cent trente francs (1).

(1) En 1817, le ministre Corvetto fait à l'hôpital remise de cette somme.

Digitized by Google

Par suite de l'offre généreuse qu'avait faite le prieur Labarre pour aider à la création de l'hôpital général, le prieuré de Niort s'était toujours acquitté religieusement de la redevance annuelle dont il était tenu envers l'établissement charitable; mais, en 1784, l'évêque de Poitiers, Beaupoil de Saint-Aulaire, forme le projet de réunir ce prieuré à quelqu'autre maison religieuse. Le bureau s'oppose avec fermeté à une telle prétention, faisant valoir, à cet égard, que ce bénéfice est, en grande partie, le patrimoine des pauvres. Mais l'évêque ne renonce pas à déshériter l'hôpital; et, en 1786, manifeste formellement l'intention de réunir le prieuré au séminaire de Poitiers. Une protestation surgit encore; et, en définitive, par suite des efforts des directeurs Chebrou de Lespinatz et Michel Martin, une transaction s'opère, par laquelle le bureau de l'hôpital renonce à tous ses droits, moyennant une rente annuelle de mille livres. Cette rente, il l'a perdue à la révolution.

Un arrêt du parlement, en date du 9 août 1784, demandait l'avis des directeurs au sujet de la suppression projetée du couvent des religieuses de Saint-François, et de la réunion des biens de ces dames à ceux des sœurs hospitalières. Tout en donnant un avis favorable au projet de suppression, le bureau croit devoir, attendu la convenance sans doute, réclamer pour son propre compte l'héritage des dames de Saint-François, qui est contigu à l'hôpital; mais les Hospitalières ont la préférence, et ces dernières font construire, en 1786, par l'architecte Louis Vétault, de Poitiers, le beau bâtiment entouré de cloîtres, qui forme aujourd'hui la partie droite de l'hôpital-hospice (1). Nous expliquerons, plus loin, comment ce vaste local est devenu la propriété de l'établissement charitable.

L'assemblée nationale venait de décréter la vente des biens du clergé, et les aumônes garanties par ces biens n'étaient point mises à la charge

(1) Cet édifice n'a pas été construit avec tout le soin que réclamait sa destination. Pour assurer sa conservation, le conseil municipal alloue des fonds dans les années 1835, 37, 38 et 39. Ces secours s'élèvent à 4,295 fr.

Digitized by Google

des nouveaux propriétaires. L'hôpital de Niort, privé des redevances que lui avait assurées l'édit de 1725, et qui formaient la majeure partie de ses revenus, se trouvait donc, en 1791, cruellement embarrassé pour nourrir plus de trois cents pauvres.

Le 9 février, Daniel, maire, présidait le bureau, quand la supérieure vient lui annoncer que l'établissement est totalement dépourvu de blé et d'autres denrées, à tel point qu'elle n'a pu faire distribuer le déjeûner aux pauvres. Il n'y a plus de bois dans la maison pour faire les lessives; elle-même n'a, en tout, que vingt-sept livres et quinze sols pour parer aux dépenses courantes. On rédige, séance tenante, une pétition adressée aux administrateurs du district pour leur peindre l'état misérable de l'établissement. Vers le milieu de la même année, les sœurs, au nombre de six, ne pouvant plus longtemps demeurer dans une maison où les malheurs publics ne leur permettent plus de faire le bien, manifestent le désir de se retirer. En vain le bureau résiste à leur demande; une nouvelle déclaration de leur part ne laisse aucun espoir de les conserver. Cependant elles consentent à attendre qu'on ait pourvu à leur remplacement. En conséquence, les directeurs Chebrou de Lespinatz et Pervinquière sont chargés de s'entendre avec la municipalité pour la nomination d'un économe et de cinq gouvernantes. Aussitôt les choix faits, les sœurs, à chacune desquelles on paie trente francs pour frais de voyage, quittent l'hôpital, accompagnées des bénédictions des pauvres et des regrets de l'administration.

Là commence une troisième période, époque de misère et de cahos. Trois cents indigens étaient internés dans l'hôpital, et les moyens de les nourrir n'étaient qu'éventuels. L'établissement avait bien reçu de l'état dix mille sept cents francs à titre d'indemnité pour les aumônes qu'il avait perdues, en vertu de la loi qui autorisait la vente des biens de l'église; mais cette somme payée en assignats avait été promptement dépensée. Alors l'administration hospitalière n'a d'autre ressource que de solliciter des subventions, soit auprès du département, soit auprès de l'état. Un

Digitized by Google

homme révéré dans la ville de Niort, dont il avait été maire, donne, dans ces temps de désastreuse mémoire, une preuve de son amour pour les pauvres et de son zèle à servir ses concitoyens. Grâce à Jard-Panvillier, membre modéré de la convention, qui jusqu'à sa mort a été élu aux assemblées législatives; grâce à cet homme de bien et de haute capacité, des secours sont, à diverses reprises, accordés par le gouvernement à l'établissement charitable. La reconnaissance des services de Jard-Panvillier demeure tellement gravée dans le cœur des administrateurs, que, plus tard, chaque fois que le représentant des Deux-Sèvres reçoit quelque marque de considération de l'illustre chef de l'empire, la commission administrative ne manque pas de lui adresser, à ce sujet, des félicitations consignées tout au long sur les registres de l'hospice.

Pour suppléer, en partie, à l'insuffisance des dons de l'état chargé par le nouvel ordre de choses de la subsistance des pauvres, la société populaire accorde un faible secours en argent et en habillemens, et des citoyens généreux, à l'exemple de Rouget-Lhoumeau et Martin, administrateurs, offrent leurs récoltes en blé, dont ils n'ont jamais exigé le paiement. Quelques aumônes en argent sont portées à l'hôpital, dont la caisse reçoit aussi le produit de plusieurs représentations données par le directeur de la comédie. L'établissement vit, pour ainsi dire, au jour le jour, et les besoins des pauvres n'ont jamais été moins satisfaits. Au milieu de cette détresse, la dyssenterie se déclare, et en peu de temps sévit avec rigueur. Pour comble de misère, le linge vient à manquer; et l'an II finit, laissant l'hôpital en désordre, avec un passif de huit mille francs.

La commission des secours publics prend enfin en considération la fâcheuse position de l'hôpital, et, le 10 pluviôse an III, elle lui alloue quarante mille francs; le 11 thermidor suivant, elle donne quarante autres mille francs. En l'an IV, le ministre accorde cent cinquante mille francs, et, en l'an V, six cent quarante-cinq mille francs; mais l'échelle de dépréciation fait connaître l'exiguité de telles ressources. C'est en l'an IV que l'état accorde quatre cent cinquante quintaux de blé pour la nourriture

Digitized by Google

des enfans-trouvés. Dès 1793 il a commencé à concourir à la dépense de cette classe infortunée, dont les intérêts sont confiés désormais à la sollicitude des administrations hospitalières. Mis, avant la révolution, à la charge des seigneurs, haut-justiciers, dans chaque localité, ils n'avaient commencé à être entretenus par l'hôpital qu'en 1789, époque à laquelle le maire Mathieu Rouget de Gourcez versa pour eux, dans la caisse de l'établissement, quatre cent vingt livres prises sans doute sur les revenus des aumôneries de Saint-Jacques et Saint-Georges, lesquels étaient destinés à cette dépense, déduction faite de ce qu'il y avait à payer pour le traitement des malades et les suaires des pauvres. En 1774, le corps de ville avait demandé que le prieur de Niort, comme ayant la haute-justice, fut tenu de nourrir tous les enfans-trouvés qui seraient exposés dans son fief; mais il s'en était défendu, en prouvant qu'il n'était pas seigneur haut-justicier. Quand l'apanage du comte d'Artois fut créé, on avait obtenu que le prince se chargeât de la nourriture des enfans-trouvés, et, en conséquence, on lui avait remis le produit des aumôneries, sauf les sommes réservées aux besoins que nous avons cités.

Le désordre qui existe dans les finances de l'hôpital, pendant la révolution, se remarque aussi dans son personnel administratif. Le nombre des membres du bureau, dont quelques-uns cessent leurs fonctions par des considérations politiques, paraît avoir été indéterminé; et l'on ne sait même pas si c'est une administration spéciale, ou bien la municipalité qui gère les affaires de l'établissement depuis l'an II jusqu'en l'an V. Dans cette dernière année, l'autorité municipale, à qui la loi vient de conférer ce droit, nomme une commission administrative, composée de François-Pierre Taillefert, Rouget de Lhoumeau, Rouget du Mazeau, Cruvelier et Juquin, qui tous avaient déjà administré l'hôpital; et cette commission nomme un secrétaire, Clément Tyrant, dont nous avons mentionné la générosité, plus un receveur, Bougouin, qui précédemment exerçait gratuitement les fonctions de trésorier, et faisait, en conséquence, partie du bureau.

La nation s'était emparée du couvent des Hospitalières, et en avait fait un

Digitized by Google

hôpital militaire destiné au soulagement des braves, que des maladies occasionnées par des fatigues incessantes ou des blessures reçues dans les combats de la Vendée, amenaient en grand nombre à Niort. A cause de sa nouvelle destination, il avait fallu sortir de ce local une quinzaine de pauvres femmes malades, dont le soin était précédemment confié aux sœurs hospitalières; et on les avait transportées à l'hôpital civil. Pour les recevoir, l'administration avait fait planchéier la vieille chapelle qui, depuis quelque temps, ne servait plus aux exercices du culte. Plus tard, ces malades furent placées dans une salle de l'ancien hôpital général, et c'est cequi explique le nom de salle des Hospitalières qui lui fut donné, et qu'elle a conservé jusqu'en 1840.

Les ressources de l'établissement étaient annihilées, et le bruit se répandait, en l'an VII, que les portes de l'hôpital allaient s'ouvrir pour laisser sortir les pauvres que l'établissement ne pouvait plus nourrir. La charité publique s'émeut à cette nouvelle, et prévient une cruelle mesure. On cède volontiers au plaisir de citer une bonne œuvre; et dès-lors nous ne négligerons pas la relation d'un fait qui honore ses auteurs.

Dans une petite salle de spectacle, située rue de la Juiverie, et dépendante de l'habitation de l'ancien maire Rouget de Gourcez (1), qui l'avait fait construire par amour des beaux-arts, des personnes de sa famille, réunies à quelques amateurs, n'hésitent pas à jouer, dans l'intérêt des pauvres, deux pièces de théâtre qu'un public distingué et nombreux s'empresse de venir applaudir (2). La recette s'élève à six cent soixante-trois francs, qui sont versés dans la caisse de l'hospice.

(1) Mort en 1789. On lui devait la création des places de la Brèche et St-Gelais.

(2) Les pièces dramatiques sont les *Châteaux en Espagne* et *Céphise*, ou l'*Erreur de l'Esprit*. Voici les noms des amateurs qui les jouent: MM. J.-B. Rouget, Valade, C. Guérineau, Quéray et L.-A. Palustre; les dames Rouget de Gourcez, E. Poudret de Sevret et Quéray. — C'est sur ce théâtre que plus tard joua l'infortunée Rolandeau, qui à Feydeau, dont elle était l'un des premiers sujets, fut dans sa loge, par l'effet d'une imprudence, subitement enveloppée de flammes, et mourut presque aussitôt, après des souffrances horribles.

Digitized by Google

C'est dans cette même année que des citoyens, amis des indigens (1), font en ville, en faveur de l'établissement, des quêtes dont le chiffre monte à deux mille cent quarante-trois francs. En l'an VIII, pareilles quêtes se font encore, et produisent dix-sept cent quatre-vingt-cinq francs. De même, un concert qui devance de trente ans les belles réunions de la Société philharmonique, dont il sera question plus loin, produit trois cent un francs à la caisse hospitalière.

Pourquoi faut-il rappeler les vices d'une époque, qui ne peut trouver d'excuse que dans son voisinage avec des temps de démoralisation et de calamités publiques? Les registres de l'établissement constatent qu'une banque de jeu, tenue en l'an VIII, rue du Minage, est autorisée par le préfet, qui l'oblige à payer à l'hospice une somme de deux mille trois cent trente-sept francs; et, en l'an IX, cette honteuse ressource rapporte dix-sept cent trente-quatre francs aux pauvres.

A part le don qui lui a été fait, en l'an IX, du magnifique couvent des Hospitalières, l'hôpital, malgré des dispositions législatives protectrices des intérêts des indigens, ne récupéra pas les pertes que la révolution lui avait fait éprouver, et qui sont évaluées à près de vingt-cinq mille francs de revenu, d'après un document authentique (2). On ne voit guères que trois

(1) Rouget (aîné), Clert du Fief, Pierre Baugier, Juin de la Girauderie, Piet-Boisneuf, Palustre et Piet-Berton.

(2) Etat des revenus et rentes qu'a perdu l'hospice par l'effet de la révolution, ledit état fourni par les administrateurs de cet établissement, le 1er nivôse an VI:

	livres. sols. den.	livres. sols. den.
1° Sur le moulin du Château et le pré en dépendant : 220 boisseaux froment, pesant 40 livres et formant 88 quintaux, à 12 livres 18 sols 6 den.	1,137 8 »	4,277 8 »
800 boisseaux baillarge, pesant 33 livres et formant 264 quintaux, à 10 livres.	2,640 » »	
Argent.	500 » »	
A REPORTER.		4,277 8 »

Digitized by Google

concessions notables qui lui aient été faites en l'an IV : premièrement, le

	livres. sols. d.	livres. sols. d.
REPORT.		4,277 8 »
2° Sur deux métairies à la Tranchée : 160 boisseaux froment, pesant 40 livres et formant 64 quintaux, à 12 livres 18 sols 6 den.	827 4 »	
30 boisseaux avoine, pesant 26 livres et formant 7 quintaux 80 livres, à 7 livres 10 sols. . .	58 10 »	1,086 14 »
2 charretées de paille, à 15 livres..	30 » »	
6 poulets, à 10 sols.	3 » »	
Argent.	168 » »	
3° Sur une maison, rue Pelet..	24 » »	24 » »
4° Sur les terres de l'abbaye de Maixent : 600 boisseaux méture, pesant 46 livres et formant 276 quintaux, à 10 livres 9 sols 6 deniers.	2,892 5 »	5,464 15 »
600 boisseaux seigle, pesant 42 liv. et formant 252 quintaux, à 10 livres 4 sols 2 deniers.	2,572 10 »	
5° Sur les terres du prieuré de Maixent : 80 boisseaux méture, pesant 46 livres et formant 36 quintaux 80 livres, à 10 livres 9 sols 6 deniers.	385 12 8	728 12 8
80 boisseaux seigle, pesant 42 livres et formant 33 quintaux 60 livres, à 10 livres 4 sols 2 deniers.	343 » »	
6° Sur les terres du prieuré de Niort : 600 boisseaux méture, pesant 36 livres et formant 216 quintaux, à 10 livres 9 sols 7 deniers.	2,263 10 »	2,763 10 »
Argent.	500 » »	
7° Sur les terres du prieuré de Benet : 110 boisseaux froment, pesant 40 livres et formant 44 quintaux, à 12 livres 18 sols 6 deniers..	568 14 »	1,398 13 »
220 boisseaux méture, pesant 36 livres et formant 79 quintaux 20 livres, à 10 liv. 9 sols 7 den.	829 19 »	
A REPORTER..		15,743 12 8

Digitized by Google

revenu de la Stipendie du Saint-Esprit, qui consistait en une rente de cent

	livres. sols. d.	livres. sols. d.
REPORT.		15,743 12 8
8° Sur les terres du prieuré de Saint-Gelais : 200 boisseaux méture, pesant 36 livres et formant 72 quintaux, à 10 livres 9 sols 7 deniers.	754 10 »	754 10 »
9° Sur les terres du prieuré de Mougon : 66 boisseaux froment, pesant 40 livres et formant 26 quintaux 40 livres, à 12 livres 18 sols 6 deniers.	341 4 6	846 14 10
134 boisseaux méture, pesant 36 livres et formant 48 quintaux 24 livres, à 10 liv. 9 sols 7 den.	505 10 4	
10° Sur les terres de l'abbaye de S^t^-Liguaire : 208 boisseaux méture, pesant 36 livres et formant 74 quintaux 88 livres, à 10 livres 9 sols 7 deniers.	784 13 7	784 13 7
11° Sur les terres du prieuré de Fors : 168 boisseaux de fèves, pesant 50 livres et formant 84 quintaux, à 7 livres 10 sols.	630 » »	630 » »
12° Sur le cimetière et quatre boisselées de terre à Romans : 3 boisseaux froment, pesant 40 livres et formant 1 quint. 20 liv., à 12 liv. 18 sols 6 den.	15 10 2	38 9 7
3 boisseaux méture, pesant 36 livres et formant 1 quintal 8 livres, à 10 livres 9 sols 7 deniers. . .	11 6 4	
3 boisseaux seigle, pesant 38 livres et formant 1 quintal 14 livres, à 10 liv. 4 sols 2 den.	11 13 1	
13° Sur les terres du citoyen d'Armanjou de Miauray : 3 boisseaux froment, pesant 48 livres et formant 1 quintal 44 livres, à 12 liv. 18 sols 6 den.	18 12 3	43 9 6
3 boisseaux baillarge, pesant 40 livres et formant 1 quintal 20 livres, à 10 livres.	12 » »	
3 boisseaux seigle, pesant 42 livres et formant 1 quintal 26 livres, à 10 livres 4 sols 2 deniers. .	12 17 3	
A REPORTER.		18,844 10 2

Digitized by Google

trente livres (1), assise sur une maison de la rue des Halles; plus en

	livres.	sols.	d.
REPORT.	18,841	10	2
14° Sur les terres de l'aumônerie de Puyherbault.	90	»	»
15° Sur les terres de l'abbaye de l'Absie.	1,750	»	»
16° Sur un banc de boucherie supprimé.	6	18	»
17° Sur une maison, à Niort, amortie à la nation par Chauvin. .	30	»	»
18° Sur une maison, à Niort, amortie à la nation par Neufchaise.	65	»	»
19° Sur une maison, à Niort, amortie à la nation par Juin. . . .	33	6	8
20° Sur un pré, à Florent, amortie à la nation par Foucault. . .	50	»	»
21° Sur une maison, à Niort, amortie à la nation par Marot. . . .	45	»	»
22° Sur des terres, à Florent, amortie à la nation par Taillefert..	15	»	»
23° Sur le cimetière de Benet, amortie à la nation par Soulice. .	8	»	»
24° Rente constituée, amortie à la nation par Després-Daguin. .	22	4	»
25° Rente sur l'aumônerie de Chef-Boutonne, amortie à la nation.	25	»	»
26° Rente amortie à la nation par Violas.	25	»	»
27° Rente amortie à la nation par Main.	3	»	»
28° Rente amortie à la nation par Thiollet.	8	15	»
29° Rente due par les Hospitalières (1).	300	»	»
30° Rente sur l'hôtel-de-ville de Paris.	1,065	»	»
31° Rente sur le clergé de France.	153	»	»
32° Rente sur les états du Languedoc.	1,420	»	»
33° Rente sur les états de Bourgogne.	250	»	»
34° Rente sur les états de Bretagne.	300	»	»
35° Rente sur les états du Mâconnais.	50	»	»
36° Rente sur les notaires de Paris.	150	»	»
37° Rente sur les états du ci-devant roi (2).	33	12	»
TOTAL.	24,740	5	10

Cet état est signé TAILLEFERT jeune, ROUGET-LHOUMEAU, ROUGET, CRUVELIER et P. JUQUIN.

(1) Amortie à l'hospice par Riom aîné.

(1) On ignore l'origine de cette rente et des sept autres qui la suivent.

(2) Provenant du don de la dame Maboul. — Voir page 35.

Digitized by Google

quatre autres maisons, situées vraisemblablement rue Notre-Dame, et, en outre, un pré, sis à Nauron, le tout affermé quatre cent cinquante-quatre francs (1); deuxièmement, une rente d'une valeur de deux cent soixante-quinze francs environ, appartenant aux ci-devant chanoines de Rex (2); enfin, une autre rente de vingt-quatre boisseaux de méteil, dont jouissait autrefois la fabrique de Saint-Maxire (3). Cependant un projet de riche dotation a été élaboré dans les bureaux de la préfecture. Il était question dans ce projet de donner à l'établissement des biens nationaux représentant un revenu annuel de dix-sept mille trois cent quatre-vingt-seize francs; mais il n'y a eu d'exécuté que ce qui concernait la cession des aumôneries de Saint-Jacques et Saint-Georges.

Jusqu'en l'an VIII l'hôpital est soutenu par l'état; si l'on ne compte pas onze mille francs donnés par le département, en 1792, et des subventions bien minimes accordées, en l'an VII, par la commune, à l'aide de ses centimes additionnels; si l'on ne compte pas, non plus, les dons de la société populaire et des personnes charitables dont il a été fait mention. En l'an IX, l'établissement tombe exclusivement à la charge de la ville de Niort (4);

(1) Il y a lieu de croire que ces biens ont été repris et vendus par la nation.

(2) Payée par L.-A. Palustre, ex-directeur des contributions indirectes.

(3) Servie par les héritiers Rouget-Tournay.

(4) Etat des subventions annuelles allouées par la commune à l'hospice de Niort.

An VII. — 2,000.	1807. — 34,500.
VIII. — 3,900.	1808. — 27,000.
IX. — 27,760.	1809. — 26,000.
X. — 29,500.	1810. — 22,000.
XI. — 30,000.	1811. — 28,000.
XII. — Une partie du compte manque.	1812. — 36,343.
	1813. — 30,000.
XIII. — 31,500.	1814. — 27,500.
XIV. — 8,888. Pour cent jours.	1815. — 20,500.
1806. — 32,000.	1816. — 22,000.

Digitized by Google

aussi l'autorité municipale émet-elle le vœu que les pauvres étrangers soient renvoyés dans leurs communes respectives. Par suite de cette demande, beaucoup de sorties sont ordonnées; et le nombre des administrés de l'hôpital se trouve réduit à cent quatre-vingt-six.

La mésintelligence régnait alors entre l'économe Morel et les gouvernantes, ou sous-économes (1). Installés depuis neuf ans, ils avaient plus d'une fois fourni à la commission charitable l'occasion de déplorer leur désaccord. Les pauvres eux-mêmes, témoins de leurs brouilleries et pénétrés, du reste, de l'esprit d'indépendance que la révolution avait introduit dans les rapports sociaux, oubliaient facilement le respect qu'ils devaient aux agens de l'administration, et se montraient indisciplinés et exigeans.

1817. — 34,000.
1818. — 37,000.
1819. — 28,000.
1820. — 22,000.
1821. — 27,000.
1822. — 24,000.
1823. — 26,183.
1824. — 31,000.
1825. — 24,966.
1826. — 31,115.
1827. — 26,905.
1828. — 16,500.
1829. — 19,199.
1830. — 20,700.
1831. — 24,200. Plus, 275 fr. pour l'école.
1832. — 27,000. Plus, 11,000 fr. pour constructions.
1833. — 29,000. Plus, 3,880 fr. pour conduite d'eau.
1834. — 28,000.
1835. — 25,000. Plus, 971 fr. pour réparations.
1836. — 26,097.
1837. — 25,970. Plus, 970 fr. pour réparations.
1838. — 29,000. Plus, 1,000 fr. pour réparations.
1839. — 30,271. Plus, 1,353 fr. pour réparations.
1840. — 30,000.
1841. — 30,000.
1842. — 31,000.
1843. — 34,648.
1844. — 33,900.

(1) Le traitement de l'économe a été de 300 et 350 fr. Les sous-économes recevaient 120 fr. Tous avaient la nourriture, le logement et le blanchissage.

Digitized by Google

Afin de ramener dans la maison le bon ordre qu'on y admirait autrefois, les administrateurs sollicitent le retour des sœurs. Le 11 thermidor an VIII, Catherine Turjon, dont les registres taisent le nom religieux de sœur Emérentienne, est nommée économe principale, et six autres filles de la Sagesse entrent avec le titre de sous-économes. Les noms de famille de ces dames n'ont fait place à leurs noms de dévotion que quelques années après.

L'hôpital militaire, établi dans les bâtimens des Hospitalières, est réuni, comme nous l'avons dit, à l'hospice civil, en l'an IX, en vertu d'une autorisation du ministre de la guerre, donnée au mois de messidor de la même année, sur l'avis de Sauviac, général du génie. Par un arrêté du préfet Dupin, en date du 22 du même mois, Cruvelier, administrateur de l'hospice, est nommé commissaire, à l'effet de prendre possession desdits bâtimens, dont Mathieu, capitaine du génie, doit lui faire l'abandon. Le procès-verbal concernant cette remise, est conçu en ces termes :

« Aujourd'hui, 24 messidor an IX, nous, Antoine Mathieu, capitaine du « génie en chef, à Niort, conformément aux ordres du ministre de la guerre « à nous transmis, nous étant transporté au ci-devant hôpital militaire de « cette place, à l'effet de procéder à la remise des bâtimens et dépendan- « ces dudit hôpital militaire à l'administration de l'hospice civil de cette « ville, et y ayant trouvé le citoyen Jean-de-Dieu Cruvelier, commissaire « nommé par le préfet, nous avons parcouru lesdits bâtimens que nous « avons trouvés en fort mauvais état. En conséquence, nous avons fait la « remise desdits bâtimens, terrains et dépendances au citoyen J.-D. Cru- « velier, qui a signé avec nous, etc. »

L'ensemble des deux hôpitaux, avec le titre d'hospice civil et militaire, placé sous la même administration, offre le moyen d'organiser le service charitable sur une plus grande échelle. Comme ce service devient pour ainsi dire communal ; et comme en même temps les rouages de l'administration changent par suite de la réinstallation des sœurs, il convient de fixer à l'an IX le commencement de la quatrième période.

Digitized by Google

Peu de temps après la réunion dont nous venons de parler, les meubles de l'hôpital militaire se vendent, et l'hospice en achète une partie pour garnir ses salles, à cause de l'obligation où il se trouve de recevoir désormais les soldats malades. A la même époque, Alliprandy, pharmacien de l'hôpital supprimé, s'engage à fournir les médicamens sur le pied de quinze centimes par malade. Il serait bien à souhaiter aujourd'hui que les prescriptions des médecins pussent se renfermer dans les limites d'un pareil prix.

Cependant, les bâtimens de l'ancien couvent des hospitalières réclamaient des réparations très onéreuses, et le vieil hôpital général lui-même était délabré en partie. Pour faire face aux dépenses, l'administration charitable, de concert avec l'autorité communale, arrête en l'an X l'aliénation d'une portion de l'hospice. Heureusement ce projet ne reçoit qu'un commençement d'exécution, par la cession d'un seul lot (1) au propriétaire de l'auberge du Coq-Hardi. Il serait regrettable aujourd'hui de voir des habitations particulières s'enclaver dans l'hôpital pour en restreindre l'etendue. Afin de se créer d'autres ressources, l'hospice vend un terrain vague provenant des chapelles de Saint-Jacques et Saint-Georges, situé au coin de la rue d'Echiré, du côté de la place Saint-Gelais. (2)

En parlant plus haut des aumôneries de Niort, nous avons dit que c'était en l'an X que l'hospice en était devenu possesseur. C'est aussi dans la même année que, par un arrêté du préfet Dupin, en date du 28 brumaire, l'établissement fut doté de la maison des frères de la Charité. Cette maison qui, avec la belle terrasse qui en dépendait, a été vendue au département, en 1827, moyennant une rente représentative d'un capital de trente mille francs (3), consistait en plusieurs salles dans lesquelles s'établirent, aussitôt la révolution, les tribunaux et les archives départementales.

(1) Vendu à Arbouin-Contard, moyennant 2,000 fr.

(2) 140 mètres vendus pour 1,050 fr., à Dorval et Meynard.

(3) Rente sur le département, de 1,367 fr. 70 c.

Digitized by Google

Les salles affectées au tribunal criminel et aux archives furent incendiées en 1805 ; le reste a été démoli depuis, pour être remplacé par le palais de justice et les prisons.

A l'aide d'un transfert de rentes nationales que le ministre de la guerre avait abandonnées à l'hospice civil, au mois de fructidor an IX, en paiement d'un capital de cinquante-sept mille cinq cent quarante-quatre francs qu'il lui devait pour journées de soldats malades, ou qu'il lui accordait plutôt à titre de secours (1) ; à l'aide, en outre, des revenus des aumôneries de Saint-Jacques et Saint-Georges dont il a été question ; et surtout, au moyen de la subvention allouée par la commune qui, dans ce but, avait créé au mois de messidor an VIII, son octroi de bienfaisance, l'hospice reçoit dans ses salles deux cents et quelques indigens, tant malades que valides. Il est à remarquer, qu'en raison de cette population pauvre, il reçoit de la caisse municipale, en 1806, une somme de trente-deux mille francs, que la commission administrative déclare insuffisante. En 1807, la même commission insiste pour une subvention de quarante-sept mille francs. Aujourd'hui, la commune n'alloue à l'établissement, pour une population semblable, qu'une trentaine de mille francs, malgré la différence qui existe entre les prix de tous les objets de consommation au temps actuel, et ceux de ces mêmes objets à l'époque que nous venons de citer. Disons aussi, en passant, qu'en 1806, soumis à un régime alimentaire moins substantiel que celui qui est actuellement suivi, les administrés privés de vin employaient le vinaigre à corriger la mauvaise qualité de l'eau des puits de l'hospice.

Le personnel des sœurs est porté à douze en 1806, et l'une d'elles prend le titre de supérieure.

Le décret du 7 floréal an XIII avait posé les bases de la comptabilité

(1). L'acte de transfert porte que cette somme est en paiement de journées de militaires traités à l'hospice de l'an V à l'an VIII ; mais ce n'est qu'en l'an VIII, que l'hospice a pris soin des soldats malades.

Digitized by Google

hospitalière, et Delaunay, qui avait remplacé Bougouin dans les fonctions de receveur, à cause du cautionnement qu'il est obligé de fournir, reçoit un traitement annuel de douze cents francs. Des appointemens de la même quotité sont alloués au commis aux entrées chargé de tout le travail du bureau.

En vertu d'un décret de 1804, les fabriques avaient seules le droit de fournir les objets nécessaires aux inhumations; mais la fourniture de quelques-uns de ces objets ne pouvait guères être faite que par l'hospice qui, depuis longtemps, était lui-même en possession de ce privilège. La commission administrative, en 1806, cherche à traiter à cet égard avec les paroisses, et offre même d'organiser un service pour transporter, dans un corbillard, les corps au cimetière. Le traité n'a pas lieu; et ce n'est qu'en 1841, qu'un service de pompes funèbres est définitivement établi pour l'hôpital et mis à la disposition des familles.

Une acquisition, d'une utilité incontestable, est faite par l'administration de l'hospice en 1806. Deux jardins qui lui appartenaient se trouvaient séparés par celui d'Etienne Pérault, qui offre de se démettre de sa propriété à des conditions avantageuses pour l'établissement. Voilà de quelle manière s'est trouvé formé le bel enclos, cultivé en jardin, qui dépend de l'hospice, et longe la rue du Chaudronnier. C'est à la même époque que, pour des motifs de salubrité, l'administration fait construire le pavillon carré qui forme l'extrémité de l'aile sud de l'ancien couvent des Hospitalières (1). Celui de l'aile nord, qui lui fait face, n'a été bâti qu'en 1825.

Le service sanitaire nul, pour ainsi dire, dans les premiers temps de l'hôpital général, malgré les soins de Cochon du Puy, Lambert et Lecomte, s'était un peu amélioré, vers 1725, par le concours des chirurgiens de la ville. Cuvillier avait fait longtemps le service médical; et Reynault (2)

(1) En 1810, un soldat malade s'est laissé choir dans ces latrines et y a péri.

(2) Père de Reynault (Jean-Baptiste) qui, après s'être expatrié, est revenu en France avec les Bourbons, et a été médecin consultant de Louis XVIII.

Digitized by Google

avait fait celui de la chirurgie depuis 1750, jusqu'en l'an IV. Enfin, la révolution, à qui était due la création d'un hôpital militaire, avait appelé à donner des soins aux malades Jean-Jacques-Daniel Guillemeau, Dupuy (1), Lesage, Paul-Honoré Rouvier et Parades, ex-charitain. En 1807, ce service est divisé en deux sections bien distinctes : Rouvier est nommé médecin, et Claude Vernhes, chirurgien de l'établissement; l'un et l'autre reçoivent un traitement de six cents francs (2). La régularité du service devient surtout d'une importance extrême dans un temps où la guerre d'Espagne encombre les salles de l'hôpital de soldats fiévreux ou blessés, dont la moyenne peut être évaluée à cent cinquante par jour. Avec une population militaire si nombreuse, le vieux linge nécessaire aux pansemens vient à manquer, et l'administration s'empresse d'en faire venir de la ville de Saint-Malo.

La commission, qui ne reculait devant aucun sacrifice en présence des besoins des braves soutiens de notre gloire militaire, était cependant gênée dans ses moyens d'action, par le retard qu'apportait à se libérer envers elle l'administration de la guerre. En 1808, l'empereur était attendu à Niort, et Guérineau, l'un des administrateurs, est chargé de la rédaction d'une adresse, à l'effet d'obtenir justice de Sa Majesté.

Les revenus fixes de 1808 ne sont portés qu'à sept mille deux cent trente-cinq francs, par Pastureau, ordonnateur de l'hôpital, qui en fournit l'état. Cet administrateur zélé a marqué son passage à l'hospice, par la sévérité qu'il a introduite dans la tenue des comptes de l'hospice; et c'est avec regret qu'on le voit résigner ses fonctions, par suite d'une mésintelligence qui a surgi entre lui et la sœur supérieure soutenue des chefs de la Congrégation. Cette époque voit se renouveler l'usage de la visite

(1) Dupuy, forcé de quitter le service pour cause d'infirmité, obtint une pension viagère de 200 fr.

(2) Rouvier a cédé sa place à Alexandre Rouvier, son fils, en 1814. Vernhes a été remplacé par son fils en 1834.

Digitized by Google

journalière d'un membre de l'administration, usage qui depuis longtemps avait été abandonné.

La guerre d'Espagne avait, en 1809, occasionné l'envoi à Niort d'un grand nombre de prisonniers de guerre, tous soldats de la Péninsule. Logés dans le quartier de cavalerie, ils ne tardent pas, malgré l'heureuse situation de ce local, à éprouver les fâcheux effets d'une agglomération disproportionnée avec la grandeur du bâtiment qui leur est affecté. Des fièvres se déclarent parmi ces infortunés, et pour venir à leur secours, la commission de l'hospice fait disposer, dans son établissement, une vaste salle qui, depuis, a conservé le nom de salle des Espagnols.

La question de l'admission et du renvoi des personnes à gages avait été depuis longtemps un sujet de différend entre les administrateurs et la sœur supérieure. En 1810, le débat se renouvelle et demeure sans solution jusqu'au traité fait avec la Congrégation, le 15 juin 1840 (1). Dans l'intervalle, on voit, en 1826, de nouveaux nuages de mésintelligence s'élever entre la commission et les Filles de la Sagesse, parce que ces dames refusent de se renfermer dans le cercle de leurs attributions.

La sollicitude du gouvernement tendait à l'amélioration du sort des enfans-trouvés et abandonnés, et le décret tutélaire de 1811 s'élaborait sous les yeux du héros législateur qui tenait en mains les rênes de l'état, quand déjà l'hospice de Niort s'était occupé sérieusement de cette intéressante partie du service charitable. Gaspard Ducrocq, dès 1810, au prix de beaucoup de recherches et de peines, avait dressé pour l'inscription des enfans, le plus ancien des registres bien tenus que possède aujourd'hui l'établissement.

En guerre avec l'Angleterre qui, après avoir brûlé une partie de nos vaisseaux et s'être emparée de nos colonies, investissait de ses voiles nombreuses le littoral de l'empire, Napoléon veillait à abolir le tribut auquel le besoin de denrées coloniales semblait assujettir les Français, et

(1) Ce traité a été approuvé par le ministre, en janvier 1841.

Digitized by Google

dont profitait son implacable ennemie. Aidé des connaissances chimiques de Chaptal, son ministre, l'empereur veut désormais doter la France d'un sucre que la fertilité de son sol semble lui promettre. Après plusieurs expériences faites sur diverses plantes, la betterave paraît destinée à résoudre le problème; et en conséquence, des essais de fabrication sont ordonnés dans plusieurs départemens. Sur une invitation du préfet Dupin, une sucrerie de betteraves confiée à une commission composée de médecins et de pharmaciens de la ville, est établie, en 1811, dans l'antique chapelle de l'hôpital général. Malheureusement, l'essai fait à Niort n'est pas concluant en faveur de la découverte : un demi-kilogramme de sucre coûte six mille francs à l'état.

On raconte, à ce sujet, qu'une jeune sœur de l'hospice chargée de la garde de la sucrerie, s'amusant du désappointement des chimistes, dont les efforts à faire du sucre ne lui semblaient pas près d'être couronnés du succès, imagina de répandre, pendant la nuit, de la cassonade dans les sirops soumis à l'étuve. Son espiéglerie réussit à merveille; car, dès le lendemain, au moment où elle sortait des matines, elle recevait un message de la part des commissaires qui l'invitaient à venir voir le sucre qu'ils avaient obtenu. A son arrivée à la sucrerie, elle est à même de se convaincre de la jubilante satisfaction de ces Messieurs. Bientôt les capsules enrichies de cristaux passent une à une et rapidement sous les yeux de la pauvre sœur, pour qui, dans ce moment, une contenance sérieuse est une cruelle torture. Mais ce n'était pas là le terme de l'épreuve; malgré tous ses refus, elle se voit dans l'obligation, pour donner son avis, de goûter du prétendu sucre de betterave. Alors elle n'y peut plus tenir, et en pouffant de rire, confesse sa faute à l'heureuse assemblée. En gens d'esprit, les mystifiés en rirent aussi; et de l'aventure, le nom de *Sœur Sucrée* fut donné à la sainte et malicieuse fille.

L'année 1812 est calamiteuse pour la France. Tandis que ses armées sont au loin, presque anéanties par le froid et la guerre, la classe indigente souffre de la disette dans l'intérieur de l'empire. A la faveur du

Digitized by Google

concours des autorités et des personnes charitables, le bureau de bienfaisance et l'hospice viennent en aide aux malheureux, et le chiffre des consommateurs s'accroît dans ce dernier établissement.

Malgré la surveillance d'une administration active, et les soins prodigués par les médecins et les sœurs, des plaies nombreuses, dont on ignore la cause, sont observées sur des malades militaires, et excitent une vive inquiétude. Pour arrêter les progrès du mal, le docteur Lesage est adjoint momentanément au service chirurgical avec appointemens. Et pourtant, quoique l'hospice ne recule devant aucune dépense utile, quoique le prix des denrées se soit beaucoup élevé, le ministre de la guerre, sans avoir égard à la réclamation de l'administration hospitalière, maintient le prix de la journée de chaque soldat à quatre-vingt-quinze centimes (1); et, en outre, paie l'hôpital en bons de la caisse d'amortissement, dont la négociation occasionne à l'établissement charitable une perte de quatre mille quatre cents francs. Pour acquitter ses dépenses, la commission n'a d'autre parti à prendre que de réduire les traitemens des médecins et des employés pendant quelques années; et son état de gêne s'aggrave tellement, qu'au mois de mai 1815, elle est dans la nécessité d'avoir recours à la générosité des habitans pour remonter sa lingerie.

Formée sous l'empire, la commission qui administrait alors avait eu beau donner des preuves de zèle et d'aptitude, elle devait, quelque temps après, porter ombrage au gouvernement qui succédait au règne des cent jours. Immédiatement après ce règne mémorable, le préfet de Curzay informe les administrateurs, que le ministre veut faire régir l'établissement par un directeur salarié placé, dit la lettre officielle, sous la surveillance de la commission charitable; mais cette commission s'élève avec énergie contre une telle prétention nuisible aux intérêts des pau-

(1) Alors l'hôpital n'était pas tenu de vêtir les soldats malades. Aujourd'hui il fournit les vêtures.

Digitized by Google

vres, et le projet est abandonné. Un autre expédient paraît plus efficace à l'autorité supérieure, et bientôt il porte ses fruits. Le 10 octobre de la même année, Moriceau, premier adjoint, faisant les fonctions de maire, est invité par le préfet, sans aucun autre avis, à se rendre de suite à l'hospice, pour y présider une réunion extraordinaire, et en arrivant trouve les administrateurs en présence de commissaires spéciaux nommés à l'effet de vérifier les comptes de l'établissement. La comptabilité courante, celles des années précédentes passent sous les yeux des commissaires qui, après un mûr examen, la déclarent régulière dans toutes ses parties, et se dispensent de la mettre sous les scellés, ainsi que la recommandation leur en était faite. Quels étaient donc les motifs de telles rigueurs? Le préfet avait été mystérieusement informé que le pain de l'hospice était de mauvaise qualité, et que l'administration n'avait pas rendu de comptes depuis six ans. Les pauvres de l'hospice interrogés sur le premier de ces griefs donnent un démenti formel à la dénonciation. Quant à l'envoi des comptes, il est justifié par la correspondance. On avait donc voulu dégoûter de leurs fonctions les membres de la commission charitable, et l'on réussit à souhait. L'ordonnateur Taillefert, blessé d'une mesure qui semblait être dirigée contre lui personnellement, donne, peu de temps après, sa démission (1). Une lettre de ses collègues, inscrite au registre des délibérations, lui témoigne avec expansion leurs vifs regrets. Un mois après, la commission était renouvelée presque en entier.

Le 12 mai 1816, l'administration de l'hospice, sous le mairat de Chebrou de la Roulière, prend un arrêté qui accorde au maire seul, président né de la commission, le droit d'admettre les pauvres. Nous signalons cette décision par la raison que, depuis qu'elle a été prise, l'autorité municipale est demeurée, jusqu'à ce jour, chargée des admissions. Le nouveau réglement remet ce droit aux administrateurs.

(1) Quinze ans après, le gouvernement de juillet rémunère les services distingués rendus par Taillefert, en le nommant sous-préfet à Melle.

Digitized by Google

Fait par deux médecins, le service de santé devenait insuffisant dans une maison qui comptait souvent jusqu'à quatre cents administrés, et la commission, en 1821, juge à propos d'adjoindre un autre praticien à chacune des branches de ce service. Lesage et Armand Dupuy sont nommés, le premier médecin, et le second chirurgien, adjoints à titre gratuit.

Le dépôt de mendicité de Saint-Maixent, créé en 1809 (1), ne répondait

(1) Extrait des minutes de la secrétairerie d'état.

Au Camp impérial de Schœnbrun, le 15 octobre 1809.

NAPOLÉON, empereur des Français, roi d'Italie et protecteur de la Confédération du Rhin,

Nous avons créé et créons par les présentes dans les bâtimens et dépendances de l'ancienne abbaye de Saint-Maixent, un dépôt de mendicité pour le département des Deux-Sèvres; en conséquence, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1er. — Les bâtimens et dépendances de l'ancienne abbaye de Saint-Maixent, département des Deux-Sèvres, seront disposés sans délai et mis en état de recevoir trois cents mendians de l'un et de l'autre sexe.

ART. 2. — Il sera pourvu aux dépenses à faire, tant pour réparer le déficit que pour les frais de premier ameublement au moyen :

1° D'une somme de quarante mille francs qui sera prélevée, conformément au décret du 5 juillet 1808, sur le fonds spécial de la mendicité, ci. 40,000 f. 00 c.

2° D'une somme de 21,000 francs provenant des réserves ordonnées en 1808, sur les budgets de Niort et Saint-Maixent, ci. . . 21,000 00

3° D'une autre somme de 21,000 francs qui seront prélevés sur les revenus divers de 1809, des villes et communes du département, conformément à l'état qui en a été arrêté par le préfet le 22 septembre dernier, ci. 21,000 00

4° D'une autre somme de 16,803 francs 33 centimes restée libre sur les fonds destinés aux dépenses de l'an XIV-1806, de la compagnie de réserve, ci.. . . . . 16,803 33

5° D'une autre somme de 6,138 francs restée libre sur les centimes ordinaires et les centimes facultatifs de l'an 1808, ci. . . 6,138 00

104,941 f. 33 c.

Digitized by Google

que d'une manière imparfaite au but de son institution ; il est supprimé

ART. 3. — Dans le cas où il aurait déjà été fait emploi de tout ou partie des deux dernières sommes désignées en l'article, il y sera suppléé par notre ministre de l'intérieur sur le fonds spécial de mendicité.

ART. 4. — A compter de l'an 1810, et pour chacune des années suivantes, il sera pourvu jusqu'à concurrence de soixante mille francs, par année, aux dépenses ordinaires et extraordinaires d'administration intérieure, tant pour la caisse départementale que pour les villes et communes du département.

ART. 5. — La portion contributive du département est réglée à la somme de 25,000 francs qui sera comprise et allouée, par préférence à toutes autres dépenses, au budget départemental de chaque année, et prélevée tant sur les centimes ordinaires que sur le produit des quatre centimes facultatifs qui seront, à cet effet, imposés et répartis en totalité.

ART. 6. — Une autre somme de 25,000 francs sera prélevée annuellement sur les octrois des villes où ces taxes sont établies ; lesquelles seront, à cet effet, augmentées s'il est nécessaire, et ce, d'après les portions contributives ci-après déterminées :

Niort.	15,000 f.
Bressuire.	1,000
Thouars.	2,000
Parthenay.	3,000
Saint-Maixent.	4,000
	25,000 f.

ART. 7. — Le surplus de la dépense sera réparti par le préfet, sauf l'approbation de notre ministre de l'intérieur, jusqu'à concurrence de dix mille francs, sur les autres communes du département.

ART. 8. — Les sommes mentionnées aux articles précédens seront versées par douzième, de mois en mois, dans la caisse du dépôt, par préférence à toutes autres dépenses ; en cas d'excédant sur lesdites sommes, il en sera fait emploi à couvrir l'insuffisance des fonds affectés aux frais de premier établissement, et à compléter successivement son ameublement. Il sera fait du surplus, ainsi que du produit du travail des mendians, un fonds de réserve et de prévoyance pour assurer

Digitized by Google

en 1823, et les débris de cet établissement sont dirigés sur l'hospice de

aux pauvres habitans, dans les mortes saisons et en cas de grêle, inondations et incendies, des secours en travaux et en subsistances et denrées.

ART. 9. — L'établissement sera régi et gouverné d'après les dispositions du réglement dressé par notre ministre de l'intérieur le 27 octobre 1808, jusqu'à ce qu'il ait été statué par nous sur le réglement définitif ordonné par notre décret du 22 décembre suivant.

ART. 10. — En conséquence des articles qui précèdent, tous les individus qui se livrent à la mendicité dans l'étendue du département seront tenus de se présenter par-devant le sous-préfet de leurs arrondissemens respectifs, à l'effet de former leur demande en admission au dépôt, dans le cours des trois publications à faire de notre décret du 5 juillet 1808.

ART. 11. — A dater de la dernière publication du décret susdaté, tout individu qui sera trouvé mendiant dans l'étendue du département, sera arrêté, soit par les soins des officiers de police, soit par la gendarmerie ou autre force armée, et conduit dans la maison d'arrêt de l'arrondissement, pour être ensuite, s'il y a lieu, traduit au dépôt de mendicité.

ART. 12. — Tous mendians, ainsi transférés au dépôt, y seront écroués en vertu d'une décision du préfet constatant le fait de la mendicité; ils y seront retenus jusqu'à ce qu'ils se soient rendus habiles à gagner leur vie par le travail, au moins pendant un an.

ART. 13. — Seront au surplus exécutées, à l'égard des mendians vagabonds, les dispositions de notre décret du 5 juillet 1808.

ART. 14. — Les présentes lettres de création seront insérées au bulletin des lois et mises à l'ordre de la gendarmerie.

ART. 15. — Nos ministres de l'intérieur, des finances, du trésor public, de la guerre et de la police générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur : le Ministre Secrétaire d'Etat,

Signé : HUGUES B. MARET.

Pour ampliation : le Ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire,

Signé : MONTALIVET.

Digitized by Google

Niort, qui reçoit une quarantaine d'individus, plus du linge et quelques objets de literie. Le prix de journée relatif à cette population est fixé à soixante-quinze centimes, après quelques débats entre l'administration départementale et la commission charitable. A cette occasion, le département fait construire, à ses frais, dans l'hospice, des cellules pour les aliénés agités, et paie, en outre, les réparations qu'exige le placement des aliénés tranquilles des deux sexes dans le grand bâtiment qui est en regard de l'ancien hôpital général.

Bien que la loi exige que le renouvellement annuel de la commission s'opère par cinquième, sur une liste de candidats présentée par elle; le préfet de Roussy, qui administre le département en 1824, ne tient pas compte de cette disposition législative.

Créé en l'an VI, le bureau de bienfaisance, utile soutien de l'hospice, avait, grâce à ses administrateurs et surtout à Pierre Baugier, l'un d'eux, organisé avec tant de discernement la distribution des secours à domicile, que la mendicité était inconnue à Niort. En 1825, pour donner une légère consolation d'amour-propre aux familles indigentes, le bureau arrête que des cercueils seront fournis à tous les pauvres décédés, et fait, en conséquence, un traité avec l'hospice, qui se charge de la fourniture au prix de revient.

En cette même année 1825, la commission hospitalière décide que deux sœurs demeureront jour et nuit dans une chambre près de la porte de l'établissement, afin d'être prêtes à recueillir les enfans aussitôt leur exposition, et pour leur administrer sans retard les soins que leur état réclame. Entourées de philanthropiques précautions, les expositions des enfans-trouvés n'en deviennent que plus nombreuses, et la dépense qu'elles occasionnent éveille l'attention de l'autorité supérieure. En 1828, un ordre du ministre prescrit un échange d'enfans avec l'hospice de Poitiers, et du moment que son exécution est annoncée, beaucoup de ces pauvres créatures sont retirées par leurs mères ou par des bienfaiteurs. Le succès de cette mesure par rapport aux intérêts financiers du département engage

Digitized by Google

plus tard, en 1834 et 1835, à faire d'autres échanges, mais seulement avec les hospices des Deux-Sèvres ; les échanges ont lieu en effet ; mais l'expérience était acquise de tout le mal qu'éprouvaient les enfans par suite des voyages et des changemens de nourrices ; alors l'administration charitable demande l'abandon d'une mesure qu'elle regarde comme immorale.

De nombreux et déplorables accidens, dont les campagnes plus encore que les villes étaient victimes, étaient attribués à l'impéritie des matrones exerçant illégalement le métier d'accoucheuses. Pour remédier à ce abus, le conseil-général avait décidé, en 1824, qu'une école d'accouchement serait créée aux frais du département ; et l'hospice de Niort avait paru le lieu le plus convenable pour la recevoir. Dans une des cours de l'établissement, on construit un bâtiment qui existe encore, et qui n'a pas l'avantage d'être en harmonie avec les autres constructions. C'est là qu'est installée la sage-femme en chef, à qui est confié le soin d'instruire une vingtaine d'élèves. Quelques lits sont disposés pour les femmes en couches. Les habitantes du nouvel établissement sont nourries par l'hospice ; malheureusement la bonne intelligence ne dure pas longtemps entre la sage-femme en chef et les sœurs ; et l'administration se voit dans la nécessité d'interdire les communications. Pour plus de convenance, la sage-femme change de logement et s'établit dans le corps de bâtiment qui servait naguère de demeure à l'aumônier de l'hôpital, et celui-ci vient habiter, près de la chapelle, une maison que le département a acquise pour être abandonnée à l'hospice, en échange de l'habitation de la sage-femme en chef. Cet arrangement a lieu quelque temps avant 1830 ; et, en 1834, le cours d'accouchement est supprimé comme n'étant plus utile.

Les événemens politiques de juillet 1830 avaient porté la perturbation dans les intérêts des fonctionnaires publics qui devaient leur position à la restauration ; et ceux qui administrent gratuitement l'hospice au jour de la révolution, malgré des preuves de capacité, ne sont pas à l'abri des

Digitized by Google

destitutions. L'administration entière et le médecin en chef sont remerciés. Au rang des nouveaux administrateurs vient se placer Cuvillier-Châteaudière qui avait exercé, quelques années auparavant, les fonctions d'ordonnateur dans l'établissement, et dont les services étaient justement appréciés. A cause des événemens politiques, il faut considérer l'année 1830 comme le commencement d'une cinquième période dans cet historique.

Dès son arrivée aux affaires de l'hospice, la commission songe à créer une école primaire pour les enfans, au nombre de près de quatre-vingts, entretenus dans l'intérieur de l'établissement, et reçoit, à cet effet deux cent soixante-quinze francs de la commune et même somme de l'état. Peu de temps après, elle s'occupe de l'achèvement de l'ancien hôpital général, dont la partie droite était à moitié terminée, et dont la partie gauche n'offrait qu'un rez-de-chaussée. La commune et le département s'intéressent à cet agrandissement d'un établissement dont l'utilité est incontestable pour ces deux administrations. La première alloue cinq mille francs, la seconde onze mille, et l'hospice se charge du reste de la dépense. Commencé en 1729, ce beau bâtiment, entièrement achevé en 1832, et consacré au logement des femmes, permet dès-lors d'organiser les services de ce quartier d'une manière satisfaisante.

Le vieux moulin du Château, ce domaine engagé par Louis XIV, que l'hôpital avait perdu en 1791, et racheté plus tard, réclamait des réparations que l'administration n'aurait pu entreprendre sans nuire aux intérêts de l'établissement. Prenant alors en considération l'avantage d'échanger la valeur de cet immeuble contre des rentes sur l'état, elle en décide l'aliénation en 1832; et pour donner à la commune une preuve de reconnaissance à l'égard des sacrifices qu'elle fait en sa faveur, elle met à la charge de l'adjudicataire l'obligation de nettoyer le cours d'eau du moulin dont l'entretien coûtait jusqu'à quatre cents francs par année à la caisse municipale. A ce propos, il est bon de dire que dans l'été de 1703, après une sécheresse qui dura six mois et fut cause d'une réduction sur le loyer du moulin pour cette même année, le bureau de l'hô-

Digitized by Google

pital intenta aux chamoiseurs de la Regratterie un procès qu'il perdit, au sujet des immondices dont leurs fabriques encombraient la rivière; et que l'entretien du cours d'eau devint, plus tard, une charge communale, à cause de la grande quantité de sable que les eaux pluviales enlevaient aux rues et entraînaient dans la rivière.

Un jeune médecin, Félix Vernhes, avait offert, dès 1830, ses services gratuits pour le traitement des aliénés, et ils avaient été acceptés. Deux ans après, le choléra sévissait dans la capitale du royaume, et Bodeau, médecin en chef de l'hôpital, de même que le jeune docteur, sollicitaient et obtenaient l'autorisation d'aller étudier l'épidémie. C'était en 1832, et à la fin de cette même année, le fléau dévastateur exerçait ses ravages au sein même de l'hospice, en commençant par décimer la population aliénée. Soixante-cinq cas sont constatés; et cinquante-deux décès jettent la consternation dans l'établissement. Les médecins, les sœurs et les préposés au service de santé rivalisent de zèle dans cette malheureuse circonstance. Une fille de la Sagesse, gravement frappée, est sur le point de devenir victime des soins qu'elle donne aux malades. Elle et ses compagnes, en veillant nuit et jour au chevet des cholériques, justifiaient ce que la nature a donné de force au cœur sensible d'une femme animée par le pur sentiment de la religion.

Aucun ordre ne régnait dans les archives de l'hôpital, et en 1833, un membre de la commission reçoit de ses collègues la mission de les classer méthodiquement. A cette époque, une comptabilité régulière est établie pour suivre le mouvement de la lingerie, avant que la comptabilité en matières soit, avec l'économat, introduite dans l'hospice comme dans les autres établissemens charitables. Dans le même temps, un réglement de service intérieur règle les obligations et des administrateurs et des administrés.

En 1834, les médecins Vernhes, père et fils, permutent. Les longs services du père portent la commission à se prêter à cet arrangement; dès lors, Félix Vernhes est placé à la tête du service chirurgical.

Digitized by Google

La Société philharmonique, créée par quelques amateurs, était dans un état brillant et prospère dû, en grande partie, aux efforts et au talent de Désiré Beaulieu, ancien administrateur de l'hospice. A elle appartenait le bienfait d'avoir rapproché par l'attrait de la musique, des hommes que des sentimens politiques exaltés par une révolution récente semblaient avoir divisés pour longtemps. Cette Société, essentiellement charitable conçoit l'heureuse idée de dire une messe en musique dans la chapelle de l'établissement. Si c'est pour les riches une solennité, c'est aussi pour les pauvres un heureux événement; en effet, la quête faite à cette occasion verse près de sept cents francs dans la caisse hospitalière. Depuis, semblable fête a lieu chaque année, et chaque fois les ressources des pauvres en sont augmentées.

L'hospice n'avait jamais eu à son service que l'eau de ses puits souvent rare et vaseuse dans le temps des chaleurs. Les besoins hygiéniques réclamaient une provision d'eau plus pure et plus abondante, et le conseil municipal, sous la mairie de Proust, arrête qu'une artère partant de la place Saint-Jean mènera l'eau du Vivier à l'hospice. Il n'est pas un des services de la maison qui n'ait gagné à ce don généreux de la commune (1). Sans parler de l'eau potable dont la qualité est préférable à l'ancienne, les bains peuvent désormais être donnés sans parcimonie; et, à l'aide de la création d'un lavoir couvert, construit en 1844, le lavage du linge dans l'établissement est devenu un moyen d'économie.

C'est en 1838 que commencent les concessions dans le cimetière communal, et un grand nombre de familles s'empressent d'en obtenir. Conformément à l'ordonnance royale qui les autorise, l'hospice reçoit le quart de ce produit.

Depuis treize ans, Pineau remplissait les fonctions de receveur, dans lesquelles il avait succédé à Delaunay, démissionnaire; et, en 1838, la commission administrative lui confie celles d'économe. Si, dès 1836, les

(1) Cette dépense coûte à la commune 3,880 fr.

Digitized by Google

administrateurs avaient hésité à adopter l'économat, c'est que tout en appréciant les avantages de la nouvelle institution, ils voyaient avec peine que les frais qu'elle occasionne diminuaient le patrimoine des pauvres.

L'économat du reste ne s'établit qu'avec embarras, à cause des nouveaux rapports qu'il venait de créer. Sans cesse des récriminations étaient adressées à l'administration, soit de la part du titulaire qui ne trouvait pas chez les sœurs des dispositions favorables à cette innovation, soit de la part des sœurs elles-mêmes qui ne voyaient dans de justes exigences que des précautions minutieuses et inutiles. Fatiguée de ces débats et contrariée surtout d'un embarras financier causé par la gêne d'une autre administration, la commission donne, le 4 mars 1839, sa démission en masse. Cette démission, adressée à Pougnet, maire, et au préfet de Saint-Georges, n'est point acceptée, et sur les vives instances de ces deux magistrats, l'administration hospitalière reprend ses fonctions.

La circulaire du ministre Duchâtel avait imprimé, en 1840, aux services hospitaliers de tout le royaume, une marche uniforme, en les assujettissant à l'exécution d'un réglement de service intérieur, dont le ministre avait formulé les dispositions. La distinction bien tranchée entre les définitions des mots hôpital et hospice (1) est cause qu'à partir de cette époque l'établissement, eu égard à sa double destination, prend pour titre celui qu'il conserve encore à l'époque où nous écrivons.

Chargée de la surveillance d'une masse importante de bâtimens sujets à de fréquentes réparations, et obligée en outre de satisfaire aux prescriptions de la comptabilité, la commission, en 1841, nomme architecte de l'hôpital-hospice, Auguste Thénadey qui, depuis quelques années, exerce le même emploi près de la commune (2).

(1) L'hôpital reçoit les malades. L'hospice reçoit les incurables et les vieillards, ainsi que les enfans-trouvés abandonnés et orphelins.

(2) Ses honoraires sont réglés au moyen de remises proportionnées au montant des travaux exécutés.

Digitized by Google

Le prix des journées des soldats malades, auxquels on fournissait les vêtures, était depuis longtemps fixé à un franc dix centimes ; mais la commission, trouvant ce prix insuffisant, sollicitait une augmentation. Après bien des réclamations auxquelles s'intéresse chaudement le préfet de Saint-Georges, le ministre de la guerre arrête, en 1842, que la journée sera à l'avenir portée à un franc vingt centimes. Pour preuve de sa reconnaissance au sujet de cette nouvelle fixation, la commission commence à garnir de lits en fer les salles affectées aux militaires.

Depuis la suppression du cours d'accouchement, le département ne tirait aucun parti du local qui lui appartenait, et qui se trouvait enclavé dans l'hôpital. L'établissement charitable demande à en faire l'acquisition, et en obtient au préalable la jouissance dans l'intérêt d'un service qui regarde l'administration départementale. L'acte de cession n'est consommé qu'en 1844, et le paiement de l'immeuble estimé dix mille francs s'effectue à l'aide d'une réduction de quatre cent cinquante-cinq francs sur la rente constituée à l'occasion de la vente de la Charité. Dans les dispositions faites pour approprier ce nouveau local à sa nouvelle destination, la vieille chapelle de l'hôpital qui en faisait partie disparaît en entier.

Le préfet de Saint-Georges, dont nous venons de citer tout-à-l'heure l'heureux concours en faveur des intérêts des pauvres, a, plus d'une fois, donné des preuves de zèle et de bienveillance à l'hôpital-hospice. Grâce à lui et au député David, des secours en argent accordés par l'état ont aidé l'administration charitable dans les améliorations qu'elle a effectuées. Au reste, depuis 1830, les préfets qui ont administré les Deux-Sèvres se sont montrés animés des meilleures intentions pour l'établissement. Les efforts de Thiessé, à l'effet de créer près de l'hospice une maison d'aliénés, s'ils n'ont pas été couronnés du succès, n'en sont pas moins très honorables. Cette question de quartiers d'aliénés est encore aujourd'hui à l'étude, et l'on doit espérer que les vœux de la commission hospitalière, appuyés de ceux de la commune et du conseil général du département, donneront à cette question une solution satisfaisante.

Digitized by Google

En parlant du service des aliénés, pouvons-nous, malgré la pénible impression quelle nous cause, passer sous silence la déplorable catastrophe qui a épouvanté l'hôpital-hospice dans le dernier mois de l'année 1843. Un aliéné, d'une force herculéenne, profite de quelques minutes, pendant lesquelles son gardien s'est absenté, pour détacher d'un arbre une branche énorme, et en assommer trois de ses infortunés camarades.

Le bureau de bienfaisance, dont les bons rapports de confraternité avec l'hôpital se sont constamment maintenus, a recours à la pharmacie hospitalière, pour la fourniture des médicamens prescrits aux pauvres assistés à domicile. L'administration préfectorale de son côté, désire que l'établissement fournisse les soupes aux détenus. Ce surcroît de besogne dans la pharmacie et le service culinaire nécessite l'adjonction de deux autres sœurs. En conséquence l'hôpital-hospice en compte aujourd'hui quinze, plus quatre sœurs converses.

Jamais aucun arrêté n'avait fixé les droits que chaque établissement charitable de la ville devait exercer sur le produit des spectacles. L'administration de l'hôpital provoque une décision à cet égard, et apprend, sans regret, que le préfet attribue la totalité de ces droits au bureau de bienfaisance.

Des améliorations s'opéraient dans l'établissement depuis quelques années, et l'année 1844 est une époque de progrès pour toutes les branches du service hospitalier. Malgré des frais extrardinaires, la moyenne des prix de journées de diverses classes d'indigens ne dépasse pas soixante et un centimes. Pour faire face aux dépenses que nécessite l'entretien de deux cent dix-neuf administrés (1) pauvres, la commission n'a à sa dispo-

(1)

Malades civils..	42
Incurables et vieillards.	98
Enfans-trouvés, abandonnés et orphelins.	79
TOTAL.	219

Digitized by Google

sition qu'un revenu fixe de quinze mille francs environ (1), augmenté d'une subvention communale dont le chiffre s'élève à trente-trois mille neuf cents francs dans la même année. Le produit du travail des administrés, ainsi que quelques ressources que l'administration s'est créées mettent cette dernière à même d'obtenir cet heureux résultat.

La chapelle de l'hôpital-hospice (2), qui mérite d'être citée à cause de sa forme simple et gracieuse, et dans laquelle les règles de l'acoustique et d'une parfaite distribution ont été observées, ne possédait qu'un tableau attribué à Mignard représentant la Sainte Famille, et qu'une main peu heureuse avait endommagé en cherchant à le restaurer. David, député des Deux-Sèvres, dont le zèle pour l'établissement ne s'est jamais ralenti, obtient, du ministre Duchâtel, le don d'une copie du Christ au calvaire, de Paul Véronèse; et ce tableau placé dans la chapelle, s'il est pour l'administration un témoignage honorable d'estime, n'en est pas moins la preuve d'une haute protection accordée aux intérêts de la classe indigente.

(1) Fermages en argent des biens ruraux..		4,167 f.
Rentes sur l'état.		5,600
Rentes sur particuliers, en argent..	2,126 f.	2,663
Idem. en nature.	537	
Rente sur le département.		911
Récolte des prés non-affermés, estimée.		1,759
TOTAL.		15,100

(2) Cette chapelle, bâtie pour les hospitalières, avait été, de même que l'hôpital-général, dépossédée de son horloge vendue par la république, dans le temps de la terreur. En l'an XII, l'horloge des Capucins était encore en dépôt dans les magasins de la préfecture, et, pour lors, le préfet Dupin jugea à propos d'en ordonner le transport à l'hospice qui l'a toujours conservée depuis.

Digitized by Google

Directeurs ou Administrateurs de l'Hôpital (1).

1680. Hugueteau (Pierre), sieur de la Pinardière.
Roy (Jacques), sieur de la Babinière.
Fradet de Saint-Denis, maire.
Prugnier, curé de Notre-Dame.
1681. Jouslard de Fontmort, président et lieutenant-général.
Chargé, prêtre.
Cochon-Dupuy (Philippe).
Danez, supérieur de l'Oratoire.
Thibaud de la Gaschère (Jacques).
Baston, curé de Saint-André.
Maboul.
1682. Devilliers (Antoine), sieur de Chantemerle.
Rousseau (Pierre).
Jonchon, curé de Saint-André.
Marsault, sieur de la Cailletière, maire.
1683. Mangou, conseiller.
Savignac (Pierre), sieur de la Brumaudière.
Chebrou (Jacques), secrétaire de la mairie et de l'hôpital.
Berniard, marchand.
De Saint-Cyrgue, prêtre de l'Oratoire.
Louveau, lieutenant-criminel.
Marot, sieur de Villepain.
Bastard, prêtre, chantre de Notre-Dame.
Augier (Christophe), sieur de la Terreaudière.

(1) Cette liste est formée d'après les signatures qui existent sur les registres, et dans l'ordre qu'elles occupent. L'année indique l'époque à laquelle elles figurent pour la première fois.

Digitized by Google

1684. Jousselin, trésorier.
Gerbier (Jean).
La Roche-Thibault.
1686. Thibauld, trésorier.
Garnier, supérieur de l'Oratoire.
1687. Piet (Philippe), sieur de Pied-de-Fond, maire.
Chebrou (Laurens), sieur de la Roulière, avocat du roi, maire en 1690.
1688. Thibauld, maire.
1689. Vaslet, maire.
1690. Esserteau.
Hugueteau.
1691. Cochon-Dupuy (Pierre), maire.
Arnault.
1692. Arnauldet (Jean-Louis), procureur au siège royal, échevin.
1694. Chappuys, prêtre de l'Oratoire.
De Cyret, prêtre de l'Oratoire, prieur de Niort.
1695. Rouget (Étienne), sieur de la Barbinière, lieutenant-général au siège royal.
Faure, prêtre de l'Oratoire.
1697. De Courtiou, prêtre de l'Oratoire.
Ripault (Jean), conseiller, trésorier.
1698. Gabriault, sieur de la Garrelière.
1701. Clémanson.
1702. Avice de la Mothe (Nicolas).
1703. Bellanger, supérieur de l'Oratoire.
1708. Savignac (Jean).
1710. Arnauldet (Louis), trésorier.
Augier de la Terreaudière (Emmanuel), curé de Notre-Dame.
1711. Chebrou du Petit-Château (Jean-Madelaine), lieutenant-général de police, fils de Laurens Chebrou.

Digitized by Google

1712. Desprez de la Potterie, receveur des tailles.

1713. Jousselin (Antoine), sieur de la Retuzerie.

1714. Gerbier (Jean), président au siège royal.

1717. Durand, supérieur de l'Oratoire.

Vauguion (François), lieutenant-général et maire.

Payan, supérieur de l'Oratoire.

1720. Esserteau, maire.

Arnauld (Jean), curé de Saint-André.

1721. Sainte-Ouenne Follet.

1723. Brunet, procureur au siège royal.

Lafiton, notaire.

1724. Devilliers (Louis).

Rouget (François), lieutenant-général, fils d'Etienne Rouget de la Barbinière.

1725. Hodoul, supérieur de l'Oratoire.

Palustre, maire.

1727. Baudin-Champmargou, trésorier.

1728. Gerbier (*autre que le précédent préside le bureau*).

1729. Martin, P., prêtre.

Thibault de Boutteville, maire.

Rouget, (Jacques-Etienne), lieutenant-général de police et maire, fils d'Etienne Rouget de la Barbinière.

Piet.

Le registre de 1730 à 1738 est égaré.

1738. Madien, avocat.

Leblanc.

Poudret.

Pastour de Neufville, Jacques-François, receveur des tailles.

Vaslet du Puisac.

1739. Moriceau (Jean), trésorier.

Crozet, supérieur de l'Oratoire.

Digitized by Google

1740. Arnault.

1741. Bion, curé de Notre-Dame.

1747. La Cossonnière, supérieur de l'Oratoire.

1751. Chebrou (Jean-Jacques-Laurens-Madelaine), président civil et criminel, fils de Jean-Madelaine.

Du Coudray (Antoine-Perret), lieutenant-général de police.

1756. Dupleix, supérieur de l'Oratoire.

1757. Cuvillier (Gabriel-Marie), médecin.

1760. Rouget (Etienne), lieutenant-général de police, fils de Jacques-Etienne, et petit-fils d'Etienne Rouget de la Barbinière.

1761. Rouget du Mazeau (François), lieutenant-général, petit-fils d'Etienne Rouget de la Barbinière, à cause de François Rouget, son père.

Labat.

1762. Arnault-Treilleboutou.

Gouëse, supérieur de l'Oratoire.

1764. Villiers, supérieur de l'Oratoire.

1765. Lichany, curé de Saint-André.

1768. Chebrou-Lespinatz (Antoine-Jean-Laurent-Victor-Marie), petit-fils de Laurens, à cause de son père Jean-Victor, lieutenant-colonel de dragons, lequel était frère de Jean-Madelaine.

1769. Chauvin.

Hugueteau.

Rouget de Gourcez (Mathieu), maire et lieutenant criminel, petit-fils d'Etienne Rouget de la Barbinière, à cause de Mathieu Rouget, son père.

1770. Arnauldet, du Mairé (Jacques-Claude-Louis).

Chevas, supérieur de l'Oratoire.

1771. Barré-Chabans.

Il y a ici une lacune. Le registre de 1772 à 1777 manque aux archives.

1777. Goizet, curé de Notre-Dame.

Digitized by Google

1778. Delaroy, lieutenant-général de police.

1779. Roman, supérieur de l'Oratoire.

1780. Laidin de la Bouterie, lieutenant-général de police.

Bridier, curé de Saint-André.

Martin (Antoine).

1781. Martin (Jean-Michel), fils d'Antoine.

1784. Du Coudray, lieutenant-général de police (Antoine Perret).

1785. Périer, supérieur de l'Oratoire.

1788. Campoux, supérieur de l'Oratoire.

Savignac, notaire (Emmanuel-Jean).

1790. Jard-Panvillier, maire.

Daniel, maire.

1791. Charpentier des Lorières.

Baudry.

Bougouin.

Taillefert (François-Pierre).

Godin, aîné.

Juquin, aîné.

Ancelin, jeune.

Chauvin-Hersant.

Guillemeau (Louis-Marie), procureur de la commune.

Cruvelier (Jean-de-Dieu).

Pervinquière, médecin.

1792. Morisset (Emmanuel), maire.

Coudert-Prévigneau, curé de Notre-Dame.

1793. Proust (François).

Frigard, curé de Saint-André.

An II. Piet.

Rouget-l'Houmeau (François-Abraham), petit-fils d'Etienne, fils de François, et frère de Rouget du Mazeau.

Monfrébeuf.

Digitized by Google

Delarue.

Lair.

III. Duras.

V. Juquin, jeune (Pierre).

IX. Brisson, maire.

XI. Pastureau (Pierre-Louis).

XII. Piet-Berton, aîné.

1806. Guérineau (Joseph-Casimir).

1808. Marsault de Parsay.

Delavault (Benjamin).

Taillefert (François-Louis-Marie), fils de François-Pierre.

Lambert (Jean-Marie-François).

1811. Rouget (François), arrière petit-fils d'Etienne Rouget de la Barbinière, à cause de F. Rouget du Mazeau, son père.

Ducrocq (Gaspard), médecin.

1815. Chebrou de la Roulière (Jean-Victor-Madelaine), maire, fils de Jean-Laurent-Victor-Marie, et arrière petit-fils de Laurens.

1816. Rivereau, curé de Saint-André.

Thibault-d'Allerit (Louis-François).

Cuvillier-Châteaudière (Charles-Marcelin), petit-fils de Gabriel-Marie Cuvillier.

De Grimouard (Achille).

1817. Bullat (François), curé de Saint-André.

1819. Assailly, aîné (Alexandre-Charles).

Bonneau (Louis-François-Pierre-Marguerite).

Decemme (Julien).

1822. Filleau (Henri), curé de Notre-Dame.

1823. Deliniers (Alexis-René-Florent).

1825. Sainte-Hermine (comte de) (Emmanuel-Amand-Jean-Bénédict), maire.

Montault (Auguste), juge au tribunal de première instance.

Digitized by Google

1825. Ménager, ingénieur en chef.

Martin-Beaulieu (Désiré), arrière petit-fils d'Antoine Martin, à cause de Jacques-Antoine-Louis-Marie, son père, lequel était fils de Jacques Martin de Boisbretier.

Brelay (Jean-Gabriel).

1826. Maupiou (André), curé de Saint-André.

Lary, principal du collége.

Vincent (Claude-Charles).

1830. Proust (Paul-François), maire.

Daguin (Louis-Pierre).

Cuvillier-Châteaudière (Charles), nommé pour la deuxième fois.

Delalande (Jean-Pierre).

Frappier (Hippolyte-Alphonse).

Christin (Félix).

1836. Pougnet (Jacques-Pierre), maire.

1840. David (Benjamin-Ferdinand), maire.

Ferret (François-Louis).

Demay (Alphonse).

Aumôniers de l'Hôpital.

1707. Bourdin *(Il n'en est question qu'en 1707; mais il a pu exercer ses fonctions auparavant.)*

1724. Brunet.

1725. Baucher (Laurent).

1727. Arnault-Treilleboutou.

Baudin.

1764. Esserteau.

1767. Delavault.

Juin.

1768. Faucher (François).

1791. Grolleau.

1805. Roche.

1811. Lafiton.

1817. Guillon.

1827. Deschamps.

Desvaux.

1828. Bardy.

1834. Morisset (Benjamin).

Digitized by Google

Économes.

1680. Taffoireau (François).
1695. Gerbier.
Tristant.
1701. Christin (Jacques).
1729. Boudrault.
La Supérieure des Filles de la Sagesse.
1791. Morel.
1800. Turjon (Catherine) *(sœur Emérentienne, supérieure des Filles de la Sagesse). Les supérieures ont continué à remplir les fonctions d'économe jusqu'en 1838.*
1838. Pineau (Charles).

Trésoriers ou Receveurs salariés (1).

1796. Bougouin.
1804. Delaunay.
1825. Pineau (Charles).

Secrétaires.

1665. Rousseau (Pierre).
1683. Chebrou (Jacques).
1701. Bastard (Pierre).
1721. Sabourin (Jean).
1739. Duvergier.
1771. Perrault.
1780. Savignac (Emmanuel-Jean).
1788. Bonneau (Julien).
1791. Tirant (Jean-Clément).
1800. Delaunay.
1801. Leroux, commis aux entrées.
1827. Clémanson, *idem*.
1833. Pineau, *idem*.
1838. Germain, *idem*.
Guillemoteau, 2e commis aux entrées.

(1) Avant 1796, le trésorier était pris parmi les directeurs ou administrateurs. Bougouin quitta ses fonctions d'administrateur pour être receveur.

Digitized by Google

Médecins et Chirurgiens.

Pierre Cochon, sieur Du Puy.
1696. Lambert.
1716. Lecomte.
1722. Chevillon (Jean).
1750. Regnault.
1757. Cuvillier.
1794. Rouvier (Honoré-Paul).
1796. Dupuy (Philippe).
1804. Parades.
Guillemeau (Jean-Jacques-Daniel).
1806. Vernhes (Claude).
1814. Lesage (Pierre-Louis).
Rouvier (Alexandre).
1821. Dupuy (Louis-Armand).
1830. Bodeau (André).
Vernhes (Félix).
1841. Gauné (Félix-Pascal).
1843. Fontant (François-Félix).
Teilleux (Isidore).
1844. De Meschinet (Jules).

Bienfaiteurs.

1665. Philippe de Montault Bénac, duc de Navailles, donne une maison achetée de ses deniers 2,700 livres.

La comtesse de Neuillan, constitue une rente perpétuelle de 50 boisseaux de méture.

Labarre, prieur de Niort, convertit l'aumône du Bidon, dont il est chargé, en une redevance annuelle de 500 livres d'argent et 600 boisseaux de blé.

1666. Saint-Maur, supérieur de l'Oratoire, donne un revenu assis sur quelques journaux de terre appartenant à la chapelle de Saint-Vaize ou Saint-Blaise, dont il est titulaire.

La duchesse de Navailles donne une maison achetée 122 livres.

Pierre Rousseau, écuyer, notaire, lègue 4,500 livres en numéraire, à la charge de deux messes par semaine, à l'intention de ses père et mère, de sa sœur et de lui.

Digitized by Google

1666. Catherine Goyard, veuve du précédent, lègue une rente de 30 livres.

Pierre Gasteau, maréchal, lègue 3 livres de rente.

Philippe Piet, écuyer, sieur de Pied-de-Fond, donne quatre quartiers et demi de marais et des terres à Bessines, plus quelques petites rentes à la charge de quatre messes par année.

1669. Louise Brisset, veuve Gauguin, lègue une rente de 18 livres.

1676. François Taffoireau, économe, et Catherine Taffoireau, sa sœur, donnent une maison et ses dépendances, plus une rente de 50 livres due par les religieuses Carmélites, à la charge d'une messe par semaine, dite à leur intention et à celle de Guillemette Taffoireau, leur sœur.

1679. Laurens de Beaulieu, président au siège royal, et Catherine Lévesque, sa femme, donnent 100 livres de revenu.

1683. Antoine de Villers, sieur de Chantemerle, donne une rente de 6 boisseaux de blé.

1687. Demoiselle Dabillon lègue 200 livres.

1695. ***, curé de Chavagné, lègue 50 livres.

1700. Dame de la Place, lègue 30 livres de rente.

1701. Briand, sieur des Rateaudières, lègue 1,000 livres aux pauvres. Ce legs est attribué en partie à l'hôpital.

1702. Pierre Granier donne 700 livres, plus une rente de 20 livres.

1704. Pierre Jouhot lègue 200 livres.

Anne Noël, veuve Raguideau, donne une rente de 4 livres 12 sous 6 deniers, à la charge de cinq messes de *Requiem*.

1705. Jeanne Roussiot, veuve Pillot, à son retour d'Angleterre où elle s'était réfugiée, donne une borderie à Villiers-en-Plaine.

1710. Un anonyme de Villefagnan lègue 200 livres.

Prugnier, curé de Notre-Dame, donne 60 livres.

Hugueteau-Chaillé, avocat, donne 29 livres.

1711. De Beaulieu, invalide, donne 35 livres.

1713. Louis Thouin, sieur de la Ronce, lègue 80 livres.

Digitized by Google

1713. Follet Sainte-Ouenne donne une borderie à Ternanteuil, paroisse d'Echiré, affermée 3 livres.

1715. Granier lègue 600 livres aux pauvres de Surin. Ce legs est attribué à l'hôpital.

Marie Legoust lègue une rente de 3 livres.

Demoiselle Migault de la Fontenelle lègue une rente de 3 livres.

1716. François Bourdin, aumônier, lègue une rente de 20 livres au profit des aumôniers de l'hôpital, plus une autre rente de 30 livres et un jardin.

1717. De Chaudan lègue 300 livres.

1719. Demoiselle Hylaire Gaultier, veuve de Jacques Massé, lègue 350 liv.

Jean-Baptiste Boutier, prêtre de l'Oratoire, lègue 20 livres de rente.

Un anonyme d'Echiré donne 300 livres.

Baston, prêtre, donne 400 livres.

1721. Piet, curé de Saint-Saturnin, donne 50 livres.

1723. Pierre Landeau lègue 30 livres.

Denoyer lègue 18 livres.

1724. Dame Maboul, place sur l'état, au profit de l'hôpital, 2,400 livres qui, réduite à 1680 livres, produisirent 33 livres 12 sous de rente.

1725. Pougnet, prêtre, chantre de Notre-Dame, lègue 123 livres.

1732. Hélène Sapineau, épouse de Françoise Béchillon, seigneur d'Aslery, lègue une rente de 30 livres à la charge de cinq *Pater* et cinq *Ave* par jour.

1742. Poudret lègue 33 livres.

1744. Demoiselle Catherine Coyault d'Aziré donne un mobilier estimé 1208 livres, et charge les directeurs de nommer un prêtre pour exécuter un service religieux, qu'elle fonde dans l'église de Saint-André.

1762. Bion, curé de Notre-Dame, donne 1,000 livres pour construire dans l'hôpital des chambres pour les aliénés; plus 4,000 livres à rente viagère en 1766; et, en 1771, il fait remise de cette rente.

Digitized by Google

1768. Jacques de Cuvillier, curé de Vernou, abandonne aux pauvres les arrérages des revenus de la chapelle Saint-Laon qui lui étaient dûs à son décès.

Bertault, archi-prêtre de Bouin, donne 1200 livres, le bureau décide qu'à son intention, il sera chaque jour, après la messe, récité un *Pater* et un *Ave*.

De la Dive, gentilhomme de Langeron, donne 2,000 livres, plus 3,000 livres à rente viagère en 1769. Il est recommandé aux prières journalières des pauvres.

1769. Cuvillier (François), médecin, lègue 60 livres à la charge de trois messes par année qui seront dites à son intention. Cette somme est remise par Gabriel-Marie, son fils, administrateur.

1771. Rouget du Mazeau, lieutenant-général, donne 48 livres; plus en 1773, 72 livres; plus en 1785, 12 livres; plus en 1788, 1,000 livres pour linge; plus en 1790, 600 livres; plus il lègue, en 1810, du linge et une rente de 120 boisseaux de blé payable pendant dix ans.

1773. Un anonyme donne 1,200 livres.

Marie Clémanson donne 48 livres.

Faucher, marchand sous les halles, donne 24 livres.

1775. Un anonyme, 500 livres remises par Bouhier, curé de Notre-Dame.

1776. Blandine Jousselin de la Retuzerie et sa sœur donnent 1,300 livres, pour une rente viagère de 65 livres; plus, en 1787, donnent 150 livres.

1780. Martin (Antoine), administrateur, donne 1,000 livres à l'occasion d'un service qu'il fait célébrer dans la chapelle de l'hôpital pour le repos de l'âme de sa femme, plus 667 livres 10 sous pour achat de linge; plus 900 livres pour le même objet par testament.

Jean-Etienne Delavault, prêtre, prieur d'Amuré, lègue à l'hôpital 1,000 livres, à la charge de recevoir quatre pauvres de la paroisse de Souché.

Digitized by Google

1781. Les demoiselles Savignac des Roches donnent 90 livres ; plus, en 1787, lesdites demoiselles et demoiselle de Barge, 90 livres ; plus en 1788, 30 boisseaux de méture ; en 1790, 90 livres.

Martin (Jean-Michel) donne 420 livres, à l'occasion de la naissance du dauphin ; plus, en 1788, 60 boisseaux de baillarge.

1784. Un anonyme, 228 livres à la charge de douze messes par année.

1785. Chebrou-Lespinatz donne 312 livres pour la filature de coton, plus, en 1788, 95 livres, 552 livres et 300 livres ; plus, en 1789, 233 livres, 186 livres et 366 livres ; plus, en 1790, 180 livres, 213 livres et 200 livres ; plus, en 1792, 200 livres. Total, 2,837 livres.

La dame Pastour de Neuville, 96 livres pour la filature de coton.

L'Abbé de Mougon, 24 livres. . . . . } Pour le même objet.
Bridier, curé de Saint-André, 180 livres. }
Un anonyme, 54 livres. . . . . }

1787. Piet, curé de Sainte-Ouenne, lègue 500 livres.

Bouchet de la Chauvillière donne 240 livres.

Arnauld-Treilleboutou donne 300 livres.

Barré du Fief lègue une rente d'un tonneau de froment et un tonneau de baillarge que ses héritiers amortissent moyennant 6,000 livres.

1788. Curateau-Poiraudière lègue 900 livres.

Demoiselle Augier de la Terreaudière donne 1,000 livres.

1789. Delavault donne 42 boisseaux méture.

Martin-Monteuil, 42 boisseaux baillarge.

Le curé de Vouillé donne 402 livres.

Les demoiselles Chebrou donnent 24 livres.

Un anonyme donne 1,002 livres.

1790. Un anonyme donne 200 livres.

Demoiselle Rouget donne pour le compte d'un anonyme 300 livres.

Demoiselle Savignac du Vieux-Fourneau lègue 400 livres.

Chevalier de la Fitte de Poitiers donne 1,000 livres.

Digitized by Google

1791. Demoiselle Rouget de Gourecz donne 200 livres, plus, en 1792, 200 livres.

Marchand, prêtre, 300 livres en assignats.

Julien Delarue donne 18 draps de lit et 5 chemises.

1793. Bourgleau donne 600 livres.

1794. Clerc-la-Salle donne 600 livres.

Jean-Clément Tirant, secrétaire de l'hôpital, abandonne son traitement de 130 livres, pendant tout le temps qu'il exerce lesdites fonctions.

Emmanuel Morisset donne 200 livres.

Apert père, 25 livres.

1795. Demoiselle Bouchet de Martigny donne une rente de 50 livres assise sur un pré à Saint-Florent.

1797. Potier lègue 3,000 livres. Chebrou de Lespinatz, exécuteur testamentaire.

1799. Delavault, ex-prêtre, donne 120 livres.

1800. Le tribunal civil, 24 livres.

Général Dufresse, 6 livres.

Citoyenne Boissonneau (Saint-Augustin) donne 175 livres.

1803. Jean-Louis Racapé lègue 600 livres.

L'Abbé Delavault donne 150 francs.

1806. Etienne Perrault cède un jardin touchant à l'hôpital, estimé 3,500 francs, pour une rente de 80 francs, au capital de 1,600 francs.

1808. Demoiselle du Bouchet donne un tonneau farine de méture, plus, en 1809, un tonneau de froment, et en outre une chaire à prêcher et un ostensoir.

1814. Fontaneau-Désessard donne 168 francs.

Demoiselle Delavault et le Breton-Lavernelle donnent 200 francs.

1816. Un grand nombre de citoyens de Niort abandonnent à l'hôpital les sommes qu'ils ont prêtées à la commune, lesquelles montent à 7,800 francs.

Digitized by Google

Les citoyens dont les noms suivent avaient fourni du blé à l'hospice dans l'an III et dans l'an IV, le montant de leurs fournitures n'ayant pas été réclamé par eux, il convient de les mettre au rang des bienfaiteurs de l'établissement (Voir au registre des délibérations, le compte rendu du 31 décembre 1815).

Jean-Michel Martin,	61,000 f.	en assignats,	725 f.	90 c.	en argent.
Rouget-Lhoumeau,	188,450	*idem.*	2,242	55	*idem.*
Veuve Beaugier,	6,800	*idem.*	80	92	*idem.*
Madelaine Piet,	3,800	*idem.*	45	22	*idem.*
Piet, sœurs,	3,400	*idem.*	40	46	*idem.*
Arnault-Taillebroutou,	8,600	*idem.*	102	34	*idem.*
Bougouin,	9,333	*idem.*	111	06	*idem.*
Juin-Duclousy,	17,600	*idem.*	209	44	*idem.*
Juin, sœurs,	7,000	*idem.*	83	30	*idem.*
François Rouget,	18,000	*idem.*	214	20	*idem.*
Monfrebœuf,	33,789	*idem.*	402	32	*idem.*
Total.			4,257 f.	71 c.	

1821. Jacques Rault lègue 600 francs une fois payés, plus une rente de deux hectolitres de froment dont le capital, provenant du remboursement fait par ses héritiers, a été employé, suivant la volonté du testateur, à payer un domaine rural du prix de 600 francs acquis par l'hospice en 1831. Ledit legs est fait à la charge par l'établissement de recevoir un parent du sieur Rault, si tant est qu'il s'en trouve qui veuille y entrer.

1824. Pressac des Planches donne 47 fr. 20 c.; plus, en 1825, 47 fr. 90 c.; plus, en 1826, 50 fr. Total, 145 fr. 10 c.

1827. Nicolas du Colombier lègue 300 francs.

1828. Arnauld, vérificateur des poids et mesures, donne 30 francs.

1829. Renée Bastard lègue un mobilier évalué à 250 francs.

Digitized by Google

1830. Les membres du tribunal de première instance séant à Niort donnent, à titre de dépôt, un Christ en bronze.

1831. Renée-Ursule Bernard, veuve Devallée, lègue 200 francs.

1833. Jacques Massé donne 10 francs.

1839. Françoise Alexandre, veuve Gaborit, lègue une rente de 50 kilos de pain blanc.

1841. Clara Delaroy, épouse de Godard de Saponay, avocat à la Cour de cassation, donne un autel et des ornemens pour la chapelle.

1844. Un anonyme donne 100 francs.

Idem. 20 francs.

Idem. 35 francs.

Emile Bernard-Chambinière et Ramier donnent 145 fr. 50 c.

Un anonyme, 20 francs.

Idem. 35 francs.

Idem. 200 francs.

Fondations religieuses.

MESSES.

A l'intention de Pierre Rousseau, écuyer-notaire, de ses père et mère et de sa sœur, 2 messes par semaine. . . . . 104 par an.

A l'intention de François, Catherine et Guillemette Taffoireau, une par semaine. 52

A l'intention de Piet, écuyer, sieur de Pied-de-Fond. . . 4

Idem. François Cuvillier. 3

Idem. un anonyme *(pour un don de 228 livres)*. . 12

Total. . . . . 175 par an.

PRIÈRES.

A l'intention de Thouin, sieur de la Ronce, prières sans désignation de temps.

Digitized by Google

A l'intention de Prévost de Traversay, prières sans désignation de temps *(à l'occasion du placement de la demoiselle Ballu du Fraigne, pensionnaire)*.

A l'intention d'Hélène Sapineau, veuve de François Béchillon d'Aslery, 5 *Pater* et 5 *Ave* par jour.

A l'intention d'un anonyme d'Echiré, un *Ave*, matin et soir, par jour.

APPENDICE.

Avril 1847.

Il y avait un an que cette notice était écrite, quand elle fut lue à la Société de Statistique, en 1846. Dès-lors, un opuscule, qui ne devait être connu que d'un petit nombre de personnes, se trouva, par le fait de cette lecture, livré à une quasi-publicité. Les amis de notre pays, ceux surtout qui s'intéressent à l'établissement dont nous avons tracé l'historique, seront curieux peut-être d'apprendre les événemens survenus à l'hôpital, dans le cours de deux années qui viennent de s'écouler. C'est pour répondre à ce désir que nous reprenons notre récit.

En 1845, l'asile des aliénés, quoique toujours à l'état provisoire, prend une extension qui fait espérer pour l'avenir une constitution des plus satisfaisantes. Le traitement moral auquel sont soumis ces infortunés, offre

(1) Depuis plusieurs années le prix de la journée est fixé à 1 fr.

Digitized by Google

d'heureux résultats; et pour récompenser le docteur Teilleux des soins désintéressés qu'il apporte à ce service, la commission lui alloue un traitement de 1,200 fr., et le charge, en outre, des fonctions de préposé responsable. Plus tard, des coupures opérées dans le jardin qui fait face à l'ancien hôpital général, procurent des promenoirs salutaires aux aliénés des deux sexes, dont la séquestration distincte est désormais bien établie. Le quartier des femmes est l'objet de notables améliorations pour lesquelles l'inspecteur général Ferrus se plaît à donner des éloges à l'administration, au médecin et aux sœurs.

La même année voit organiser un service médical, utile à la santé publique, que les mauvaises mœurs tendent à compromettre. En conséquence, une salle de visite, devenue dépense de la commune, est créée à l'hôpital, avec accès immédiat au dehors.

Pineau, receveur qui exerçait aussi les fonctions d'économe, pour lesquelles un traitement de 700 fr. lui avait été alloué, résigne volontairement l'économat, dont Moine devient titulaire. La cessation de ce cumul occasionne un excédant de dépense; le nouvel économe est appointé à 1,000 fr.

Une autre mutation donne lieu à une fixation plus élevée du traitement de l'aumônier. L'abbé Morisset quitte le service hospitalier, dans lequel il n'a fait que du bien, et sa succession cléricale est dévolue à l'abbé Cotillon. Les administrateurs profitent de cette occasion pour faire exécuter les fondations pieuses créées par quelques bienfaiteurs, et oubliées depuis les orages de notre première révolution. Le ministre approuve cette décision; et une lettre de Jean Guitton, évêque de Poitiers, témoigne toute sa satisfaction à l'administration charitable. Cette mesure semble aussitôt produire son effet; car, dans la même année, on apprend que l'ex-payeur Duparc a légué, en mourant, 50 francs de rente à l'hospice, à la charge d'une messe par année.

Les bienfaiteurs de l'établissement vont donc désormais recevoir dans les prières des pauvres le tribut de gratitude auquel la charité a tant de droits. Pour mieux inaugurer cette œuvre d'équité, la commission arrête

Digitized by Google

qu'un service religieux sera célébré à l'intention du duc de Navailles; et, dans le même temps, elle orne sa salle de délibérations du portrait de l'illustre fondateur. Ce tableau est dû à la générosité du ministre, que le serviable député David n'a pas en vain sollicitée.

Mais malgré les efforts des administrateurs et les sacrifices de la commune, l'hôpital-hospice ne produit pas tout le bien qu'on en devait attendre. Les enfans-trouvés et les indigens étrangers affluent dans l'établissement. Pénétrée de douleur en présence de l'infortune d'intéressantes créatures dont bientôt ses ressources financières ne permettront plus de soulager les maux; et déplorant, en outre, la fâcheuse position que lui fait l'impossibilité d'exercer la charité sur une large échelle, la commission adresse au conseil général, au ministre et aux chambres, une demande tendant à obtenir la révision d'une législation vicieuse, contraire aux intérêts qui lui sont confiés. Cette pétition est à la chambre des pairs l'objet d'un rapport favorable à son esprit. La bienveillance de Jard-Panvillier, auteur de ce rapport, dans lequel les intérêts de l'hôpital sont défendus avec une remarquable lucidité, rappelle aux habitans de Niort les nombreux et honorables services qui avaient voué le nom de son père à leur reconnaissance.

Dans le cours de cette notice, nous avons eu occasion de parler de plusieurs années calamiteuses; et, au moment où nous écrivons ces lignes, nous avons à enregistrer une autre époque néfaste. La récolte des céréales, celle de la pomme de terre manquent en 1846, non seulement en France, mais dans presque toute l'Europe; et les esprits s'agitent à l'idée de la famine. Pour combattre cet horrible fléau, les membres du conseil municipal de Niort prennent individuellement l'initiative, et font acheter des blés venus à Marseille des bords de la mer Noire. En outre, pour satisfaire à l'insuffisance du salaire accordé aux ouvriers, des souscriptions sont formées en ville, à l'aide desquelles l'artisan nécessiteux trouve l'avantage de donner à sa famille un pain dont il ne ressent pas la cherté. Une association se crée aussi parmi les habitans aisés; et des masses de blés et fari-

Digitized by Google

nes, achetés au loin, arrivent dans ses magasins. Les greniers de l'hôpital deviennent un entrepôt où s'amoncelle une grande quantité de farines achetées en Amérique, et grâce à la bienfaisance des associés, l'établissement s'approvisionne, à des prix modérés, d'une précieuse denrée, dont l'achat lui eut causé différemment des sacrifices énormes, en l'obligeant même à la cruelle nécessité d'aliéner le patrimoine des pauvres (1).

ADDITIONS AUX LISTES PUBLIÉES.

Aumônier.

1846. Cotillon (Julien-Louis) (2).

Econôme

1846. Moine (Jean-Baptiste).

Bienfaiteurs.

1845. Les héritiers de feu M. Avrain, vice-président du tribunal de première instance, donnent 100 fr. pour lits en fer.

1846. Hippolyte Duparc, ancien payeur du département, lègue une rente perpétuelle de 50 fr., à la charge d'une messe de *Requiem* par année, dite à son intention et à celle de sa femme, et aussi à la charge de l'entretien de leurs sépultures.

(1) La commune qui avait alloué à l'hôpital-hospice, en 1845. . . 31,000 fr.
alloue. . . . . en 1846. . . 32,000
en 1847. . . 34,000

Voir page 73.

(2) Son traitement est fixé à 1,300 fr.

Digitized by Google

GISTES ET REPUËS

AU PAÏS DE POICTOU.

PAR M. AVRIL DE LA VERGNÉE.

En voyant aujourd'hui nos routes si belles, nos services réguliers de messageries, nos malles-postes, nos convois de chemins de fer, on peut difficilement se persuader qu'à une époque très rapprochée de la nôtre il fut encore si difficile de voyager. Pourtant, il y a cent cinquante années, les voies de communication et les moyens de franchir les distances étaient restées ce que les avait faites le moyen âge, ce temps de leur décadence placé entre la civilisation romaine et les perfectionnemens de nos jours. Le mauvais état des routes avait même augmenté depuis les derniers siècles, et elles n'étaient pas plus sûres qu'au temps passé. Un voyage de quelque longueur devenait alors une grande affaire: on l'entreprenait rarement dans un simple but de plaisir. Après s'y être préparé longtemps à l'avance, on chargeait ses pistolets, on montait à cheval, et on marchait à petites journées en observant de s'arrêter exactement à toutes les haltes que l'usage avait prescrites.

Au commencement du XVIII[e] siècle aucune voiture publique ne traversait encore le pays que nous habitons. Pour aller de Niort à Paris on s'adressait à un muletier ou *messager* qui, d'après un prix convenu, fournissait

Digitized by Google

aux voyageurs des bêtes de somme, pour eux et leurs bagages ; et quand ce *messager* était parvenu à réunir ainsi une petite caravane, il la conduisait à Paris, en huit ou dix jours. Ainsi cheminaient, vers la grande ville, le plaideur en Parlement, le négociant pour ses affaires, l'officier, en congé, allant rejoindre son régiment. Un seigneur venait-il à s'aventurer, en carosse, sur nos routes défoncées, il était obligé de suivre les journées ou étapes des gens à cheval. Le duc d'Anjou (Philippe V) allant prendre possession du trône d'Espagne, au mois de décembre 1700, fut coucher, de Lusignan à Saint-Léger, près Melle. De Saint-Léger il dîna chez les Carmes d'Aunay, et fut coucher à Saint-Jean-d'Angély (1). Cette journée, dit la relation officielle du temps, fut la plus grande que fit ce prince de Versailles à Madrid. Le chemin se trouvait si mauvais en cet endroit, que le jeune roi donna cent louis d'or (2) à ceux qui avaient travaillé à le réparer pour son passage. C'était là, pourtant, la grande voie entre Paris et l'Espagne ; et, comme l'appellent les ouvrages du temps : *le grand chemin de monseigneur Saint-Jacques en Galice en la ville de Compostelle.*

Si l'on s'étonnait d'un pareil état de choses à cette époque, j'ai pour m'appuyer un livre précieux. C'est un itinéraire général de France, imprimé au milieu du XVII^me^ siècle, et intitulé : *La grande Guide des chemins pour aller et venir par tout le royaume de France* (1). J'y prendrai et je rapporterai bientôt les deux *chemins* qui y sont indiqués pour aller de Poitiers à Fontenay, et de Poitiers à la Rochelle, par Niort : ils offriront un échantillon de la manière dont se faisaient encore, en 1660, les voyages dans notre pays. On y trouvera, détaillés, et les journées de chemin, et les noms des villes et bourgs par lesquels on doit passer, la distance

(1) *Mémoires de la Société*, 1840-1841.

(2) On était alors obligé d'employer cette expression pour distinguer la monnaie d'or de la monnaie d'argent, qui portait aussi le nom de Louis : l'écu blanc et ses divisions. (LEBLANC, *Traité des Monnoyes de France.*)

(3) Rouen, chez Clément MALASSIS, 1658.

Digitized by Google

qui les sépare entre eux, et, enfin, les *Repues* et *Gistes*, c'est-à-dire les lieux où l'auteur conseille de s'arrêter pour les repas et pour coucher.

Mais mon itinéraire ne se contente pas de ces indications nécessaires. Il donne, en passant, à son voyageur et en le tutoyant, selon le style de l'époque, des détails de toute sorte : topographiques, historiques, industriels et même gastronomiques. Ces détails sont précieux comme tableau intellectuel et matériel du temps. Quelques-unes de ces lignes paraissent, aujourd'hui, bien surprenantes par leur inexactitude ou leur ingénuité ; mais on n'en demandait pas plus, apparemment, à cette époque ? Ainsi, pour *le chemin de Blaye à Bordeaux*, on lit que, devant Blaye, *passe un bras de mer venant de la Rochelle* ? Plein d'attention pour son cavalier, après lui avoir recommandé de se faire saigner avant d'entreprendre le voyage et *de se bolter, en hiver, pour le mauvais chemin*, notre guide l'avertit de tous les passages dangereux, de tous les bois *fascheux à tenir et périlleux de larrons.* : surtout de ne point omettre, en Champagne, de *gouster les bons vins*, et, à Loudun, *les gras chapons*. Rencontre-t-on, sur la route, une vieille ruine, c'est *une tour de Ganne, l'un des repaires de Jules-César ;* ou bien *un lieu où les Druydes, ancien prestres, sacrifioient en sang humain et faisoient sorcellerie de guy de chesne* ?

Voici les deux itinéraires indiqués de Poitiers à Fontenay, et de Poitiers à la Rochelle. Si leur tracé diffère de celui des routes que nous suivons aujourd'hui, en retour les détails de toute nature qui les accompagnent ne le cèdent en rien à ceux que je viens de citer. Nous commençons, dans chaque province, par la description géographique du pays.

. . . . . .

POITOU.

. . . . . .

« Le pays de Poitou est d'une grande estendue et riche en toutes sortes « de commodités.

« La comté de Poitou est divisée en deux parties dont l'une est le bas, « l'autre est le haut Poitou.

Digitized by Google

« Le haut Poitou comprent la Roche sur Yon, Tolmont, Marœil, « Vouuant, Meruant, Bressuyre, Lodun, Fontenay le Comte, Montagu, « Lusson.

« Le bas Poitou comprent le païs de Gastine sauuage, est bon seule- « ment pour bestail : et a pour ville Nyort, Partenay, Poitiers, Touars « vicomté, Montcontoul, Heruaut, Mirebeau, Chasteleraut, et autres, « costoye la duché d'Angoulemoys iusques à Saintes, tient au Perigort, « le long de la mer et au païs d'Anjou vers Touars.

« Le pays de Ris en Poitou, tire vers la Bretagne, et est fertile en « bons vins, qui sont de couleur paillets.

CHEMINS.

« Ces chemins, sont notables, pour la renommée et fréquentation du lieu.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

« A Fontenay le Comte. IIJ (1)

« Poitiers, cy devant.

« Heruaut B. . . . . vil, Repuë

« Boccages et estangs.

« Partenay, ville. . . . . iiil, Giste

« Passe la riuiere du Touay.

« Azaiz B. il

« Mauuais chemin en temps de pluye.

« Vernon (Vernou) B. iil

(1) IIJ, abréviations pour dire qu'il y a deux journées de chemin de Poitiers à Fontenay. Les abréviations suivantes sont : il, une lieue. — ild, une lieue et demie. — vil, six lieues etc. — B, bourg. — abb., abbaye.

Digitized by Google

« La Sye en Gastine (l'Absie) abb. . . . . il, Repuë

« Mauvais chemin de montée et descente.

« Le Breil baret (le Breuil Baret). iil

« La Chasteneraye B. iil

« Vouuant, que fit Melusine, B. . . . . ild

« Boccages, mauvais païs.

« Maireuant, que fit Melusine, B. . . . . ild

« Borneau. il

« Fontenay le Comte, uille, chasteau. . . . iil, Giste

« Siege Royal et y a trois foires l'année comme « à Nyort.

« Au pied des murailles de cette ville passe « Vendée petite riuiere, laquelle est aucunes « fois si grande et impétueuse qu'elle couure « tout le bas Fontenay et aussi les prairies à « l'entour.

. . . . . .

. . . . . .

« A LA ROCHELLE LE PLUS DROIT. IIJ.

« Poitiers, cy dessus.

« Croustelles.. il

« Bonnes quenoüilles et fuzeaux.

« Colombiers. iil

« Luzignan. . . . . il, Repuë

« Voy le chasteau ruyné par Monsieur de « Montpensier.

« Note qu'au païs de Poictou est de tout temps « cette vaine opinion qu'il y a un rabat qui rode « encore quelques fois par les ruynes de ces « edifices, qu'ils appellent Meluzine, comme « en la ville de Tours le roy Hugon.

Digitized by Google

« Rouilly (Rouillé). il

« Le Perron Sainct Maxent. il

« Soudan. iil

« Saint-Maxent sur la Seure. il

« Ville, siege royal.

« Là se fait bonnes fines serges, rubens et « ceintures.

« La Ville-Dieu du port de Vaux sur la Seure. . . il, Giste

« Nyort. iil

« Fort chasteau, uille marchande et remar- « quable en belles foires.

« Fontenay l'Abbatu (Rohan-Rohan). . . . . iil, Rapuë

« La Neufuotte (la Névaire). iil

« Passe des marets dans des gabarres, mau- « uais chemin et fangeux.

« Entre au pays d'Aulniz faisant la comté « d'Aulnoys, pays particulier à Saintonge, a esté « ainsi dit pour la response d'vn roy de France, « qui conquesta ce païs sur les Anglois, et disoit « (comme on recite) qu'il se contenoit chacun « iour d'en gaigner une aulne. . . . . .

« Gourson (Courson) B. iil

« Nuaillay, B. iil

« La Rochelle. . . . . ivl, Giste

« Ville, chasteau, port de mer.

« Là se peischent seiches, merluz, saulmons, « alozes, marsouïns et baleines. »

Digitized by Google

LES ORATORIENS A NIORT.

Par M. Ch. ARNAULD.

Les protestans de Niort ayant formé la résolution d'acquérir une maison, située dans la rue du Saumon, vulgairement appelée la Médaille ou le More, le père Jacques Gastaud, qui voulait établir dans notre ville des pères de l'Oratoire, chercha les moyens de les prévenir. Mais comme le propriétaire n'avait jamais consenti à vendre sa maison à des hommes qui ne partageaient pas ses croyances religieuses, le père Gastaud pria un avocat de la Rochelle de l'arrenter, ce qui fut fait pour le prix de deux cent quatre-vingt-dix livres.

Le lendemain, le nommé Oboinaud acheta cet arrentement pour le prix de 5,800 livres, et il passa le contrat avec les quittances des lots et ventes. Par un autre acte du 12 décembre 1617, il déclara qu'il avait acheté la maison avec les deniers du père Gastaud.

Quelque temps après, cet homme de dévoûment abandonna l'acquisition qu'il avait faite au cardinal de Bérulle, premier supérieur général de la congrégation de l'Oratoire. C'est à dater de cette époque qu'on peut fixer l'établissement de cette congrégation dans nos contrées; cependant ce ne fut que le 3 avril 1624 que la maison de Niort fut définitivement organisée, et que le père Drouin fut nommé son supérieur.

Digitized by Google

Pour assurer l'existence de sa fondation, le père Gastaud ne recula devant aucun sacrifice : à tous ses soins, à tout son dévoûment, il ajouta le prieuré de Saint-Thomas de Croizé. Ce petit établissement religieux, qui s'élevait sur la hauteur qui borde la Sèvre, dans le lieu nommé Pocron, servit de maison de campagne aux révérends pères, qui consacraient leur vie à l'éducation de la jeunesse. C'est là qu'ils allaient, de temps en temps, goûter, au milieu des champs, un moment de calme et de repos.

Accablé par ses travaux, et surtout par les inquiétudes que lui avait causées le protestantisme, le père Gastaud prit la résolution de se retirer dans la retraite la plus absolue. Ses vœux furent accomplis dans tout ce qu'ils avaient de plus rigoureux. Il mourut le 5 juillet 1628.

Après le père Gastaud, le plus insigne bienfaiteur de la maison de Niort fut René Legentilhomme. Par acte du 21 avril 1646, passé à la Rochelle, il déclara que toutes les rentes qu'il avait acquises et constituées sur les habitans de Luçon et les Oratoriens de la Rochelle, avaient été achetées avec les deniers de l'Oratoire : en conséquence il les céda à cette maison. La même année 1646, il fut fait supérieur des Oratoriens de Niort; en 1650, il commença à bâtir leur église, qui fut achevée et couverte le 26 juillet 1653, jour de Sainte-Anne, dont elle porte le nom. Cet édifice coûta 10,000 livres. Il renferme aujourd'hui la bibliothèque de la ville.

Le 2 mai 1653, le père Legentilhomme ayant fini sa supériorité, le père André Jousseaume arriva de la Rochelle, où il avait travaillé pendant quarante ans avec un zèle infatigable, en qualité de supérieur : ce fut lui qui bénit la jeune église, le 25 juillet 1653. Le lendemain, le père Legentilhomme, qui avait eu, disait-il, le bonheur de la voir commencer et finir, y célébra la première messe. Cet homme lui était dévoué, car il avait consacré à l'érection de cet édifice sa fortune tout entière; il avait vendu tout ce qu'il possédait à Luçon et à Château-Gonthier.

Cinq mois après, c'est-à-dire le 26 septembre 1653, le père Legentil-

Digitized by Google

homme mourut à l'âge de soixante-douze ans. Il fut enterré dans le caveau de l'église bâtie par ses libéralités. Cet homme estimable laissa, en outre, aux Oratoriens de Niort 300 livres de rente, sans autres charges qu'un *De profundis* qu'il demanda, tous les lundis, pour lui et pour les morts qui auraient le plus besoin de prières.

Les Oratoriens ne négligèrent rien pour donner à leur église des ornemens dignes d'elle. Aussi, le 21 juillet 1663, on posa le grand tableau d'autel représentant l'*Adoration des Mages*. Cette belle toile, qui ne coûta que 300 livres, est aujourd'hui placée dans l'église de Notre-Dame : elle est due au pinceau de Bon de Boulogne.

Le père Guillaume Dodo fut l'un des Oratoriens de Niort qui se distingua le plus. Cet envoyé du cardinal de Berulle, fondateur de l'ordre, qui devait rendre tant de services à la jeunesse, consacra toute sa vie à catéchiser, à visiter les affligés, soit à la ville, soit à la campagne, où il allait porter aux pauvres les aumônes qu'on lui confiait. Ce fut au milieu de ces bonnes œuvres qu'il fut surpris par la mort. On l'enterra, le second, dans le caveau de l'église élevée par les religieux de son ordre.

Peu de temps après, le père Dodo fut suivi par le père André Jousseaume, qui mourut à l'âge de soixante-quinze ans. Il était de Niort, et l'un des premiers prêtres de l'oratoire. Cet ecclésiastique distingué, qui avait été grand-vicaire de tous les évêques circonvoisins, ne se contenta point de consacrer à sa maison son dévoûment, son savoir et ses veilles, il lui donna encore tout ce qu'il possédait ; il lui légua sa bibliothèque et 80 livres de rente, dont il y en avait 30 sur le chapitre de Surgères et 50 sur la maison des Oratoriens de la Rochelle.

Ce fut en 1716 que le maire et les échevins de Niort présentèrent un placet au régent pour lui demander la permission de faire ouvrir un collége dans la maison de l'Oratoire. Ce prince, sur des avis favorables, y donna son consentement.

Le 18 décembre de la même année, dans une assemblée générale des habitans de Niort, présidée par Pierre Levé, maire de la ville, il fut décidé

Digitized by Google

à l'unanimité que l'on établirait un collége dans la maison des pères de l'Oratoire, et qu'on lui donnerait pour dotation 2,400 livres. En attendant qu'on eut trouvé les fonds nécessaires, on promit de donner 1,000 livres, une fois payées, pour trois classes; il fut décidé que chaque écolier paierait 5 livres par an. Avant même que cette somme fut réalisée, les Oratoriens avaient rempli leur promesses. Les classes furent ouvertes le premier jour de l'année 1717. Les 1,000 livres données par la ville provinrent d'une quête : on les employa à bâtir trois classes. Bientôt après, les pères de l'Oratoire firent construire deux autres classes dans la cour de leur maison, et ils eurent cinq régens d'humanités. En 1720, le collége fut composé d'un préfet, d'un professeur de philosophie et de cinq régens d'humanités. L'année suivante, on y ajouta un deuxième professeur de philosophie.

Le tarif ayant été établi à Niort, les habitans de cette ville, après une délibération prise dans une assemblée générale, présentèrent une requête au roi, et obtinrent un arrêt du conseil, en date du 20 avril, qui fixa d'une manière définitive la position du collége, et alloua à cet établissement 2,400 livres. Cette somme dut être prise sur l'excédant et revenant bon du tarif.

En 1732, le collége obtint une sixième classe d'humanités, ce qui fit augmenter la dotation d'une somme de 300 livres. Pour parvenir à ce résultat, il y eut une délibération des habitans de la ville, à la date du 6 octobre 1731, et un arrêt du conseil, du 29 janvier 1732, qui fut enregistré au siége royal de Niort, le 27 juillet 1737. Par la même délibération on décida qu'il y aurait une distribution des prix tous les deux ans, et qu'on y consacrerait une somme de 40 livres. On dut la prendre sur les deniers d'octroi de la ville.

Le collége de l'Oratoire fut dirigé avec beaucoup de soin et de persévérance. Plus d'une fois les bons pères, qui savaient si bien deviner les goûts de la jeunesse, permirent à leurs élèves de se livrer à des exercices militaires. Le premier et le deuxième jour du congé, ils allaient se promener

Digitized by Google

en ville, et sous les armes; ils se rendaient de la même manière à leur maison de campagne.

Le collége confié aux Oratoriens fut dirigé par eux jusqu'à l'époque de la grande révolution. Pendant toute son existence, il fut habilement gouverné. Il compta de nombreux élèves. Parmi eux, on peut citer le grand nom de Duperré.

Digitized by Google

CONSIDÉRATIONS

Sur les Rapports de l'Industrie houillère, avec les Voies de Communication,

Lues par M. LARY, à la Séance générale de 1846.

MESSIEURS,

Les projets de canalisation qui préoccupent si vivement toutes nos industries doivent imprimer à la fortune du pays et au bien-être de toutes les classes de nos concitoyens une impulsion décisive et durable ; fondés sur tout ce qui donne aux entreprises publiques vraiment utiles le caractère de grandeur et de stabilité qu'admirent les générations futures, ils sont aujourd'hui irrévocablement acquis au pays qui a désormais placé toutes ses espérances sur ce fécond élément de prospérité. Les vicissitudes que subissent toutes les affaires humaines, les crises de la politique, les prétentions rivales, les blessures de quelques intérêts privés, pourront bien en ralentir la marche victorieuse, mais ils ne sauraient en compromettre le succès : lorsqu'une idée vraie, lumineuse et féconde surgit au sein de l'opinion, elle s'y établit en souveraine ; les obstacles qu'elle rencontre ne servent qu'à fortifier, qu'à perpétuer son empire. Ainsi, du haut des monts d'où il tire son origine, un torrent se précipite à travers

Digitized by Google

les obstacles qui encombrent le lit qu'il s'est ouvert ; mais si ses progrès sont parfois suspendus, ses forces se sont progressivement augmentées, et il s'échappe de la dernière barrière avec toute la puissance qu'il a acquise dans son parcours.

On s'étonne, on s'irrite des lenteurs qui entravent les opérations les mieux conçues et les plus utiles au bien public ; les intérêts en souffrance sont impatiens de tout retard ; mais l'homme sage qu'anime seul le pur amour de ses semblables, et qui a étudié le jeu des ressorts humains, attend avec confiance les résultats qu'appellent la raison, la justice et la vérité, et que le temps dans sa marche, d'autant plus sûre qu'elle est plus lente, doit irrésistiblement amener.

Lorsque le magnifique projet destiné à unir les deux mers qui baignent les rivages de la France fut conçu et publié par le célèbre Riquet de Bonrepos, les cris de la haine, les clameurs de la calomnie se déchaînèrent tour-à-tour contre l'œuvre d'un génie ignoré, mais qu'attendait l'immortalité ; et cependant jamais entreprise ne répondit à des besoins plus vastes, ne satisfit à une plus longue attente. Cette hardie conception occupait depuis des siècles la pensée de ceux à qui les destinées de la France étaient confiées ; elle embrassait avec les intérêts agricoles et industriels des deux plus belles provinces de la monarchie, ceux du commerce de tout le midi, qui devait être désormais affranchi de la longue et périlleuse navigation autour de la péninsule ibérique ; la grandeur du résultat enflammait les esprits, et ce que les administrations si actives de François Ier et de Henri IV ne purent réaliser, vint accroître la grandeur d'un règne si fécond en triomphes. En 1662, Louis XIV reçut la première communication des plans de Riquet, et son coup-d'œil en embrassa le vaste avenir ; cependant ni son estime ni son autorité ne parvinrent jamais à protéger efficacement cette œuvre immortelle contre les déchaînemens de l'envie ; et le célèbre ingénieur, après 20 ans de luttes, de travaux inouïs et d'efforts surhumains, après avoir épuisé sa fortune, son crédit et sa santé à la poursuite de cette chimère qu'on appelle la gloire, des-

Digitized by Google

cendait fatalement au tombeau au moment même où l'union des deux mers allait être à jamais consacrée. Mais ce n'est pas seulement une leçon de philosophique persévérance que nous offre l'intéressante histoire de la tentative de Riquet ; notre époque, si justement jalouse de ses idées libérales, pourrait aussi recueillir une autre leçon de ces paroles graves, empreintes d'un libéralisme non moins austère que courageux, prononcées en 1665 au sein des états du Languedoc par le gouverneur de cette province, M. le prince de Conti.

« L'on cherchait autrefois de toutes parts des hommes intelligens dans « la conduite des eaux, pour couper des montagnes et embellir des palais « que l'on bâtissait du sang du peuple. Présentement, l'on détourne le « cours des rivières, l'on rassemble des eaux de toutes parts ; on les con- « duit avec soin, artifice et dépense ; mais ce n'est ni pour embellir le « jardin de Lucullus, ni pour satisfaire au luxe de Séjan. Tout se rapporte « au bien public, à la grandeur de l'Etat et à l'avantage des peuples. De « toutes les dépenses qui se font pour le Languedoc, le roi veut vous en « laisser toute l'utilité ; il ne s'en réserve que la gloire. »

Ces nobles sentimens, Messieurs, honoreraient le gouvernement d'un peuple libre, et ce n'est pas sans étonnement que nous en avons trouvé l'expression dans la bouche d'un délégué de Louis XIV ; mais si la vérité peut ainsi triompher des instincts du pouvoir absolu, combien n'est-il pas permis d'espérer, pour le bien-être des populations, d'un régime où le peuple est non-seulement la source, mais encore le dispensateur de la fortune publique ; à lui les avantages des grandes entreprises, au gouvernement l'honneur et la gloire de les avoir provoquées. Nous serons donc confians dans l'avenir de nos projets ; nous en attendrons avec calme la réalisation, car tout concourt pour appeler l'attention de l'économiste, de l'homme d'état et des pouvoirs publics sur la situation actuelle de nos industries et sur les destinées qui leur sont réservées. Déjà des documens positifs, authentiques ont porté la lumière sur la justice de nos prétentions, et des révélations aussi intéressantes qu'inattendues ont justifié

Digitized by Google

les fervens désirs de la population. Cependant, au milieu de ces ardentes réclamations, nous avons distingué la voix d'une industrie qui n'est qu'à son aurore, et qu'attend le plus brillant avenir : nous voulons parler de l'industrie houillère, dont l'immense importance nous a paru devoir mériter une mention spéciale ; car elle doit tôt ou tard jouer un rôle décisif, non-seulement dans les relations de notre commerce intérieur, mais encore dans nos rapports internationaux avec un peuple voisin ; selon nous, cette importance n'a pas été, jusqu'ici, considérée sous son véritable point de vue par l'opinion publique, qui nous a paru tenir trop peu de compte des richesses enfouies sous le sol du Bocage vendéen ; réparer cette erreur de l'opinion, en l'édifiant sur la véritable portée de notre industrie houillère, ne serait pas une œuvre indifférente au succès de la cause actuellement pendante ; les bornes qui nous sont prescrites ne nous permettent que d'esquisser à grands traits les premiers linéamens d'un travail qui, pour être complété, appelle le secours d'une intelligence spéciale et d'une main plus exercée.

Le gîte houiller de la Vendée paraît s'étendre de l'est à l'ouest de Saint-Laurs aux Essarts sur une largeur de 15 kilomètres environ. Il se relève à ses deux extrémités avec le terrain de transition qui le supporte et l'encaisse, et dont les soulèvemens ont formé d'une part les coteaux que longe l'Autise et de l'autre ceux qui bordent le Lay ; il s'enfonce sous le calcaire entre ces deux points extrêmes vers Vouvant et Cezay, et cette dépression a déterminé une division plutôt administrative que naturelle du gîte en deux bassins bien distincts, l'un oriental, celui de Vouvant, et l'autre occidental, celui de Chantonnay ; tout tend à démontrer l'identité d'origine des deux bassins, mais nous devons laisser aux géologues le soin d'en rechercher les preuves ; le fait de l'existence de ces richesses minérales en masses profondes et pour ainsi dire inépuisables suffit à l'économiste.

Bien que les diverses couches dont se compose le gîte houiller affleurent le sol sur plusieurs points du soulèvement du terrain de transition, elles n'ont été que tardivement aperçues, et plus tardivement encore on

Digitized by Google

a tenté de faire tourner au profit des arts et de l'industrie une aussi précieuse découverte. Cependant, dès 1750, on ouvre, dans le bassin de Chantonnay, un puits sur l'affleurement d'une couche de houille qu'avait mise à découvert le percement de la route de Nantes à Bordeaux ; cette tentative, dont le souvenir s'est à peine conservé dans la contrée, n'eut aucun résultat. Plus tard, vers 1788, un autre puits est ouvert non loin du château de la Tabarière ; on en extrait de la houille qui est consomnée dans le pays ; un chargement est expédié pour Bordeaux, où ce combustible est reconnu de bonne qualité ; les troubles et les guerres de la révolution, qui ont si profondément agité la Vendée, suspendent toute exploitation ultérieure.

A peu près vers les mêmes époques, des indices de houilles révèlent la présence du combustible dans le bassin de Vouvant. M. Delavaux, de Saint-Quentin, fait exécuter, en 1780, près de Puy-Rinsant, des travaux qui le conduisent à une couche assez importante ; le défaut de débit rend cette découverte infructueuse, et l'entreprise n'a pas d'autre résultat. Pendant plus de quarante ans, le gîte houiller de ce bassin est tout-à-fait abandonné ; peut-être serait-il encore inexploité si le hasard, cet habile promoteur de tant de découvertes, n'eût donné l'éveil aux spéculateurs et provoqué des tentatives qui devaient avoir enfin des conséquences sérieuses. Un cultivateur de la Blanchardière trouve, en 1827, en creusant un puits près de son habitation, une importante couche de houille, la même qui, plus tard, a été exploitée à Faymoreau. Bientôt, deux compagnies se présentent pour obtenir la concession de la mine entrevue ; elles font, préalablement, exécuter des travaux de recherches et obtiennent enfin, en 1831, le privilége d'exploiter cette partie du bassin sous la double dénomination de concession de la Boufferie et de concession de Faymoreau ; plus tard, on rectifie les limites assignées à ces deux concessions, et l'on attribue à la compagnie de la Boufferie le droit d'exploiter, sous le nom de concession de Puy-Rinsant, la portion du bassin houiller, comprise entre la Nouère et le ruisseau de la Mère.

Digitized by Google

Enfin, M. le marquis de Nettancourt demande, en 1838, la concession de la partie du bassin qui s'étend dans le département des Deux-Sèvres et où quelques faibles travaux exécutés antérieurement par la compagnie des houillères de la Vendée, avait constaté, sur le chemin du Busseau à Coulonges et à la limite nord du bassin, l'affleurement d'une couche de houille de 1 mètre 50 centimètres à 2 mètres de puissance.

Sous l'intelligente administration de M. de Nettancourt et l'habile direction de M. Paret, à qui nous devons une partie des renseignemens qui forment la base de cette notice, les recherches ont pris un développement remarquable sous le double rapport de l'industrie et de la science géologique ; le premier de ces intérêts, ayant seul des rapports étroits avec nos projets de navigation, doit plus spécialement attirer notre attention.

Les travaux de Saint-Laurs ont révélé l'existence de sept couches qui assurent au commerce de l'Ouest des houilles abondantes et de bonne qualité, et qui, par un heureux accident du sol, paraissent destinées à enrichir la partie du département des Deux-Sèvres la moins favorisée sous le rapport de la fertilité. Nous avons dit que la houille s'offre dans ce bassin en masses puissantes ; les observations de M. l'ingénieur Fournel, les assertions des administrateurs de Saint-Laurs et de Faymoreau, et au besoin la supputation la plus élémentaire, promettent au pays une jouissance d'une incalculable période ; on n'a même pas compris dans cette appréciation les produits du bassin de Chantonnay. Nous ajoutons que la qualité de ces houilles ne redoute aucune comparaison. Des expériences comparatives et concluantes ont été faites par ordre de M. le ministre de la marine à Rochefort et à Indret ; les commissaires à qui cette mission a été confiée ont déclaré que pour la forge et la fabrication du coke, les produits de Saint-Laurs peuvent rivaliser avec ceux de Saint-Etienne et sont même préférables aux charbons anglais ; les analyses chimiques faites au laboratoire de l'école des mines sont parfaitement d'accord avec les résultats de ces expériences ; et, sans entrer ici dans un détail de chiffres et de formules, si non indifférent, du moins peu appro-

Digitized by Google

prié à la nature de notre réunion et aux limites qui nous sont prescrites, nous en déduirons que les houilles du Bocage vendéen doivent être préférées, pour le degré de leur pouvoir calorifique, aux anthracites de la Mayenne, aux houilles de Mons, à celles d'Alais, de Mauriac, de l'Aveyron, de l'Allier, de la Haute-Loire et des bassins des Pyrénées, et qu'on peut les comparer à celles de Saint-Etienne et de Rive-de-Gier, les plus estimées de tous nos dépôts houillers, et que l'Europe nous envie.

Par quelle étrange fatalité des contrées, si richement dotées par la nature, sont-elles encore en proie aux privations, au malaise, à la misère? Pourquoi des populations notoirement laborieuses s'agitent-elles péniblement sur une terre ingrate et qui, cependant, recèle dans son sein les élémens de la plus haute fécondité? Pourquoi l'amour des arts, le génie de l'industrie, dont elles seraient très certainement capables d'allumer et d'entretenir la flamme, laissent-ils ces populations s'engourdir dans l'indifférence, et user sans utilité pour elles et pour la patrie, les facultés énergiques dont le ciel les a si libéralement pourvues? Pourquoi l'Etat qui possède, non loin des collines dont les flancs renferment d'inépuisables élémens de puissance navale, deux de ses plus importans établissemens maritimes, continue-t-il de demander à l'étranger l'aliment destiné à confectionner et à mouvoir ces terribles machines désormais dépositaires du sceptre des mers? Pourquoi, lorsqu'une rupture, même avec l'allié le plus fidèle, doit être l'une des plus sages prévisions d'un gouvernement habile, nos dépôts militaires sont-ils exposés à se voir instantanément frappés d'inertie par un refroidissement subit dans nos rapports internationaux? Et combien n'aurait-on pas à regretter une imprévoyance dont il serait si difficile de conjurer les conséquences dans un moment aussi solennel pour une nation puissante, si jalouse et si justement fière de sa gloire?

Loin de nous la pensée d'incriminer ici aucun des pouvoirs de l'Etat, et de les rendre responsables de tout le bien qui ne se fait pas, ou des calamités qu'il est cependant si facile de prévoir; mais nous devons, sans

Digitized by Google

détour, en accuser notre esprit public, qui est bien loin d'avoir atteint parmi nous son expression la plus élevée ; nos progrès sont si lents dans la voie du vrai patriotisme, que nous croyons à peine aux miracles de désintéressement public, dont nous donne fréquemment l'exemple un peuple arrivé le dernier à la vie sociale, qui a déjà devancé ses aînés, et dont les actes nous paraissent fabuleux, parce qu'ils sont incompris par notre étroit égoïsme. Pensez-vous que cette généreuse nation, qui peuple et féconde les solitudes du Nouveau-Monde, et qui, cependant, pourrait se mouvoir encore dans ses anciennes limites, aurait longtemps permis qu'aux portes de ses plus intéressantes cités un fleuve eût tenu constamment sous ses eaux croupissantes des campagnes fécondes, pour n'aller porter au sein des mers qu'un cours non moins inutile que nuisible ? Pensez-vous qu'aux premiers indices de l'existence d'une richesse minérale aussi bien caractérisée que celle dont nous préconisons l'importance, elle ne se serait pas empressée d'en ouvrir les abords et d'abréger ainsi la distance qui la sépare des principaux centres de consommation ? Aurait-elle souffert que l'industrie privée, sans cesse arrêtée dans ses généreux efforts par un obstacle qu'elle est incapable à elle seule de vaincre, fût mise dans l'impuissance de faire jaillir, pour les populations, de nouvelles sources de bien-être ? Nous le savons, on a dit que le siècle, dans ses idées jalouses, sépare beaucoup trop les succès de l'industrie privée des avantages publics qu'elle provoque, et qu'il semble moins se préoccuper d'encourager la fortune d'un industriel, que d'en calculer mesquinement les succès ; il y aurait dans ce sentiment tant d'erreur, tant d'injustice, et à la fois tant d'ignorance des vrais principes de l'économie sociale, qu'il faudrait désespérer de la fortune publique si tous les esprits droits ne le frappaient sans pitié de réprobation. L'homme qui fonde ses espérances sur la ruine d'autrui ou sur les chances du hasard, qui entasse des richesses acquises sans profit réel pour la société, pourra paisiblement jouir de ses avantages matériels ; mais l'estime générale ne l'environnera pas ; les populations attendries et reconnaissantes ne le béniront pas ; les homma-

Digitized by Google

ges de la postérité seront refusés à sa mémoire ; mais le citoyen généreux qui, comme celui dont l'histoire a ouvert ses considérations, voue toutes les puissances de sa pensée, toute l'énergie de son caractère, toutes les ressources de son crédit au triomphe d'une idée vaste et positivement humanitaire, sera seul le digne objet de la vénération publique, alors même qu'un succès constant aurait amplement compensé ses sacrifices.

Telle est à nos yeux, l'heureuse destinée qui attend les établissemens industriels fondés au sein du Bocage vendéen, pourvu que les pouvoirs publics daignent enfin abréger pour eux les épreuves déjà bien longues d'un pénible début ; avec cette indispensable condition qu'imposent impérieusement à l'état la loi de son origine et l'intérêt des peuples confiés à sa vigilante sollicitude, un avenir sans limites et plein d'espérance doit s'ouvrir pour le Bocage. Cette contrée si digne de tant d'intérêt, de tant de pitié à cause des misères qui l'atteignirent et qui ont si fatalement retardé ses progrès, n'aura rien à envier aux contrées que l'industrie et la civilisation ont le plus favorisées ; car elle possède l'élément qui fait éclore une foule d'industries et qui provoque les plus rapides transformations ; et pourquoi serait-elle moins heureuse que tant d'intéressantes localités qui, aux Etats-Unis, en Angleterre, en Belgique, en France, ne doivent leur existence, leur importance commerciale et leur célébrité qu'à la présence de ce précieux minéral ? Et ne savons-nous pas qu'un département voisin, celui de la Mayenne, a vu en peu d'années doubler la valeur de la propriété rurale et sa production agricole par l'usage des amendemens calcaires que l'abondance de l'anthracite a permis d'exploiter largement ? Ce moyen ne serait-il pas pour le Bocage une ressource providentielle, là où tout semble concourir pour appeler à l'aide d'une agriculture surannée une ressource inépuisable et d'une incontestable infaillibilité sur un sol qui n'est rebelle à des cultures variées et productives, qu'à cause de l'absence presque absolue de l'élément calcaire. Des industries nouvelles viendront ajouter encore à la richesse territoriale ; lorsque les concessionnaires des mines, rassurés par la facilité des transports sur

Digitized by Google

l'écoulement lointain et avantageux de leurs produits, seront en mesure de multiplier les moyens d'exploitation et d'offrir à la consommation locale des conditions plus encourageantes. Déjà les usines nouvellement établies à Faymoreau pour la fabrication du verre fonctionnent avec une activité croissante, et malgré la dévorante insuffisance des moyens de communication, malgré la nécessité si funeste à tout notre commerce de deux transbordemens à l'entrée en rivière, les administrations de ces usines ont pu frêter quinze navires dans l'espace de peu de mois, soit pour leurs propres expéditions, soit pour les retours abondans que réclame leur industrie.

Ainsi, Messieurs, que l'espérance ne nous abandonne pas ; lorsque la puissance publique aura reconnu la vaste portée du bienfait qu'attendent les populations, alors du sein de ce Bocage que la civilisation semble aborder avec regret, s'épancheront au loin des richesses inépuisables, et en retour, la vie commerciale, les arts et l'industrie afflueront à flots pressés sur cette terre infortunée pour y effacer les dernières traces de nos discordes, et pour en rendre le retour à jamais impossible ; et le généreux enfant de cette agreste contrée, désormais en possession d'une existence plus facile et plus douce, bénira la pensée civilisatrice qui lui prépara ce bonheur.

Digitized by Google

TABLE

DES MATIÈRES.

Pages.

Liste nominative des membres de la Société de Statistique du département des Deux-Sèvres. 5

Discours prononcé à la séance du 4 novembre 1846, par M. David, président. 13

Notice historique sur l'Hôpital-Hospice de Niort (avril 1845), par M. Alphonse Frappier, administrateur-ordonnateur de cet établissement. 17

Les Oratoriens à Niort, par M. Charles Arnauld. 121

Considérations sur les Rapports de l'Industrie houillère, avec les voies de communication, lues par M. Lary, à la séance générale de 1846. . . . 126

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

Digitized by Google

Widener Library
3 2044 100 899 442

Digitized by Google